

SOIXANTE ANS DE CONFÉDÉRATION

A l'occasion du soixantenaire de la Confédération, un inventaire s'imposait aux Canadiens français: celui de leur contribution à l'oeuvre commune. Rien de plus efficace pour les rendre attentifs à leur condition dans l'Etat canadien, comme à la dignité qui leur sied dans les fêtes prochaines. Cet inventaire, le nom seul de nos collaborateurs en avertit, nous l'avons fait, selon les traditions de cette Revue; avec courage et loyauté.

Du même coup, nous avons conscience de rendre service à toute la communauté canadienne. Ce ne sont pas les discours officiels, effrontément mensongers, qui feront jamais, en ce pays, l'union nationale. En palliant, sous des propos idylliques, le désaccord profond des nationalités, ils ne parviennent qu'à l'aggraver. Si les Canadiens français ne s'étaient jamais dépouillés du courage et de la franchise, ils n'auraient pas aujourd'hui à ressaisir leur vigilance. Entre gens d'esprit droit, une parole libre et claire prépare seule la bonne entente.

Cette parole, nous avons voulu la dire.

LES CANADIENS FRANÇAIS ET L'ÉTABLISSEMENT DE LA CONFÉRATION

De nulle autre province autant que du Bas-Canada n'a dépendu l'établissement de la Confédération. Il fallut compter tout d'abord avec son importance numérique. Au recensement de 1861, il figure avec une population de 1,111,566 âmes. C'est plus que la population réunie des trois provinces du Golfe, plus que le tiers de la population totale du futur Etat. Aucune fédération n'était possible contre la volonté de ce million d'âmes.

Ce groupe humain peut disposer, en outre, de forces politiques imposantes. Dans le parlement des Canadas-Unis, il est la première puissance, le groupe le moins friable, celui qui, par sa cohésion, vient de faire échouer la politique anglicisatrice de l'Union, et, plus que toute autre cause, a déterminé, sous Bagot puis sous Elgin, l'émancipation coloniale. Pendant que le groupe parlementaire du Haut-Canada n'a de constance que dans sa versatilité, se compose et se décompose selon le caprice de chefs éphémères, le parti de Lafontaine, de Morin, puis de Taché, traite de haut avec les partis et les factions, s'allie tour à tour aux uns et aux autres, sans jamais cesser d'être lui-même, identique dans son principe et ses aspirations. La petite fraction libérale-démocrate a pu s'organiser sur ses flancs; elle l'affaiblit sans en faire une faiblesse. Par surcroît, à l'heure de 1864, le groupe canadien a pour chef un véritable meneur d'hommes. Dépourvu du magnétisme de Papineau, inférior de caractère à Lafontaine et à Morin, Georges-

Etienne Cartier exerce pourtant sur son parti et ses compatriotes, un empire égalé par aucun des chefs, ses prédécesseurs. Plus qu'eux tous il détient les qualités maîtresses du commandement. Il domine par un ascendant impérieux, une personnalité volontaire, nerveuse, presque despotique, qui sait comme l'on s'impose à un peuple de traditions monarchiques. Ce n'est pas que sa race soit prête à vouloir tout ce qu'il voudra; mais elle ne voudra rien qu'il n'ait voulu. Sur ce point tous les contemporains, tous les historiens tombent d'accord: un seul homme, Georges-Etienne Cartier, pouvait faire agréer à sa province les graves changements politiques de 1867, comme un seul mot de ce même homme pouvait faire s'arc-bouter les siens dans une invincible opposition.

Le Bas-Canada peut alors tenir la dragée haute, par une autre raison décisive et qui est sa situation géographique. Parce que trop simple, sans doute, les historiens ont trop négligé cette donnée de premier ordre. Pour les bâtisseurs de 1864, le Bas-Canada ne pouvait être que l'arche maîtresse de la construction ou le vide infranchissable. Et non seulement parce qu'avec son havre de Montréal et sa longue part navigable du Saint-Laurent, il constitue entre les provinces l'indispensable route d'échanges et d'union, la suprême artère vitale; mais plus simplement parcequ'il effectue entre les Etats de la mer et ceux du centre, la contiguité du territoire. Déjà l'on trouvait extravagant et arbitraire de souder politiquement des provinces séparées par les espaces incultes du bas du fleuve. Quel ingénieux artifice eût cimenté une alliance par-dessus une solution de continuité de 300 milles? Quelle arche gigantesque eût pu couvrir ce vide immense? Le cas est de force majeure en politique et en histoire. Sans le Bas-Canada, une fédération des

provinces maritimes se pouvait constituer; nullement une confédération canadienne. Le Haut-Canada n'avait devant lui que ce triple choix: ou son isolement à l'autre bout du pays, ou une fédération bipartite avec le Bas-Canada, ou la prolongation du régime de 1840, accouplement contre nature que chaque jour rendait plus intolérable.

* * *

La confédération canadienne dépend, au premier chef, du Bas-Canada; il est aussi, de toutes les provinces, celle qui y prend le plus de risques. Quels que fussent ses griefs contre le régime de 1841, ils ne dépassaient point ceux du Haut-Canada. « Nous siégeons aujourd'hui et cherchons à l'amiable un remède à des maux constitutionnels et à des injustices dont se plaignent les vaincus? » demandait Georges Brown en 1865. « Non pas, » répondait-il, « mais dont se plaignent les conquérants. »¹ Puis, l'on ne saurait trop le rappeler: le système fédératif, simple « faute de mieux », ne représente nullement pour les peuples l'état politique parfait; l'état parfait, c'est proprement la libre disposition de soi-même dans la pleine indépendance. De là les principes et les soucis qui président à l'avènement d'une fédération. Les petits peuples se fédèrent pour rendre plus stable leur condition politique et nationale, non pour en accroître les périls. Ils prennent une assurance; non pas de plus grands risques. John-A. MacDonald, dans son discours d'Halifax, marquait nettement en 1864 ce caractère essentiel de toute fédération politique:

¹ *Débats sur la Confédération*, p. 84.

« Dans la discussion d'une union coloniale, nous devons considérer ce qui est désirable et pratique; nous devons consulter les préjugés et les aspirations des parties. . . J'espère que nous pourrons mettre au jour une constitution qui comportera un gouvernement central fort, en état d'offrir un front puissant contre l'ennemi, quel qu'il soit, et qui, en même temps, préservera l'identité de chaque province et protégera toutes les aspirations particulières. Et si nous ne pouvons accomplir cette oeuvre politique, il nous sera impossible d'atteindre les fins que nous avons maintenant en vue. »²

Quels biens particuliers, quelles aspirations le Bas-Canada aurait-il à placer sous la protection de l'État fédéral? Le Haut-Canada n'a besoin de se préoccuper que d'intérêts politiques et matériels. Tout au plus veille-t-il à son système scolaire que, jalousement, il estime inaltérable. Préoccupations de même ordre dans les colonies du Golfe qui, plus faibles que le Haut-Canada, trouvent à craindre néanmoins pour un certain particularisme politique et social. Dans le seul Canada français, les inquiétudes prennent un caractère en quelque sorte transcendant. Sa condition est unique. Dans ce duel de civilisation qui se poursuit ici depuis 1760, il ne peut appréhender qu'une nouvelle péripétie plus étreignante que les autres. Après quatre-vingt ans d'isolement relatif où il avait pu soutenir la défense de son âme contre une infime minorité anglaise et en champ clos, voici qu'en 1840, le champ de bataille soudainement agrandi, il avait dû mêler sa vie à toute une province et à tout un peuple britanniques. En 1864, le champ de bataille s'élargissait jusqu'à la moitié du continent; et le Bas-Canada aurait à jouer sa destinée contre quatre provinces au lieu d'une. Et ce ne sont pas seulement des intérêts politiques et économiques, un particularisme social qu'il met

² *The Union of the British Provinces. . .* (Charlottetown, 1865), p. 44.

au jeu; mais des intérêts religieux et moraux: tout son être national et toute sa foi. Fils de l'Eglise, il ne peut oublier qu'il a charge d'âmes et qu'il lui appartient de prendre des garanties, non seulement pour lui-même, mais pour toutes les minorités catholiques du futur Etat. Pour un peuple qui a la foi du Christ, rien n'égale ces responsabilités.

Aussi bien est-ce un double contrat que le Canada français doit élaborer et signer avec ses partenaires de la fédération: un contrat politique qui réservera toute son autonomie de province, délimitera soigneusement juridictions fédérales et juridictions provinciales; mais aussi un contrat de caractère national et religieux qui, avec les droits de la nationalité canadienne-française, fixera la condition des minorités religieuses dans les provinces. La nature même du contrat fédératif, le Canada français seul ou presque seul la déterminera. Le Haut-Canada, c'est bien connu, eût préféré la simple union législative. Dans les provinces maritimes, l'opposition à cette forme d'Etat n'a rien d'universel, ni d'irréductible.³ Si l'alliance de 1867 devint un pacte fédératif plutôt qu'une fusion de provinces, ce fut chose exigée tout d'abord par le Canada français.

Mais les textes législatifs auraient-ils puissance de tranquilliser un peuple à qui les hasards de l'histoire ne laissent guère d'illusions sur l'intangibilité des textes les plus sacrés? Comment se libérer d'inquiétude lors-

³ « Je sais que des membres de cette Chambre, et nombre de personnes du Haut-Canada et des provinces maritimes pensent qu'une union législative serait plus avantageuse qu'une Confédération. » — Discours de G.-E. Cartier, *Débats sur la Confédération*, 1865. — Voir aussi: Pope, *Confederation documents*, pp. 59, 61, 82, 84-85, les déclarations fort significatives de MM. Fisher, Whelan et Tupper.

qu'au milieu même des débats, les deux races s'affrontaient en des attitudes et des sentiments si opposés? D'un côté la volonté de faire au faible une condition privilégiée, le désir de la justice jusqu'à la générosité, de la conciliation jusqu'à l'imprudence; de l'autre, la résolution opiniâtre de faire sentir au faible la supériorité du fort, de courber les minorités catholiques et françaises sous des textes rigides et mesquins. Loin de s'élever jusqu'aux conceptions des grands fondateurs d'Etat et d'apercevoir dans la diversité des races et le maintien de leurs énergies créatrices, un moyen de stimuler et de fortifier le génie national, tout un élément anglo-saxon, le plus dominateur et le plus écouté, ne se préoccupait que d'apposer au bas du contrat bilatéral, la griffe arrogante du lion, n'admettant d'associé qu'à titre de serf. Quelle lumière crue le débat scolaire de 1866 devait projeter sur ce troublant état d'esprit! Traduisait-il autre chose que l'inquiétude collective, Antoine-Aimé Dorion, lorsqu'au cours des débats parlementaires de 1865, il s'écriait:

« Je sais que la population protestante du Bas-Canada craint que, même avec les pouvoirs restreints laissés aux gouvernements provinciaux, ses droits ne soient points protégés. Alors, comment peut-on espérer que le Bas-Canada puisse anticiper des résultats plus favorables du gouvernement général auquel on doit accorder des pouvoirs si immenses sur les destinées de cette partie du pays? L'expérience démontre que les majorités sont toujours agressives, et il n'en saurait être non plus autrement dans le cas actuel. »

Quel écho ne trouvait pas dans la conscience populaire cet avertissement de M. Henri-E. Taschereau, député

⁴ *Débats sur la Confédération*, p. 269.

conservateur de la Beauce et l'un des rares de son parti qui, sur ce point, se séparèrent de leurs chefs :

« Je ne saurais dire que nos descendants nous seront reconnaissants pour leur avoir facilité les moyens de faire partie de l'immense empire des provinces anglaises de l'Amérique du Nord. Au contraire, on s'apercevra bientôt que cette confédération est la ruine de notre nationalité dans le Bas-Canada, et le jour où l'on votera cette constitution, on donnera le coup de mort à notre nationalité qui commençait à prendre racine sur cette terre de l'Amérique Britannique du Nord. »

Alors s'engagea une lutte que nulle autre, dans l'histoire du Bas-Canada, n'avait égalée en violence. A l'âpreté des querelles de parti vinrent se joindre les passions de fond qu'éveillent dans l'âme populaire la conscience des périls suprêmes. Pour la première fois, et sur un enjeu où il y allait de la vie même de la nationalité, les Canadiens français se divisaient en deux camps. Situation pleine de tragique pour un petit peuple dont l'histoire prend en cela même sa grandeur qu'il a toujours tenu son âme et sa survivance pour une grande chose. Etre ou n'être pas fédéraliste, c'était trahir ou ne pas trahir sa race et tous ses espoirs.⁵ Engagée par la jeunesse, dès le lendemain de la Conférence de Charlottetown, la résistance au projet des « Pères » rebondissait avec une force nouvelle, après la Conférence de Québec, par l'énergique manifeste d'Antoine-Aimé Dorion et par les dénonciations de l'*Union nationale*, groupe où figuraient des jeunes conservateurs en rupture avec leur parti, tel que L.-O. David. Les antifé-

⁵ Dans sa lettre pastorale du 8 juin 1867, l'évêque des Trois-Rivières signalait pour le déplorer le caractère particulièrement violent de ce débat politique: « C'est avec peine que nous avons vu la violence avec laquelle quelques-uns de nos compatriotes se sont élevés contre le projet de Confédération. »

déralistes ne se recrutent point, en effet, dans la seule faction libérale-démocrate, discréditée d'avance par son américanisme et ses idées irrégieuses. « Nous n'ignorons pas, » écrit l'évêque de Saint-Hyacinthe, « qu'il y a des hommes pleins de bonne foi et de loyauté, qui redoutent la Confédération, parce que dans quelques-uns de ses détails, elle leur apparaît comme une menace de ruine pour toute influence française et catholique. »⁶ D'ailleurs, à son assemblée générale aux Trois-Rivières, en l'automne de 1864, l'épiscopat du Bas-Canada décide de laisser M. Clerk, rédacteur au journal catholique le *True Witness*, discuter les principes de la Confédération projetée, pourvu qu'il respecte le ministère. »⁷

Le soulèvement des esprits devient tel qu'après avoir laissé promettre par ses journaux une consultation électorale sur son projet de fédération, le ministère canadien prend peur et juge prudent de n'en rien faire. Savamment il manoeuvre pour éviter le verdict populaire, bien convaincu qu'un simple incident, la moindre erreur de tactique, peut tout compromettre. C'est John-A. MacDonald qui écrivait à Léonard Tilly le 8 octobre 1866 :

« Eussions-nous convoqué les Chambres pendant l'année et avant vos élections, vous en eussiez éprouvé le plus grand embarras et probablement votre défaite s'en fût suivie. Nous aurions été pressés par l'opposition de déclarer si nous adhérons aux résolutions de Québec, oui ou non. Si nous avions répondu dans l'affirmative, vous auriez été défaits, puisque vous n'étiez point en état d'aller devant l'électorat, sous le faix de ces résolutions. Eussions-nous répondu dans la négative et déclaré la question ou-

⁶ Lettre pastorale concernant l'inauguration du Gouvernement fédéral.

⁷ Mgr Bourget à Mgr de Floa, 21 déc. 1864. *Archives de l'Archevêché de Montréal*, Lettres de Mgr Bourget, vol. XXIII, p. 262.

verte et les résolutions (de Québec) sujettes à modification, le Bas-Canada se serait levé comme un seul homme, et adieu la Confédération. »⁸

* * *

Quelle puissance magique apaisa donc ces inquiétudes et ces colères et capta l'adhésion du Bas-Canada au projet des « Pères » ?

Tout d'abord les chefs politiques, et plus que tout autre, Georges-Etienne Cartier dont nous savons tout l'empire. Et non pas tant la personnalité ni le prestige de ces chefs que les assurances prodiguées par eux, avec une sorte de surenchère. Ces assurances, ils ont soin qu'elles s'étendent à tous les grands objets pour lesquels on s'inquiète. En premier lieu les éléments mêmes de la nationalité : la langue et la foi. Si les premiers dispositifs de la Confédération de Québec s'avéraient trop concis pour être rassurants, graduellement, au cours des débats, la volonté d'être juste et prévoyant a fait trouver des formules plus amples et plus précises. Pour les droits officiels de la langue, la rédaction définitive aboutit à l'article 133 qui parut tout prévoir et tout protéger ; les droits scolaires des minorités vinrent s'abriter sous le minutieux article 93.

Toutefois ces garanties n'ont chance d'être efficaces que si les éléments de l'âme canadienne-française, placés dans un cadre politique autonome, échappent à l'Etat unitaire, destructeur des particularismes. Sur ce point encore, Cartier et ses lieutenants multiplient les précautions, prennent des assurances contre un camouflage du fédéralisme. Mieux que des fantômes d'Etat, les pro-

⁸ Pope, *Mémoires of Sir John-A. MacDonald*, I, p. 306.

vinces seront de vraies entités politiques, douées d'une ample juridiction. A la conférence de Québec comme à celle de Londres, ce n'est point le vote personnel des délégués qui a fixé la constitution; c'est par province que l'on a voté; et, pour marquer sa dualité ethnique et politique, le Canada a disposé de deux voix. Le préambule même de la nouvelle charte affirme, sans ambages, le maintien du provincialisme: « Considérant que les *provinces* du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une Union Fédérale . . . Considérant de plus qu'une telle union aurait l'effet de développer la prospérité des provinces. . . ». Fusionné dans le préambule avec l'Ontario, sous le titre de Canada, voici qu'à l'article 5, le Québec recouvre son entité politique distincte: « Le Canada sera divisé en quatre provinces, dénommées: — Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick ». Que l'on n'oppose point à Cartier ce terme de « nationalité nouvelle » alors en vogue, — on dirait aujourd'hui de « canadianisme tout court » — et qui indiquait une fusion plutôt qu'une fédération de nationalités. Dès ce temps-là, avec son esprit réaliste, l'homme d'Etat canadien a fort justement démêlé la part du vrai et du faux, du possible et du chimérique, dans ce rêve d'une nouvelle nationalité. Nationalité canadienne, oui; au sens politique du mot, nullement au sens ethnique. « On a fait objection à notre projet à cause des mots « nouvelle nationalité » qui s'y rencontrent », observait Cartier; « si nous nous unissons, nous formerons une nationalité *politique*, indépendante de l'origine nationale et de la religion des individus ». Pour plus de clarté, il ajoutait tout aussitôt:

« Des hommes ont regretté qu'il y eût diversité de races et ont exprimé l'espoir qu'avec le temps cette diversité disparaîtrait. La fusion des races en une seule est une utopie; c'est une impossibilité. »

Maîtresse chez elle, dans le cadre autonome de sa province, la race canadienne-française, d'après Cartier, disposerait aussi dans le cadre fédéral, de suffisantes protections. Sur ce champ de bataille plus périlleux, avec fermeté, il indiquait la seule tactique décisive pour les siens, tactique dont l'abandon nous a valu peut-être une partie de nos défaites :

« Quand un leader du Bas-Canada aura soixante-cinq représentants pour l'appuyer, et qu'il pourra disposer d'une majorité des Canadiens-Français et des Anglais du Bas-Canada, ne pensez-vous pas qu'il pourrait renverser le gouvernement si ses collègues s'opposaient à ses recommandations? C'est là notre garantie. Actuellement, si l'on me faisait une opposition déraisonnable, j'aurais le remède tout prêt, celui de me retirer et de précipiter par là-même la chute du gouvernement. Il en sera de même dans le gouvernement fédéral. »

Sans doute, les discours de Cartier et de ses lieutenants attestent peu de clairvoyance. Telles déclarations du chef conservateur, et telles autres de Langevin et de Cauchon — que rapportent plus loin M. Perrault — feraient sourire aujourd'hui, n'était le prix qu'elles nous ont coûté. Ces hommes étaient-ils sincères? Nous le croyons. Leur illusion et leur tort — et l'un et l'autre sont grands — furent de trop accorder à la bonne foi de leurs associés politiques, prenant ainsi sur l'avenir des gages téméraires. Ou donc les hommes qui venaient de vivre la belliqueuse histoire du dernier quart de siècle, prenaient-ils le droit de s'abandonner à pareil optimisme?

Leur excuse, si une excuse peut être invoquée, c'est de n'avoir rien promis que n'aient autorisé les assuran-

ces verbales des chefs de la majorité. Quoi de plus net, par exemple, que cette déclaration de John-A. Mac-Donald, qualifié plus que tout autre pour dire le sentiment des siens à l'heure de la signature du contrat fédératif :

« Les délégués de toutes les provinces ont consenti à ce que l'usage de la langue française formât l'un des principes sur lesquels serait fondée la Confédération... »⁹

Et quelle foi ne pas ajouter à ces déclarations, lorsqu'au parlement impérial, lord Carnarvon les confirmait ainsi de sa haute autorité :

« Le Bas-Canada est jaloux et fier à bon droit de ses coutumes et de ses traditions ancestrales; il est attaché à ses institutions particulières et n'entrera dans l'union qu'avec la claire entente qu'il les conservera... Et c'est avec ces sentiments et à ces conditions que le Bas-Canada consent maintenant à entrer dans cette Confédération. » Puis encore: « L'objet de cet article (art. 93)... a été de placer toutes les minorités, à quelque religion qu'elles appartiennent, dans une parfaite égalité de situation, que ces minorités soient *in esse* ou *in posse*. »¹⁰

* * *

Ces paroles des chefs politiques pesèrent d'un lourd poids sur l'opinion canadienne-française. Auraient-elles emporté toute résistance, si des paroles plus augustes n'étaient venues les appuyer? Que l'épiscopat du Bas-Canada ait virtuellement tenu dans ses mains le sort de la Confédération, nul, croyons-nous, n'en saurait disconvenir. L'impressement de Cartier à se prévaloir de l'approbation des évêques, les fureurs des libéraux-démocrates contre les lettres pastorales de 1867 laissent assez

⁹ *Débats sur la Confédération*, 1865, p. 943.

¹⁰ *Parliamentary Debates*, 1867, p. 568 et p. 556.

voir le cas que l'on fit de l'opinion épiscopale. Les évêques n'avaient nul besoin de jeter du côté de l'opposition, leur influence morale; leur silence eût suffi pour tuer dans l'oeuf le projet des « Pères. »

L'attitude épiscopale, disons-le tout de suite, se fera beaucoup plus discrète que celle des chefs politiques. Les évêques du Bas-Canada savent se garder tout d'abord de la ferveur enthousiaste de leurs collègues des provinces maritimes.¹¹ Au fond ils sont inquiets.

« Nous comprenons les hésitations et les alarmes même d'un certain nombre de nos compatriotes, dira Mgr Cooke des Trois-Rivières; et ce n'a pas été sans éprouver nous-même une bien vive émotion que nous avons vu la redoutable nécessité d'en venir à l'adoption d'une mesure si grande en elle-même et dans ses conséquences. »¹²

Ces inquiétudes, on les ressent surtout à Montréal, dans l'entourage de Mgr Bourget, le grand homme de l'épiscopat canadien. Quand Cartier se vante en Chambre d'avoir pour lui le sentiment des évêques, M. Truteau, vicaire général de Montréal, se hâte de faire cette réserve :

« M. Cartier... aurait dit en pleine Chambre que les plus hautes dignités des églises de chaque diocèse du Bas-Canada étaient en faveur de la Confédération. Je ne sais ce que les autres Evêques pensent là-dessus; mais quant à Monseigneur de Montréal, je suis positif à dire qu'il n'a pas voulu se prononcer jusqu'ici sur cette question. Avant de partir pour Rome, il disait qu'il aimait mieux attendre avant de prendre aucun parti là-dessus. Pour moi dans mon particulier, je sens que le pays est dans une position exceptionnelle. Je suis bien persuadé que M. Cartier a d'excellentes intentions et qu'il ne voudrait rien faire qui pût préjudicier au bien de l'église. Mais, je vous avouerai que, tous les jours, je demande à Dieu que, si la Confédération a lieu, il n'en résulte aucun désavantage pour le Bas-Canada »

¹¹ Abbé Groulx, *La Confédération canadienne*, pp. 116, 164-65.

¹² Lettre pastorale du 8 juin 1867.

da, et que nous n'ayons jamais le chagrin de voir notre heureux pays persécuté par la partie protestante, comme cela se voit malheureusement en Suisse, où les Cantons protestants persécutent les Cantons catholiques.»¹³

A Montréal l'on s'inquiète en particulier pour ce pouvoir de légiférer sur le mariage et le divorce qui serait accordé au parlement fédéral. M. Truteau eût souhaité une ferme opposition des députés catholiques à cette mesure, laissant « à chaque législature particulière le droit de prononcer sur le divorce. » « La législature du Bas-Canada », disait-il, « paraissant devoir être toujours composée en majorité de membres catholiques ne nous donnerait pas le hideux spectacle que présente le divorce partout où il est autorisé. »¹⁴ Tous les évêques du Canada trouvent à s'alarmer pour les droits scolaires des minorités. Quand, à la session de 1866, le projet de loi Langevin paraît ignorer la minorité du Haut-Canada, l'évêque, dans une supplique collective, fait savoir au gouverneur général, lord Monck, « qu'en bonne justice tous les droits et privilèges accordés à la minorité protestante du Bas-Canada doivent être également conférés à la minorité catholique dans le Haut-Canada ». Quelques jours plus tard, pour appuyer le sentiment populaire, les évêques, sur proposition de Mgr de Montréal, décident de rendre publique leur supplique à Lord Monck.

Ce ne sera qu'après le vote de la constitution fédérative par le parlement impérial et sa publication dans la *Gazette officielle* du Canada, à la veille des élections de

¹³ M. Truteau à M. C.-F. Cazeau, vicaire général de Québec, 20 février 1865, *Archives de l'Archevêché de Montréal*, Lettres de Mgr Bourget, vol. XXIII, pp. 288-290.

¹⁴ M. Truteau à Mgr Bourget, 3 fév. et 31 mars 1865; M. Truteau à M. Cazeau, 14 fév., 20 fév., 3 avril, 12 avril 1865; *Archives de l'archevêché de Montréal*, Lettres de Mgr Bourget, vol. XXIII.

1867, qu'enfin les évêques du Bas-Canada se décideront à dire leur sentiment sur le nouvel Etat politique. Les libéraux-démocrates ont furieusement dénoncé cette « ingérence » des autorités religieuses. Etait-ce tactique bien adroite? Puisqu'en dépit des interventions épiscopales, l'opposition décidait de ne point désarmer, le plus habile moyen d'atténuer le coup n'était-ce pas plutôt de montrer, dans ces lettres des évêques, la discrétion calculée, l'extrême sobriété des éloges décernés au contrat fédératif? Vainement l'on y chercherait, en effet, un jugement explicite sur la valeur objective de la constitution. Que l'on se donne la peine d'y regarder de près. Pour imposer la charte de 1867 à l'adhésion des fidèles, les évêques ne savent trouver que des raisons extrinsèques: nécessité de cette forme politique pour le développement matériel du pays, urgence d'un palliatif contre l'annexion aux Etats-Unis, sagesse présumée de cette « oeuvre d'hommes d'Etat les plus éminents de chacune des provinces », enfin et surtout, après le vote du parlement impérial et la sanction de Sa Majesté, devoir d'obéissance au gouvernement établi. Des garanties victorieuses pour la protection des droits ethniques et religieux, ils se gardent bien d'en montrer. S'ils en aperçoivent, c'est de façon fort indirecte, dans la mesure où le nouvel Etat politique préservera de l'annexion américaine ou mettra fin à l'intolérable régime de l'Union des Canadas. Leurs illusions se font si modérées que tous, en face de l'avenir, posent, pour condition expresse de salut, l'union morale et politique des Canadiens français. L'un d'eux, l'évêque de Saint-Hyacinthe, qui croit même aux batailles inévitables, tâche à les faire accepter en les montrant salutaires:

« Sans doute, que sous la Confédération » écrit-il, « notre position exceptionnelle à cause de notre croyance et de nos moeurs, est bien un peu perplexe et grosse de difficultés! Eh bien, nos très chers frères, nous vous le disons avec conviction: tant mieux pour nous qu'il en soit ainsi, puisque pour un peuple aussi bien que pour un individu, une occasion de lutte rencontrée avec courage et énergie, est un moyen assuré de multiplier ses forces et de se faire respecter! »

L'attitude du vénérable évêque de Montréal se fait encore plus défiante. A Cartier qui lui a fait tenir une copie du *North America Bill*, Mgr Bourget a déjà répondu par un simple accusé de réception.¹⁵ Le temps venu de tracer une ligne de conduite à ceux qui dépendent de lui, l'évêque le fait par une circulaire à son clergé en date du 25 mai 1867, et par une lettre pastorale du 25 juillet de la même année. L'une et l'autre portent comme titre, non comme aux Trois-Rivières, à Saint-Hyacinthe et à Rimouski: « Lettre Pastorale », ou « Mandement à l'occasion de la nouvelle Constitution... », « concernant l'inauguration du Gouvernement fédéral », ou « au sujet de la proclamation de la Confédération »; mais « circulaire sur la conduite à tenir pendant les prochaines élections », et « Lettre pastorale indiquant des prières publiques à l'occasion des prochaines élections ». Contrairement aux autres documents épiscopaux, la circulaire comme la Lettre pastorale de Montréal n'offrent rien non plus d'un plaidoyer en faveur du nouveau régime. Occasionnellement, et parmi quelques principes de morale sociale, se glisse un simple rappel d'obéissance « à tout gouvernement légitimement établi », et, dans la Lettre pastorale,

¹⁵ Abbé Groulx, *La Confédération canadienne*, p. 117.

l'exemple de l'Eglise du Canada vient appuyer le rappel du même principe.¹⁶

De cette réserve rien ne pourra faire sortir l'évêque de Montréal. La presse libérale-démocrate, friande de tapage, aura beau opposer cette attitude à celle des autres évêques, et ceux-ci solliciter de leur collègue une déclaration plus explicite, il ne fléchira point. A Mgr Larocque qui lui écrit: « En présence d'un si dommageable état de choses, votre Grandeur ne pourrait-elle pas se prononcer, ne devrait-elle pas même le faire, assez ouvertement et publiquement, pour faire cesser le scandale semé par la malice et la mauvaise foi sur la voie des faibles? », ¹⁷ Mgr Bourget fait cette réponse significative: « Je crois devoir déclarer, dans la sincérité de mon âme, que je pense avoir dit, dans ma circulaire et ma Lettre pastorale... tout ce que je pouvais et devais dire sur la Confédération, pour la direction du clergé et l'instruction du peuple ». ¹⁸

En résumé, les évêques du Bas-Canada imposèrent à leur peuple l'acceptation du régime fédératif, pour des motifs de circonstances et au nom de la doctrine. Par loyauté ils se gardèrent bien de le faire au nom d'une confiance qu'ils ne partageaient point. Tout au plus,

¹⁶ « Vint ensuite la Constitution, puis l'Union des deux Provinces. L'Eglise s'y soumit et prêcha à ses enfants l'obéissance à l'autorité constituée. Aujourd'hui, elle accepte sans réplique le Gouvernement fédéral, parce qu'il émane de la même autorité. » (*Mandements... publiés dans le diocèse de Montréal*, V, p. 240).

¹⁷ Mgr Larocque à Mgr Bourget, 12 oct. 1867, *Archives de l'Archevêché de Montréal*, S. Hyacinthe, *Lettres* 1864-81.

¹⁸ Mgr Bourget à Mgr Larocque, *Archives de l'Archevêché de Montréal*, *Lettres de Mgr Bourget*, vol. XXV, pp. 458-59.

comme Mgr Cooke des Trois-Rivières, se portent-ils garants de la bonne foi des « Pères » canadiens-français : « Nous ne connaissons rien qui puisse autoriser à croire que la Confédération soit un acte de trahison. »¹⁹ Mais, entre eux, l'unanimité s'était faite pour rappeler aux fidèles le grave précepte de l'obéissance à l'autorité constituée. Un tel enseignement et de si hauts témoignages, se joignant à l'autorité des chefs politiques, devaient briser toute opposition.²⁰ Votée au parlement de 1865 par à peine vingt-sept députés canadiens-français contre vingt-deux, la Confédération, devenue « fait accompli », ralliait, aux élections de 1867, cinquante-trois comtés du Québec sur soixante-cinq.

* * *

Au souvenir de leur rôle décisif dans l'établissement de la Confédération, les Canadiens français sauront-ils se demander, le 1er juillet prochain, quel compte leur fut tenu de leur bonne volonté? Nos associés politiques d'aujourd'hui se souviendront-ils que notre acquiescement de

¹⁹ Le simple vote du parlement des Canadas-Unis, puis la ratification de ce premier vote par le parlement impérial, lequel, se défendant de vouloir rien imposer au peuple du Canada, ne prétendit que ratifier l'oeuvre des Conférences et des parlements provinciaux, ces votes des deux parlements suffisaient-ils à faire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le « gouvernement établi »? En d'autres termes, les parlements pouvaient-ils, en pays britannique, changer la constitution sans consultation préalable du peuple? Il y a là un problème de Droit naturel dont la discussion nous entraînerait trop loin.

²⁰ « Le clergé catholique se montra tout particulièrement favorable au projet d'union, et cela a dû exercer une influence considérable pour réaliser l'oeuvre d'un Canada confédéré. Sans Cartier et le clergé catholique de Québec, l'union de 1867 n'aurait pu s'accomplir. » (Sir John Willison, *Wilfrid Laurier and the Liberal Party*, cité par Boyd, *Sir Georges-Etienne Cartier, sa vie et son temps*, édition française, p. 306).

1867 fut accordé à la bonne foi de nos chefs religieux et politiques, lesquels s'appuyaient, à leur tour, sur la bonne foi des « Pères » de la majorité? S'ils eussent prévu tant de persécutions scolaires et de manquements de paroles, croit-on que les évêques du Bas-Canada, par exemple, auraient écrit leurs Lettres pastorales en faveur de la Confédération? Nous ne nions point les illusions ni l'imprévoyance naïve des « Pères » canadiens-français. Nous retenons seulement que s'ils n'ont pas pris plus de garanties, ce n'est pas qu'il ne leur ait paru nécessaire d'en prendre; c'est qu'ils n'ont pas cru, qu'entre citoyens d'un même pays, il fût nécessaire d'en prendre davantage.

L'on convient qu'après plus d'un demi-siècle d'existence, la Confédération canadienne reste encore un géant anémique, porteur de maints germes de dessolution. D'autre part, c'est un principe de biologie générale qu'un être organique dépérit et se corrompt dès que les causes qui lui ont donné sa constitution et sa forme, ont cessé d'agir. Si la Confédération canadienne ne doit pas être qu'un Etat artificiel, une façade sur la frontière américaine, il est temps de ne plus contrarier les forces et les principes qui ont présidé à la formation de ce grand corps politique et qui devaient lui fournir la poussée vitale. Tout ce qu'on a tenté depuis soixante ans, et tout ce que l'on tentera dans l'avenir contre la sécurité de la race canadienne-française en ce pays, on l'a tenté et on le tentera contre son intérêt à maintenir la Confédération. Elle n'y est pas entrée pour y mourir, ni même pour s'y laisser entamer; mais pour y vivre, y subsister intègrement. Ce n'est donc pas l'heure de subtiliser ou de retrécir l'esprit fédéral; il doit d'autant plus se for-

tifier et se généraliser à travers le Canada que le contact des deux races s'y est plus étendu. La race canadienne-française n'est plus cantonnée dans l'est du pays; malgré les barrières dressées devant elle, elle a exporté des hommes dans toutes les provinces occidentales, jusqu'aux côtes du Pacifique. Les réactions de ces groupes français aussi bien que celles du Québec actuel contre les dénis de justice et les mesquineries administratives devraient avertir que si jadis l'on put troquer bon marché notre adhésion au pacte fédératif, la génération d'aujourd'hui n'admet point qu'on ait vendu ses chances de vie, non plus que son droit de vivre dignement.

Lionel GROULX, Ptre.

L'IMMIGRATION, LES FONDS PUBLICS ET NOUS

Il est temps de nous demander quelles modifications il conviendrait d'apporter à notre politique d'immigration et quels changements devrait subir la distribution des fonds de l'Etat, votés pour l'établissement des agriculteurs. A moins qu'il nous soit indifférent de demeurer des dupes.

Nous sommes justes pour les Anglais dans le Québec. Phénomène curieux, ce noble esprit de justice se double chez nous d'un scrupule exagéré, qui va jusqu'à l'empressement stupide à toujours courir au-devant des besoins de l'autre, à être très préoccupés de la juste proportion, à son égard, dans l'octroi des deniers publics. Cette exagération est telle qu'elle n'est pas tout à fait à notre honneur; elle rappelle un peu les sollicitudes, hélas! de plus en plus rares, des bons valets pour leurs maîtres; elle paraît même grotesque et humiliante, quand on songe que nous sommes, en revanche, invariablement dupes, là où nous ne commandons pas.

Un Anglais d'Angleterre veut-il aller s'établir près de Winnipeg? Son voyage lui coûtera, de Londres à Winnipeg, \$22.00. Et ses enfants âgés de moins de 17 ans, ne paieront pas un sou!

Le tableau suivant, fourni par le ministère de l'immigration et de la colonisation, en janvier 1927, mérite d'être cité:

| | | |
|-------------------------------------------|---------|---------|
| Londres à Halifax, Saint-Jean, Québec.... | \$10.00 | environ |
| — Montréal | 15.00 | — |
| — Toronto | 17.00 | — |
| — Winnipeg | 22.00 | — |
| — Régina, Moose-Jaw, Saskatoon | 25.00 | — |
| — Calgary, Edmonton | 27.00 | — |
| — Vancouver | 40.00 | — |

Un bon Canadien du Québec, se croit-il obligé de quitter son pays natal, qu'il se pose cette question: Où irai-je? Il n'est sou-

vent qu'à quelques milles des Etats-Unis. Le persuade-t-on qu'il vaut mieux, pour lui, pour la race, pour le pays, qu'il s'établisse dans l'Ouest canadien? Il est obligé pour s'y rendre de payer son billet (de 2e classe) d'après le tableau suivant:

| | |
|---------------------------|---------|
| Montréal à Winnipeg | \$43.45 |
| — Régina | 55.90 |
| — Prince-Albert | 62.10 |
| — Edmonton | 71.25 |

Et ce Canadien doit se rendre d'abord à Montréal. Ce qui ne se fait pas gratuitement! Enfin, ses enfants jusqu'à 17 ans ne sont pas transportés gratuitement.

Le gouvernement fédéral paye, avec notre argent, en subventions ou autrement, ce qu'il faut pour que les compagnies de transport consentent à l'immigrant d'Europe les taux plus haut cités; mais il n'a cure d'un Canadien de Montréal désireux de s'établir à Saint-Boniface. Aussi arrive-t-il trop souvent que le Canadien s'en va... aux Etats-Unis. Et l'on se demande, le front plissé, comment il se peut faire que tant de Canadiens passent la frontière américaine!

Je sais bien que les agriculteurs venant des Etats-Unis ont droit, pour \$25.25, à un billet de Montréal à Winnipeg et à tous les endroits intermédiaires entre Winnipeg et Edmonton. Mais si l'on compare ce tarif accordé aux immigrants *venant des Etats-Unis*, au tarif dont bénéficient les immigrants qui viennent d'Angleterre, on constate aussitôt que le gouvernement fédéral très généreux pour tout le monde, y compris les Juifs du centre de l'Europe, n'oublie de l'être que pour ses propres sujets.

Sans doute, et il ne faut pas l'oublier, des Canadiens de langue anglaise de l'Ouest et d'ailleurs, préfèrent nous voir passer aux Etats-Unis; il ne leur plaît guère de nous voir prendre la route des nouvelles provinces. Pour eux, que le pays se vide, s'il le faut, c'est encore un mal moins grand qu'un accroissement de la population de langue française. Cette bienveillance... «fraternelle» ne doit pas nous empêcher de protester contre l'injustice,

pour peu que nous ayons de la fierté et du coup d'oeil. D'Iberville, de la Vérandrye et tous leurs compagnons ne manquaient ni de l'une ni de l'autre. Qu'ils soient nos modèles.

D'après des chiffres réunis par un M. Irwin, de l'Ontario, et commentés tout récemment par M. Léo-Paul Desrosiers, le Canada aurait dépensé \$13,002,067., de 1921 à 1926, pour un gain net en population de 143,349 âmes. Il est temps de réclamer notre part des crédits accordés à l'établissement des immigrants. Nous l'utiliserons avantagement au bénéfice des nôtres, de nos intérêts et de notre influence. Quel beau thème de discours pour le prochain soixantenaire de la Confédération et qui pourrait étouffer tant de harangues flasques et menteuses!

Anatole VANIER.

LES CANADIENS FRANÇAIS ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA

L'office statistique d'une grande banque américaine estimait, il y a deux mois, à 22 milliards de dollars la fortune privée du peuple canadien. Il n'existe aucun moyen d'établir de façon précise quelle est là-dessus la part des Canadiens de langue française. On peut cependant la calculer approximativement en scrutant certains chiffres qui sont à la portée de tous et certains faits que la pratique de sa profession révélera au plus modeste des banquiers. La statistique municipale de la province de Québec, par exemple, nous y aidera.

* * *

Recueillie par des fonctionnaires spéciaux, basée sur un rapport annuel et obligatoire des administrations intéressées, cette statistique est maintenant assez complète et assez exacte pour faire autorité. D'après la dernière parue, qui embrasse toutes les municipalités moins huit d'importance négligeable, fin 1925 la valeur totale de la propriété foncière, dans la province, était de \$2,374,492,915, dont \$1,810,575,665 pour la propriété imposée, \$72,650,892 pour la propriété provisoirement exonérée et \$491,266,352 pour la propriété exempte par destination. Les municipalités y figurent en quatre classes, à savoir :

A) Les municipalités affiliées aux conseils de comté et régies par le Code. Il y en a plus d'un millier ; presque

toutes administrent des paroisses ou des villages ruraux de 200 à 3,000 âmes.

B) Les « cités », c'est-à-dire les villes baptisées de ce nom grotesque mais imposant par décret du parlement de Québec, à raison de leur population, de leur importance industrielle ou géographique, ou tout simplement de leur influence électorale. Elles sont au nombre de 23 et leur population va de 5,800 âmes à 907,500.

C) Les « villes », ou agglomérations plus ou moins arbitrairement dénommées ainsi par nos législateurs, Souvent ce sont de simples villages de quelques centaines d'âmes (l'une, Roxboro, compte 25 habitants), possédés de la manie des grandeurs et qui, entre autres privilèges des grands, recherchent surtout celui de pouvoir s'endetter davantage. Elles sont au nombre de 84.

D) Les municipalités qui, quoique indépendantes des conseils de comté, ne sont néanmoins ni des « cités » ni des « villes ». Il y en a 9 seulement.

Ces brèves explications données, qui éclaireront un peu notre lanterne, examinons la répartition de l'évaluation totale entre les quatre classes, par propriété imposée (ou imposable), propriété provisoirement exonérée et propriété exempte d'impôts. La voici :

A) Municipalités régies par le Code :

| <i>Propriété imposée</i> | <i>Provisoirement exonérée</i> | <i>Exempte</i> | <i>Total</i> |
|------------------------------|------------------------------------|----------------|----------------|
| \$ 476,815,637 | \$ 5,554,284 | \$ 70,632,619 | \$ 553,002,540 |

B) Cités (Seigneur, délivrez-nous donc des « cités »!) :

| | | | |
|-----------------|--------------|---------------|-----------------|
| \$1,181,083,183 | \$40,974,279 | \$375,504,872 | \$1,597,562,334 |
|-----------------|--------------|---------------|-----------------|

C) Villes (autres que les « cités ») :

| | | | |
|----------------|--------------|---------------|----------------|
| \$ 150,897,224 | \$25,523,444 | \$ 44,787,046 | \$ 221,207,714 |
|----------------|--------------|---------------|----------------|

D) Municipalités indépendantes :

| | | | |
|--------------|------------|------------|--------------|
| \$ 1,779,617 | \$ 598,885 | \$ 341,815 | \$ 2,720,317 |
|--------------|------------|------------|--------------|

| | | | |
|-----------------|--------------|---------------|-----------------|
| \$1,810,575,661 | \$72,650,892 | \$491,266,352 | \$2,374,492,905 |
|-----------------|--------------|---------------|-----------------|

Sur les 70 comtés ruraux qui comprennent les municipalités de la classe A, une quinzaine ont une population mixte : anglaise et française. En comptant comme entièrement anglais tous ceux qui le sont dans la proportion de 40% ou plus¹ et comme français les six autres, on voit que dans les municipalités de cette première classe les Anglais ont pour \$59,509,984 de propriété imposée, \$207,820 de propriété provisoirement exonérée et \$4,692,447 de propriété exempte ; au total, \$64,410,251. Ce qui laisse au groupe français \$488,592,289.

L'évaluation de la classe B est plus difficile à partager. Essayons, cependant.

En vertu de la règle de compensation appliquée aux municipalités de la classe A, nous pourrions compter comme françaises toutes les villes de ce groupe excepté Westmount, Verdun et Saint-Lambert. Mais ici, la propriété affectée à l'industrie, presque toute anglaise, a une importance qui rend inapplicable ce mode de calcul.² Nous procéderons donc autrement.

Si nous prenons au hasard à travers la province cinq des petites « villes » les plus françaises et les moins industrialisées — Beauceville, Beauport, Iberville, Rigaud et Roberval, — on constate que pour une population globale de 8,732 âmes elles ont une valeur foncière de \$6,835,722, soit \$783 par tête d'habitant. Pour trouver approximativement la valeur de la propriété non industrielle au chapitre B, nous multiplierons la population

¹ Argenteuil, Brome, Compton, Huntingdon, Missisquoi, Pontiac, Richmond, Shefford, Stanstead.

² Nous ne distinguons pas entre les autres types de propriété, qui existent partout dans des proportions à peu près identiques.
— O. A.

totale par \$783, prenant pour acquis qu'entre les « cités » du Cap-de-la-Madeleine, de Thetford-Mines, de Shawinigan, de Montréal et de Westmount, par exemple, la valeur moyenne de la propriété d'habitation et des locaux de commerce, par tête d'habitant, est sensiblement la même que dans les cinq petites villes bourgeoises, toutes chefs-lieux de comté, que nous venons d'examiner. On obtient alors, pour les 23 « cités » du groupe, d'une population globale de 1,341,212 habitants, \$1,050,168,996 de propriété non industrielle. Cette population de 1,314,212 âmes étant plus qu'aux trois quarts française, la part des Canadiens français dans la valeur globale de la propriété d'habitation et des locaux commerciaux paraît être de 800 millions environ. Quant à la propriété industrialisée, dont la valeur s'établit par soustraction à \$547,393,338. (\$1,597,562,334—1,050,168,996), l'anonymat des sociétés par actions et la physionomie anglaise qu'elles ont presque toutes nous empêchera toujours d'en établir la nationalité. Il est malheureusement trop probable, cependant, qu'à de rares exceptions près elles sont de la nationalité indiquée par le nom corporatif. Mettons-en à notre compte un dixième et notre part totale, au chapitre B, s'élèvera à 850 millions.

Au chapitre C le facteur propriété industrielle ne jouera pas séparément, les « villes » industrialisées étant presque toutes anglaises. Au nombre de 24 sur 84,³ celles-ci ont pour \$44,922,075 de propriété imposée,

³ Nous comptons comme « villes » anglaises Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Bedford, Coaticook, Cookshire, East-Angus, Greenfield-Park, Hampstead, Huntingdon, Ile-Dorval, Lachute, Lennoxville, Maple-Grove, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Québec-Ouest, Richmond, Roxboro, Scotstown, Témiscamingue, Windsor, Farnham, Waterloo.

\$872,655 de propriété provisoirement exonérée et \$6,218,533 de propriété exempte. Au total \$52,013,263, ce qui laisse au groupe français \$169,194,151.

Sur les 9 municipalités indépendantes, une seule, Senneville, est anglaise. Dans les huit autres, entièrement françaises, la propriété foncière de toute catégorie est évaluée à \$1,968,517.

Et maintenant, récapitulons :

| | <i>Valeur totale</i> | <i>Part des Anglais</i> | <i>Reste aux C.-F.</i> |
|----|----------------------|-------------------------|------------------------|
| A) | \$ 553,002,540 | \$ 64,410,251 | \$488,592,289 |
| B) | 1,597,562,334 | 747,562,334 | 850,000,000 |
| C) | 150,897,224 | 52,013,263 | 169,194,151 |
| D) | 2,720,317 | 751,800 | 1,968,517 |

Valeur apparente de la propriété foncière possédée
par les Canadiens français du Québec..... \$1,509,754,957

Les municipalités canadiennes-françaises ayant conservé l'habitude, prise il y a longtemps par crainte des « tasques », de sous-évaluer la propriété imposable et même celle qui pourrait le devenir, ce chiffre de \$1,509,754,957, pour correspondre à la réalité, devrait être majoré de 50%. Depuis bientôt huit ans que mes fonctions m'obligent à scruter des bilans municipaux, je ne m'en rappelle pas un sur dix où l'évaluation foncière ne fût délibérément comprimée d'un tiers, de moitié ou même davantage. Pratique stupide, bien propre à affaiblir le crédit de nos municipalités, mais que, dans le pays rural, des conseillers ignorants estiment une sauvegarde contre quelque diabolique imposition des Bourdenne et des Meighen, toujours possible, et qui règne encore dans les grandes villes parce que, là aussi, le contribuable préfère un impôt aménagé en hauteur, sur une assiette

plus étroite. De toute façon, l'on peut sans exagération estimer à deux milliards et quart la richesse des Canadiens français de la province de Québec en terres et en bâtiments, compte tenu, comme de raison, des biens congréganistes, des biens de fabriques et autres propriétés collectives.

En partageant la population des différentes classes de municipalités, suivant les règles posées plus haut, pour la propriété d'habitation et les locaux de commerce, on obtient le résultat suivant :

| | <i>Pop. totale</i> | <i>Anglais</i> | <i>Can. français</i> |
|----|--------------------|----------------|----------------------|
| A) | 1,228,683 | 131,049 | 1,097,634 |
| B) | 1,341,212 | 335,303 | 1,005,909 |
| C) | 211,558 | 43,552 | 168,006 |
| D) | 6,737 | 564 | 6,173 |
| | <hr/> | <hr/> | <hr/> |
| | 2,788,190 | 510,468 | 2,277,722 |

J'incline à croire que l'autorité municipale n'a pas toujours résisté à la tentation de souffler les chiffres, car autrement il faudrait prévoir pour 1931 une population totale de plus de 3 millions, en augmentation de 600,000 âmes. Je pense notamment à la ville de Montréal, qui en 1925, sans la banlieue, s'attribuait 907,000 âmes, population qu'elle ne dépasse probablement pas aujourd'hui. La question n'aurait au fond nulle importance si notre inventaire portait sur le Québec seulement, mais comme on ne saurait calculer la richesse des autres groupes français qu'au moyen du quotient de propriété établi pour le groupe québécois, nous sommes bien justifiables de serrer un peu les chiffres. La métropole devant, à chaque recensement officiel, se résigner à un déchet de cent à deux cent mille âmes sur ses propres estimations, on nous pardonnera de lui en ôter aujourd'hui.

d'hui, par anticipation sur celui de 1931, une centaine de mille. Québec prétend à 125,000; c'est probablement 15,000 de trop. Et ainsi de suite. On resterait probablement dans la vérité en fixant aux alentours de 2,100,000 la force numérique du Québec français en 1925.

Deux milliards et quart de dollars, pour une population de 2,100,000 âmes, cela fait en chiffres ronds \$1,070 par tête d'habitant. Le chiffre paraîtra élevé à la plupart des clients et admirateurs de M. Médéric Martin, mais heureusement il n'y a pas que des gratteurs de rues, en notre province; il y a l'agriculture qui nous sauve, et aussi le travail de fourmi des religieux des deux sexes, qui en multipliant les biens collectifs allège les impôts du peuple et permet à celui-ci d'employer à d'autres fins ses économies. Observer aussi que c'est à l'acquisition de la propriété foncière que le Canadien français des grandes villes a montré jusqu'ici le plus d'aptitudes, quand il voulait sortir de l'esclavage économique.

Si maintenant nous désirons connaître le chiffre de la richesse foncière de tous les groupes français du Canada, une simple règle de trois, rectifiée pour tenir compte de circonstances locales, suffira.

Hors du Québec, la population française est de 700,000 âmes environ. Au prorata, cela donnerait 750 millions de dollars de plus. Composés surtout d'agriculteurs, les groupes du Manitoba, de Saskatchewan, d'Alberta, sont probablement aussi riches en biens-fonds que le groupe rural québécois, et cela veut dire une moyenne supérieure à celle de tout le Québec français, où la classe des prolétaires-locataires est très nombreuse. En Ontario, au moins cent cinquante mille Canadiens français sur trois cent mille vivent sur la terre

et de la terre, la plupart dans les fertiles régions de Prescott, de Russell, de Glengarry, du Nipissingue et du Témiscamingue. Là non plus, la richesse foncière ne saurait être inférieure à celle du Québec français. Toutes proportions gardées, même état de chose ou à peu près en Acadie et en Ile-du-Prince-Edouard. Par contre, il y aurait peut-être une allouance à faire pour le groupe du Nouveau-Brunswick, qui presque partout fournit la main d'oeuvre aux industriels anglais ou en est encore à la première phase de l'établissement agricole. Mettons, pour l'ensemble des groupes extérieurs avec leur population totale de 700,000 âmes, 500 millions de dollars seulement. Nous n'en aurions pas moins, pour tout le Canada français, une richesse foncière de 2 milliards 750 millions. Comme nous avons pris notre base de calcul, pour une part dans les 70 comtés ruraux et pour le reste dans les petites villes canadiennes-françaises du Québec, où la richesse est très modique, ce chiffre ne nous semble nullement exagéré.

Je dis: «Nous n'en aurions pas moins...» C'est qu'en effet nous n'avons pas encore parlé des dettes hypothécaires, qui sont considérables.

On peut dire sans crainte de se tromper que dans le Québec, y compris Montréal, les hypothèques données par des Canadiens français sont compensées par un montant égal de créances hypothécaires détenues par nos compatriotes. Il en va de même pour la majeure partie du groupe rural d'Ontario. Le facteur n'a guère plus d'importance dans les provinces de l'Atlantique, qui fournissent peut-être, comme elles s'en vantent, beaucoup d'hommes d'Etat, à coup sûr beaucoup d'hommes de gueule, mais où le crédit foncier, comme d'autres institu-

tions économiques indispensables, est encore à organiser ; où le prêt hypothécaire ne se pratique à vrai dire qu'entre voisins ; où l'on peut par conséquent, comme chez nous, appliquer la règle de compensation. Il est au contraire à présumer que nos colonies agricoles de l'Ouest, malgré leur aisance relative, sont, comme les colonies anglaises correspondantes, largement endettées aux banques de crédit agricole, qui, dans ces provinces comme en Ontario, sont des institutions anglaises. Il semble cependant que le chiffre global des dettes hypothécaires de tous les groupes canadiens-français de l'extérieur *envers l'étranger* ne puisse dépasser cent millions, ce qui supposerait encore un fardeau moyen de deux mille dollars sur 50,000 fermes.

Déduction faite de ces cent millions, le total de l'avoir foncier du peuple canadien-français reste à 2 milliards 650 millions.

* * *

Pour ce qui est de la richesse mobilière, les éléments de calcul nous font presque entièrement défaut. Il ne nous sera cependant pas impossible d'arriver à une approximation plausible en nous aidant des signes visibles, à la façon du géologue. Ici encore notre base sera la province de Québec.

D'une façon générale, on peut dire que dans une vie économique organisée comme la nôtre, ou aussi imparfaitement organisée, les principales et à vrai dire les seules catégories de biens mobiliers sont :

- a) les créances hypothécaires ;
- b) l'actif des banques (y compris, bien entendu, les dépôts), des mutualités, des sociétés de rentes viagères ;

c) les obligations de gouvernements et autres corps publiés et de sociétés privées, autrement dit le portefeuille à revenu fixe ;

d) les actions d'entreprises à fonds social, que nous appellerons le portefeuille actif ;

e) les fonds d'industrie ou de commerce exploités par des particuliers, des familles, des firmes en nom collectif, des sociétés dont toutes les actions appartiennent à une famille, à un groupe restreint d'associés ou à un particulier et ses employés.

Nous avons liquidé plus haut, dans le calcul de la propriété foncière, le compte des créances et des dettes hypothécaires. Il n'y a donc plus à s'en occuper.

En fait de banques, nous avons la Canadienne-Nationale, avec un actif total de 125 millions, et la Provinciale avec 45, soit 170 millions pour les deux. Environ la moitié de cette somme a été placée en fonds publics ou en autre papier réalisable à demande, et, bien qu'il existe une relation de débiteur à créancier entre la banque et ses déposants, du point de vue qui nous occupe cette moitié rentre intégralement dans l'avoir pécuniaire de notre groupe ethnique. La dette qui, du fait des avances consenties à l'industrie et au commerce, contrebalance l'autre moitié, disparaîtra de même, s'il en est tenu compte dans l'évaluation du dernier chapitre (e). La Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal a 55 millions de dollars de dépôts ; au moins les deux tiers de cette somme, mettons 35 millions, nous appartiennent. La Caisse d'Économie Notre-Dame, de Québec, en a pour près de quinze millions, dont plus de dix millions à nous. Les Artisans, l'Alliance Nationale, la Caisse Nationale

d'Economie, les Prévoyants, ont ensemble près de 25 millions. $170+35+10+25$: première visibilité, incontestable croyons-nous, de 240 millions. Nous laissons de côté le capital-dépôts des Caisses populaires, prêté sur place ou redéposé pour partie dans les banques à charte (quant à leur avoir propre, il est, à vrai dire, insignifiant). En revanche, nous n'oublions pas les fonds déposés par nos compatriotes dans les banques purement anglaises. De ce chef il y aurait probablement lieu de majorer de 30 à 40 millions le total du chapitre, qui passerait ainsi à 275 millions.

Nous évaluerons séparément le portefeuille à revenu fixe et le portefeuille actif parce que pour le premier nous avons, tout imparfaits qu'ils soient, des moyens d'évaluation qui pour l'autre nous font défaut.

Toutes les banques de placements (*investment banks*) canadiennes-françaises ont leur siège dans la province de Québec. A part deux, dont l'une avant cette date ne traitait pas avec le public, mais servait surtout de pourvoyeuse aux maisons anglaises de même catégorie ou à certaines sociétés d'assurances, et dont l'autre faisait uniquement le commerce des créances immobilières, toutes ont commencé leurs opérations depuis 1918. Non compris les transactions qu'elles faisaient entre elles ou avec des maisons anglaises, ni les opérations de remploi auxquelles elles participaient et qui évidemment n'ajoutaient pas au chiffre du portefeuille, elles ont vendu toutes ensemble entre 15 et 25 millions de dollars d'obligations par année. Mettons 20 millions; pour neuf années, cela donnerait 180 millions. Mais tandis que ces maisons n'ont presque pas de clients anglais, les clients français des maisons anglaises similaires ne se comptent pas, et

ils se recrutent pour la plupart dans la classe riche. De toute façon, et même en tenant compte des pertes éprouvées sur certains titres, le groupe français du Québec ne saurait avoir en portefeuille moins de 200 millions de dollars de bonnes valeurs à revenu fixe. Ce chiffre s'accorde d'ailleurs avec ce que je crois personnellement savoir de certaines paroisses-types dont j'ai pu observer, de loin il est vrai, mais toujours attentivement, la situation économique. Pour tous les groupes de l'extérieur, il ne faut probablement pas compter plus de 15 à 25 millions : leurs besoins d'argent sont trop grands, et du reste, en général, l'éducation économique qui se poursuit dans le Québec depuis une dizaine d'années n'étend pas encore ses bienfaits jusqu'à eux. Fidèles à notre souci d'exactitude, mettons 10 millions. Donc, pour tout le Canada français, 210 millions.

A l'exclusion des actions émanant de lanceurs d'affaires, vendues par des colporteurs et condamnées neuf fois sur dix à se liquider par zéro, notre chapitre *d* ne comprend que les titres cotés à la Bourse grande ou petite (*curb*), négociables à vue, par conséquent, et présentant la garantie de valeur, relative dans certains cas mais presque toujours véritable, que comporte l'admission à la cote. Ici, je l'avoue très franchement, je n'ai rien de rien pour me guider ; du moins aucun fait, même fragmentaire, dont je pourrais faire état publiquement. Attaché cependant à une banque de placements qui est elle-même étroitement apparentée à une maison de Bourse, j'incline à croire qu'en valeur le portefeuille actif égale au moins la moitié du portefeuille à revenu fixe. Moins nombreux que les obligataires, surtout à la campagne, —

et pour le moment c'est probablement tant mieux, — les actionnaires sont généralement beaucoup plus riches. A Montréal, entre une dizaine de Canadiens français que nous connaissons tous, il ne serait pas impossible de trouver vingt à vingt-cinq millions de bons titres actifs. A Montréal et à Québec, les portefeuilles actifs de 100 à 200 mille dollars sont relativement nombreux. La moitié de 210 millions, c'est 105 millions. Vu l'excessive insuffisance de nos données, mettons 50 millions seulement pour le Québec et zéro pour les autres provinces.

Le volume des crédits bancaires à l'industrie et au commerce nous aidera à évaluer l'actif du dernier chapitre (e). Je ne crois pas me tromper en prenant pour acquis que dans la moyenne ces crédits sont garantis par un actif du double. En d'autres termes, chaque dollar prêté est garanti par deux dollars de matières premières, de marchandises, de créances ou autres valeurs, déduction faite des dettes garanties par priorité. L'actif engagé aux banques françaises par des Anglais étant plus que contrebalancé par celui que des Canadiens français ont engagé aux banques anglaises, les 70 à 75 millions d'avances de la Canadienne-Nationale et de la Provinciale à l'industrie et au commerce indiqueraient donc un actif net à peu près égal. Ce que cette somme pourrait avoir d'exagéré se compense amplement par l'avoir des petits commerçants, très nombreux chez nous, qui n'empruntent jamais à la banque. En évaluant à une dizaine de millions la part des groupes extérieurs, moins avancés dans l'ordre industriel et commercial, mais beaucoup moins favorisés à l'article du crédit, par conséquent moins endettés, on obtient, pour ce chapitre, quelque 80 millions.

rance — particulièrement d'assurance-vie — constituent un avoir qui n'est pas négligeable, mais même en attribuant à tout l'actif oublié une valeur de cent millions l'on atteint à peine 3 milliards 200 millions. Sur 22 milliards, c'est en chiffres ronds un septième. Or, nous formons approximativement deux septièmes de la population du pays. En d'autres termes, notre richesse économique ne dépasse pas la moitié de notre importante numérique. C'est peu, c'est beaucoup trop peu. Et pourtant, pour apprécier équitablement notre situation économique actuelle, il est indispensable de se reporter trois quarts de siècle en arrière.

* * *

Ou plutôt, n'est-ce pas plutôt à 1760 qu'il faudrait remonter pour trouver la cause première de notre infériorité économique? Jusque-là l'agriculture, au Canada, compte tenu de la lenteur et de la difficulté des communications, a marché presque du même pas qu'en France. Quelques années encore et elle profiterait de l'heureuse révolution — la première depuis Sully — qu'y apporteront Turgot et les économistes. La conquête met brusquement le pays sous le coup d'un gouvernement qui ne connaît d'autres intérêts que ceux du commerce ou qui ne s'occupera de la chose agricole que pour tailler des royaumes à ses favoris dans le domaine public. Après cinquante ans de ce régime, la terre, seule ressource de la population, commence à s'appauvrir. Dans la préface de ses *Dix ans au Canada*, Gérin-Lajoie note, d'après Durham, qu'aux environs de 1835 « la propriété subissait une dépréciation alarmante, la terre ne valant pas un cinquième de ce qu'elle valait aux

Etats-Unis.» Le Haut-Canada n'est à la vérité pas mieux partagé; il semble même que ce soit là que le favoritisme du gouvernement en matière de concessions agraires se soit pratiqué le plus en grand. Mais quand, au commencement du 19^e siècle, les agriculteurs anglais et écossais commencent à émigrer vers notre pays, ils apportent avec eux des procédés nouveaux, qui pendant longtemps leur seront propres et ne profiteront qu'à eux.⁴ Écoutons là-dessus Turcotte, dans son exposé de la situation du Bas-Canada en 1841:

« Dans le Bas-Canada, dit-il, l'agriculture était pratiquée par l'ancienne population d'après le vieux système français. Il faut excepter cette partie des Cantons de l'Est où les immigrants venaient d'y introduire des améliorations nouvelles. Dans le Haut-Canada, au contraire, les colons européens avaient apporté les systèmes améliorés d'agriculture en usage dans leurs pays respectifs. En outre, le sol était plus nouveau, le climat plus doux; ces circonstances firent que cette province put jouir d'une prospérité un peu plus grande. »

Turcotte ajoute, il est vrai, que « les deux provinces étaient en général prospères », mais inutile de dire que, la routine continuant dans le Bas-Canada et le progrès s'accroissant dans le Haut, il arrivera un moment où les vieilles terres seront ruinées chez nous et plus productives que jamais chez les nouveaux venus. Nos premiers traités d'agriculture — ceux de l'abbé Picotte, de Cauchon — datent des alentours de 1870 et ils ressemblent à des almanachs de Pilules Moro; celui de Larue, postérieur de quelques années, envisage surtout la culture des céréales, qu'il vise à rénover, mais qui a épuisé nos terres. Ce n'est que vers 1880 qu'on songera, sous

⁴ Du reste, que les choses se passent dans le Haut ou dans le Bas-Canada, ce sont pareillement des Anglais que les grandes concessions agraires enrichissent.

l'inspiration d'un fonctionnaire instruit et clairvoyant, M. Gibault, à créer l'industrie laitière. Je l'ai noté quelque part et je le répète, car c'est pure vérité, par suite de l'isolement qui avait résulté de la conquête, notre agriculture, il y a une cinquantaine d'années, en était rendue à se pratiquer plus empiriquement que celle des Romains, avec un appareil sensiblement le même. La colonisation, qui fut toujours active dans le Bas-Canada, ne suffira bientôt plus à compenser, par les abondantes récoltes qu'elle nous vaut, l'épuisement de la vallée laurentienne. De là l'effroyable hémorragie de l'émigration, qui durera cinquante ans, laissant la province de Québec exsangue et sans vie. Et qu'on ne dise pas qu'il y eut de notre faute, car il serait inouï qu'une colonie arrachée à la mère-patrie et presque ruinée par la guerre, pressurée par le conquérant, restât pendant trois quarts de siècle sans chefs civils ou politiques, sans écoles et pour ainsi dire sans moyens de communication avec le monde extérieur, et qu'elle n'en fût pas profondément atteinte dans ses forces vives.

Le commerce, à qui l'agriculture est sacrifiée et qui est à la base de toutes les grandes fortunes de cette époque, n'est guère praticable qu'aux Anglais. Sous un régime où les vaisseaux anglais sont seuls admis dans les eaux canadiennes et où les échanges avec les Etats-Unis sont presque impossibles, les Canadiens de vieille souche, désavantagés par leur langue et leur inexpérience, manquant de crédit, sont forcés d'abandonner aux nouveaux venus l'importation comme l'exportation. Cette situation durera jusqu'au commencement du 20^e siècle, et pour les mêmes causes, auxquelles viendra s'ajouter la résignation fataliste d'un peuple habitué à la pauvreté.

Quand l'industrie mécanique, source éventuelle de fortunes plus vastes encore, fera son apparition, les Canadiens français y montreront un esprit d'initiative rien moins qu'étonnant, mais le manque de préparation technique et de capitaux les condamnent d'avance à l'insuccès. Pour ne parler que de ce dernier désavantage, on jugera de ce qu'il fut quand on saura qu'il y a dix ans à peine la principale institution de crédit canadienne-française se voyait, faute de fonds, dans l'impossibilité d'accepter la clientèle d'une des maisons de change les plus solides de Montréal.

En 1840, le Bas-Canada, avec une population de 650,000 âmes, a une dette publique de 137,576 livres seulement, et la province anglaise avec ses 400,000 âmes doit 1,398,855 livres, somme très considérable pour l'époque.⁵ Tout en réduisant, dans ses évaluations, la dette du Haut-Canada à 1,200,000 livres, le gouverneur, Poullett Thomson, écrit à Londres que la province s'en va à la banqueroute. Un des objets de l'union législative sera précisément de faire porter au Canada français la majeure partie de ce fardeau qui ne lui incombe ni en justice ni en équité.

Jusqu'à 1867 et longtemps après, le Bas-Canada sera traité en parent pauvre dans le partage des travaux publics. Il n'en saurait d'ailleurs être autrement, quand du fait des lois électorales et de leur application arbitraire, la moitié des comtés canadiens-français sont représentés par des Anglais. L'injustice deviendra vite si criante qu'un représentant anglais de la ville de Québec, M. Dewitt, et un des chefs canadiens-français, sir

⁵ Appendices des journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada pour la session de 1847.

Etienne-Pascal Taché, en feront le sujet d'une protestation indignée. Protestation qui se répétera à plusieurs reprises au parlement et dans la presse, toujours en vain. Au 30 juin 1847, c'est-à-dire après un peu plus de six années d'« union », la part totale du Haut-Canada s'élève à 1,475,844 livres et celle du Bas, plus peuplé, à 820,172 livres seulement.⁶ En 1867, avec une population sensiblement égale et les avantages climatériques, géologiques et géographiques du côté de la province anglaise⁷, l'Ontario a 2.548 milles de chemin de fer par millier d'habitants, le Québec 2.25 seulement.⁸

De tout temps la part des Anglais dans le personnel administratif a été disproportionnée à leur importance numérique. Gérin-Lajoie note qu'en 1840, dans la province française du Bas-Canada, 314 fonctions publiques sur 350 étaient remplies par eux. En 1847, aux travaux publics des Canadas-Unis, dans un personnel technique de onze, deux Canadiens français seulement, et encore sont-ils apparemment de simples contremaîtres, car l'ouvrage auquel ils sont employés est dirigé par un nommé Russell. Un relevé fait par le *Droit* dans toutes les branches de l'administration fédérale montre qu'au commencement de l'année courante les Canadiens français, qui forment aujourd'hui 28 ou 29% de la population du pays, avaient en tout 19.12% des emplois et touchaient

⁶ Loc. cit., état officiel préparé par le secrétaire des Travaux publics, Thomas-A. Begly.

⁷ Lire sur ce sujet dans le dernier numéro de l'*Actualité économique* un article très remarquable de M. Nagant, professeur à l'Institut agricole d'Oka.

⁸ Etat comparatif cité par M. Gouin, alors ministre de la Colonisation à Québec, dans son étude de 1903 sur le régime des subsides fédéraux aux provinces.

18.77% des traitements. Et si le manque d'écoles spéciales peut n'avoir pas été étranger à cet état de chose dans les commencements du régime fédéral, il y a déjà longtemps qu'il n'en est plus ainsi. Quant à l'ignorance de l'anglais, on serait mal venu à l'alléguer contre nous, puisque nos classes dirigeantes étaient dès 1840 les seules à posséder les deux langues du pays. On admettra d'ailleurs une fois de plus que, dans notre province catholique, un régime qui réserva pendant si longtemps l'aide de l'Etat à l'enseignement protestant n'était point propre à populariser l'instruction. Chez nous, jusqu'à la fin du siècle dernier, le manque d'écoles aura empêché de naître toutes les institutions publiques et privées qui pour voir le jour et grandir ont besoin de l'instruction des masses ou de la formation technique des classes instruites.

Observons encore comment s'est peuplé l'Ouest canadien et au profit de qui. De même que le parlement impérial, en 1840, nous avait imposé l'union pour nous ruiner et nous noyer,⁹ la fédération, en 1867, ne fut pas sitôt votée, que la politique du Canada anglais fut de traiter comme son bien propre les immenses et riches territoires restant à acquérir et à organiser. Nous achevions et mettions en valeur à frais communs, on nous écartait systématiquement du mouvement de colonisation. Dans l'étude précitée, après avoir établi par des chiffres que le pouvoir central s'est réservé les plus belles sources de revenu tout en mettant les plus fortes dépenses à la charge des provinces, M. Gouin note que le Québec ne retire à peu près rien du budget toujours grandissant de l'immigration, et il ajoute: « Tout ce

⁹ Cf., par exemple, les déclarations de sir Robert Peel.

que nous demandons au gouvernement fédéral, c'est de se rappeler un peu ce que Québec a fait pour la prospérité du pays; de se rappeler que si le Canada ne commence pas à l'Atlantique pour se terminer au lac Winnipeg, il ne commence pas non plus au lac Winnipeg pour se terminer au Pacifique. » Aujourd'hui encore — et n'est-ce pas hier qu'un ami de l'*Action française* en a fait la preuve? — le voyage de Londres à Winnipeg coûte moins cher au colon britannique que le voyage Montréal-Winnipeg au colon canadien.

Ces multiples circonstances, nées pour la plupart d'une politique parfois inconsciente, le plus souvent délibérée, de nos concitoyens anglais, n'étaient et ne sont pas faites pour nous enrichir. Aurions-nous, au point de vue économique, gagné davantage à nous angliciser dès le lendemain de la conquête? C'est possible, encore que les colons irlandais, qui parlaient pourtant l'anglais, ne furent pendant longtemps guère mieux traités; mais pour un peuple, acheter la richesse matérielle à ce prix, c'est n'exister plus.

Par notre effort de ces dernières années, nous avons montré que nous n'étions indifférents ni à notre bien-être matériel ni à celui du pays. Nous nous sommes créé de toutes pièces un enseignement agricole, commercial, professionnel (*technical*) et polytechnique. Quand le pouvoir central, poussant l'injustice jusqu'au scandale, nous refusait de relier par un chemin de fer, à travers une vieille et populeuse région agricole, Québec et Montréal, le gouvernement de Québec s'est chargé de cet ouvrage à lui seul; ce n'est que plusieurs années après qu'Ottawa s'est décidé à payer sa part. Grâce à M. Gouin dont ce sera l'honneur, nous avons été les pion-

niers de la construction des routes. Ce sont les anciens terrassiers du Canadien-Pacifique, leurs parents, leurs amis du vieux Québec, venus à leur appel, qui ont déboisé et mis en valeur les bonnes terres du Nouvel-Ontario, où les pouvoirs publics s'efforçaient vainement d'implanter des agriculteurs de langue anglaise. Durant la dernière guerre, pendant que des provinces colonisées avec le produit de nos impôts prorogeaient l'échéance de leurs dettes et que l'Ontario et le Nouveau-Brunswick eux-mêmes autorisaient leurs tribunaux à accorder le moratorium des dettes hypothécaires, le Québec « tenait le coup » et contribuait ainsi plus que toute autre province à sauver le crédit du pays. Encore aujourd'hui, de tous les gouvernements provinciaux, c'est celui de Québec qui jouit du meilleur crédit financier aux Etats-Unis et en Angleterre.

J'aurais pu améliorer très sensiblement notre position au tableau de la situation économique générale, en soustrayant de la richesse totale du pays ce qui appartient à des sociétés juridiquement canadiennes, financièrement anglaises ou américaines, dont les dividendes s'en vont à l'étranger. Je ne l'ai pas fait. Partant de ce principe qu'en ce pays, par la force des choses, ce qui n'est pas à nous travaillera éventuellement contre nous, j'ai crédité au Canada anglais tout ce qui entre dans son organisation économique. Je crois avoir démontré, cependant, que les causes de notre pauvreté relative — par comparaison, en effet, notre aisance est aussi le contraire — ne résident pas toutes en nous-mêmes, et qu'à tout prendre, si nous avons paru à certaines heures entraver le progrès matériel du pays, nous nous sommes rachetés dans la mesure où il n'en dépendait que de notre volonté.

LES IRLANDAIS ET NOUS

La célébration du soixantenaire du régime fédératif devra provoquer des retours sur le passé. Il ne faudra pas que l'éloquence perde le droit de dire la vérité. Le souvenir devra inspirer quelque dignité à l'exubérance et, devant le rappel des conflits et des heurts, motiver les mises au point qui s'imposent. N'allons pas laisser à l'histoire l'exemple d'une race qui prend les avanies pour des félicitations. Que l'on n'oublie point qu'au fond de l'antagonisme qui a fait sur certains points de notre territoire s'affronter deux groupes ethniques, se dissimulent comme des explosifs les agitations irlandaises. Disons les choses comme il faut les dire: il n'est sûrement pas de groupements catholiques qui aient fait aussi peu que la minorité irlandaise pour nous comprendre et nous rendre justice. Les intérêts communs de la foi et les exigences supérieures de la charité catholique auraient dû offrir une base d'entente et de coopération sociale. Il eût semblé de haute convenance que les menées orangistes n'eussent pas reçu les approbations tacites de certains anglophones de notre foi. Récemment encore, c'est avec un cynisme éhonté que l'*Orange Sentinel*, au nom des loges ontariennes, invitait les Irlandais catholiques à persévérer dans leur attitude antifranaise en leur représentant que les Canadiens français catholiques subordonnent leur foi à leur patriotisme.

L'histoire, depuis un demi-siècle, démontre que nos agresseurs se sont souvent recrutés parmi les Irlandais. C'est un fait également que les Irlandais catholiques ont profité de notre esprit de justice et des concessions libéralement consenties pour tenter de dominer.

Et c'est un fait malheureusement général au Canada et aux Etats-Unis. Partout où les deux éléments viennent en contact et où il arrive aux Irlandais d'accéder à une parcelle d'autorité, ils ne l'utilisent que pour des fins de persécution, quittes à crier eux-mêmes à la persécution si on ne les laisse partout dominer.

Que l'on réalise la mise au point faite par Sa Grandeur Mgr Gauthier lors de la confirmation dans la paroisse irlandaise de Saint-Michel. Mgr l'archevêque administrateur a protesté contre les propos tenus par certains orateurs de la Société Saint-Patrice. L'un d'eux a osé déclarer déplorable la condition faite aux catholiques de langue anglaise. « Des propos de ce genre sont trop violents pour être justes, a dit S. G. Mgr Gauthier. Ils ne s'appuient pas sur des faits. Ils sont en outre très imprudents en ce sens qu'ils créent un état d'esprit susceptible de nuire à l'intérêt des âmes. Quand on compare ce qui se passe dans la province de Québec à ce qui se passe ailleurs, la comparaison est tout à notre honneur. La population catholique canadienne-française de Montréal est plus que double de la population catholique de langue anglaise de tous les diocèses du Canada réunis. Nous ne cherchons pas dans notre province à imposer aux enfants une langue étrangère à la leur, en matière d'éducation. La prétention de certains catholiques de langue anglaise qui voudraient avoir des évêques et des prêtres de leur langue partout est ridicule et absurde. Les Canadiens français catholiques et les Canadiens irlandais catholiques constituent une même famille. Je condamne comme indiquant un esprit mauvais tout mouvement qui mettrait une barrière entre les deux groupes. »

Hermas BASTIEN.

LES CANADIENS FRANÇAIS ET LE DÉVELOPPEMENT INTELLECTUEL DU CANADA

L'école est le signe de l'esprit. Plaçons à la source de ces réflexions trop hâtives le texte de l'article 93 de la Constitution, devenu le rond-point de tant de déceptions :

Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter les lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

1o Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes, relativement aux écoles séparées ;

2o Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés par la loi dans le Haut-Canada, lors de l'Union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholiques romains de Sa Majesté, seront et sont par le présent étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la Reine dans la province de Québec ;

3o Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquentement établi par la législature de la province, — il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation ;

4o Dans le cas où il ne sera pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le gouverneur en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, — ou dans le cas où quelque décision du gouverneur général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente, — alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur général en conseil sous l'autorisation de cette même section.

Nous retenons cet article, sans le discuter, comme un engagement réciproque. Il est encore vivant de luttés et renferme dans sa lettre l'attitude d'un siècle. Les deux parties en ont surveillé la rédaction d'un oeil jaloux. Comme il est multiple et prudent ! Ses affirmations résolues, ses précautions, ses espoirs méritaient mieux que ne lui a donné la réalité. Tel qu'il est néanmoins, nous l'avons accepté, confiants que les autres l'entendraient ainsi que nous. Nous avons fait mieux, l'ayant toujours respecté ; — et logiquement, puisqu'il exprime la suite et l'aboutissement de nos actes.



Dès les commencements, l'école suivit de près le défrichement et anima la paroisse, adaptant, comme des ferments nécessaires, les éléments d'une civilisation ancienne aux dures conditions d'un monde nouveau. Les *Relations* nous disent une volonté tendue avec une sorte d'anxiété vers l'enseignement des hommes. L'histoire a dégagé des faits essentiels et révélateurs qui opposent l'esprit des premières orientations aux accusations d'ignorance lancées contre les groupements français du Canada. Le XVIII^e siècle compte déjà cinquante « petites écoles », ainsi qu'on les appelait, un collège classique et un séminaire, et des institutions de formation professionnelle où se complaisent nos exigences modernes. L'improvisation supplée à l'enseignement organisé, là où d'inévitables renoncements le sollicitent : des curés se font précepteurs, des fils de famille se constituent maîtres d'école et des instituteurs ambulants relient les foyers dispersés. L'empressement se généralise. Le clergé demeure le grand instigateur. Monseigneur de Laval,

qui donna un incessant exemple, conduit dans le temps une suite d'imitateurs. L'administration réclame des secours que la monarchie ne livre pas toujours. Le peuple même va jusqu'à prélever sur la précarité de ses ressources de quoi seconder l'inépuisable sacrifice. On donnerait vainement l'impression que tout fut parfait dans une colonie aussi jeune et d'une vie aussi rude. Mais l'école existait. Elle s'empressait même. Elle transmettait une discipline française à l'aide d'une langue qui avait fait céder les patois provinciaux. Son programme était simple, comme il convient; et tel, il suffisait à une population de peu d'exigences. L'enseignement classique reprenait celui de France, et l'enseignement professionnel préparait sur place des artisans, des marins et des découvreurs. Ces influences constituaient le faisceau d'une pensée française et déjà canadienne, suffisamment vigoureuse pour que la nation continuât d'en vivre lorsque les armes la séparèrent définitivement.

Complicquée des réactions de la Révolution américaine, l'adaptation qui suivit la Conquête s'accomplit difficilement. Jusqu'en 1824, l'école française dût s'abandonner aux forces acquises et repousser les tentatives du nouveau gouvernement, jugées inacceptables. Isolement voulu dont les résultats furent sans doute déplorables, mais où l'on chercherait à tort une preuve absolue d'insouciance: l'abstention était commandée par le souci des hommes de ne rien perdre de leurs traits. Le Canada français inclinait à poursuivre l'oeuvre de l'ancien régime. En 1801, lorsque le gouvernement crée l'« Institution royale pour le progrès de l'Instruction », chargée de dispenser une doctrine officielle, monseigneur Plessis ne se refuse pas à collaborer pourvu que l'on distingue les intérêts de la religion et de la langue. Plus tard, quand

la loi autorise des écoles de fabrique et des écoles de district, le clergé, que ces organismes hybrides ne satisfont guère, ne les accueille pas moins pour le bien qu'il en attend. Durant cette période de réserve, on constate des fondations et, comme naguère, les presbytères servent d'écoles et les instituteurs ambulants poursuivent leur mission. Ces étapes franchies, la situation se stabilise sous l'Union lorsque, en 1846, la décentralisation atteint enfin la paroisse, cellule initiale, et y installe une commission indépendante sous la haute et unique direction d'un surintendant. L'école prend son essor. Ramenée à son cadre historique, rendue confessionnelle en fait par la présence du curé dans les commissions, débarrassée de la politique, maintenue d'un impôt régulier dont ne disposait pas l'école de fabrique, elle a trouvé la base d'une action à laquelle elle ne se soustraira pas. De cette minute, le progrès éclate. Il suffira de compléter l'armature en instituant, outre des écoles normales, un Conseil de l'instruction publique ou siègeront en nombre proportionnel des catholiques et des protestants et où s'imposera l'inévitable retour aux idées de monseigneur Plessis par la séparation des droits religieux. Voilà ce que nous avons apporté à la Confédération.

* * *

Munie de l'autonomie scolaire par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la province de Québec va pousser l'expérience jusqu'à ses limites. Son attitude même est une valeur, un complet témoignage rendu à l'oeuvre de MacDonald et de Cartier ; à ce point que, si on l'eut imitée, le problème de l'unité canadienne serait résolu. Nous avons hésité à reproduire le texte de l'article 93, crai-

gnant qu'il ne nous entraînat hors du titre que l'on nous a confié. Mais il reçoit ici toute sa signification. Les Canadiens français s'y sont conformés comme d'instinct avec leur habituelle générosité et leur sens inné de la justice. Le Conseil de l'instruction publique, remanié peu après le pacte fédératif, en matérialise l'esprit : respect des croyances, de la langue et des habitudes. Deux comités le composent, l'un catholique, l'autre protestant, indépendants et libres de leurs mouvements. Ils ne se joignent pour une action commune que là où nulle dissension n'est engagée. Le surintendant, président du Conseil, étend son action sur les deux comités, mais ses pouvoirs sont réduits à sa seule présence lorsqu'il siège au comité dont la religion n'est pas la sienne. Pourrait-on pousser plus loin le scrupule ? Tout le régime est imprégné des mêmes préoccupations : les comités organisent l'inspection, choisissent les manuels, veillent à la discipline et donnent les directions morales aux commissions scolaires élues par les confessions et chargées, avec la nomination des instituteurs, des activités plus immédiates. — Exemple unique malheureusement, mais qui entraînera peut-être un jour le reste du Canada et qui demeure comme notre plus précieux apport aux destinées intellectuelles du pays.

Sous l'égide de cette liberté, l'école a grandi. Les Canadiens français ont gardé le pas dans la marche au progrès. Au lieu du fastidieux détail que précisent les annuaires statistiques, marquons quelques étapes.

La province compte au-delà de sept mille écoles, qui recueillent le cinquième de la population, et quinze écoles normales : chiffres éloquentes, surtout si on les rapproche des débuts. L'élément français répandu dans les au-

tres provinces a aussi suscit  des  coles qui se sont heurt es presque partout   des l gislations hostiles mais qui vivent, ne f t-ce que par le souffle de la parole enseign e.

Les coll ges classiques subsistent, comme une active tradition. Ils datent surtout du XIX me si cle. Apr s la conqu te, le s minaire de Qu bec rempla a l'ancien coll ge des J suites, forc  d'abandonner sa t che. Au fort de la lutte, au moment o  nous renoncions   l'enseignement plut t que de mettre en p ril notre caract re, des coll ges furent install s   Montr al,   Nicolet,   Saint-Hyacinthe,   Sainte-Th r se,   Sainte-Anne-de-la-Pocati re,   l'Assomption, ailleurs encore, pour la formation d'une  lite et, en particulier, de ceux qui, engag s plus tard dans les d bats parlementaires, exerc rent une ind niable influence sur l' volution de la politique coloniale de l'Angleterre. Puis, les communaut s religieuses se multipliant au sein d'une population plus nombreuse, d'autres coll ges apparaissent aux centres les plus importants. Il en existe aujourd'hui vingt-un dans la province, et plusieurs au dehors et jusque aux portes de l'Ouest. Encore p n tr s de l'ancienne *ratio studiorum*, ces coll ges, plac s dans un monde vou  au pratique, demeurent irr ductiblement attach s   la culture g n rale.

L'enseignement sup rieur est n , ind pendamment de l' tat, du d ploiement logique d'une force int rieure. En 1852, l'Universit  Laval, compl ment n cessaire et longtemps attendu, est fond e   Qu bec. En 1876, une succursale s'organise   Montr al, devenu autonome en 1919-1920, sous le nom d'Universit  de Montr al. Et ce fut l'Universit  d'Ottawa, au c eur m me de l'Ontario. Les deux universit s de la province de Qu bec se sont

affilié les collègues classiques qui constituent pour elles un merveilleux rayonnement. Ce type français d'enseignement supérieur intimement lié à l'enseignement secondaire est unique en Amérique et fournit aux jeunes gens l'occasion de poursuivre des études désintéressées qui les distinguent.

Les universités françaises du Canada n'ont d'abord groupé que les quatre facultés fondamentales : théologie, droit, médecine, arts, les Canadiens français se dirigeant surtout vers les carrières libérales et la politique ; mais, depuis la fin du XIX^{ème} siècle, l'orientation de l'enseignement subit le mouvement économique qui entraîne le Canada et l'instruction supérieure se spécialise. L'enseignement professionnel et technique se ramifie abondamment : génie civil, beaux-arts, industrie, commerce, agriculture, prenant l'allure que l'Amérique lui a donnée, mais sans renoncer à la culture générale où il cherche un fondement nécessaire. Il est même arrivé que la province de Québec ouvrit la marche, lorsque notamment elle créa l'Ecole des Hautes Etudes commerciales et les Ecoles techniques, demeurées des modèles.

L'institution de bourses d'étude à l'étranger met un couronnement à ces initiatives. Le Gouvernement de la province et des associations envoient chaque année en Europe, à Paris, à Londres, à Edimbourg, et aux Etats-Unis des jeunes Canadiens français à qui d'autres se joignent, en volontaires. Revenus au pays, beaucoup se livrent à l'enseignement : près de la moitié du corps savant des universités françaises et des collèges classiques rattache à l'étranger sa formation pédagogique.

Ce mouvement se rallie à un ensemble où, sous des formes diverses, le rapprochement s'est fait plus étroit avec

l'Europe française. Depuis la *Capricieuse*, inspiration de Crémazie, depuis la fixation d'un poste consulaire français au Canada et la signature d'un premier traité de commerce avec la France, que de liens nouveaux où notre souvenir s'est repris. Des voyageurs bientôt devenus des conférenciers et des professeurs ont afflué vers nous, enseignant les nôtres. Les universités et les oeuvres franco-canadiennes ont incessamment sollicité une collaboration que l'Institut scientifique vient d'établir définitivement. La présence de ces maîtres nous est une confirmation : elle justifie mieux que tout, par l'accord et la pénétration des intelligences, l'ambition qui nous tient d'entretenir en Amérique un foyer de rayonnement français.

Voilà notre formule : garder en ce pays la culture héritée, la répandre, en faire un élément d'enrichissement intellectuel, une valeur pour la nation. Que nous n'ayons pas encore atteint au sommet de nos efforts, il n'importe. L'édifice bâti par nous-mêmes, de matériaux arrachés de nos mains, s'élève et dessine une silhouette où se reconnaît notre génie propre. L'oeuvre est en voie et, sur cette terre neuve où s'empressent des hommes venus de toutes les parties du monde, elle se compare à celles que d'autres traditions animent. Elle a son mérite, fait de ses origines et de notre persévérance. Elle vaut de toute son essence française. On feint de l'ignorer, même parmi les nôtres, par un curieux snobisme qui entraîne vers des gens dont l'habileté, souvent sans art ni délicatesse, nous éblouit. L'étude et la réflexion nous détournent vite d'un abaissement volontaire que seule une étrange faiblesse autorise. La civilisation française est noble, généreuse, nuancée ; elle est aussi pratique, énergique et créatrice. La vivre, c'est grandir un peuple.

■ Nous avons semblé la ramener à l'école parce que l'école est la seule promesse que nous ayons faite à la Constitution ; mais elle ne se borne pas là. Elle passe de l'école dans l'expression, et dans l'expression totale de notre être. Elle se réfléchit dans nos moeurs, nos attitudes et nos travaux. Elle est faite de liberté, plus que d'autres qui se réclament de la liberté ; et une expérience récente surabonde de preuve, qui nous a faits les maîtres en bon sens du Canada tout entier. Pétrie de la religion du Juste, par quoi elle s'illumine de ses plus beaux siècles d'histoire, elle recherche la modération, l'ordre et l'égalité : l'hommage de ceux qui l'utilisent à leurs entreprises dit assez le bien qu'ils en tirent. Elle se traduit enfin dans les oeuvres de l'esprit. M. Moore, dans son livre trop vite oublié, demande à nos artistes, musiciens, sculpteurs, peintres, architectes, et à nos écrivains, poètes et prosateurs, un argument vers lequel nous renvoyons le lecteur qui douterait encore et de la valeur de l'intelligence en soi et du poids de ce qu'ont accompli nos idéalistes. Non pas de parfait : nous n'avons pas pris l'engagement d'un chef-d'oeuvre ; mais de sérieux, d'honnête, selon l'expression que M. Traquair applique à nos vieilles maisons, et, c'est là que l'on aboutit sans cesse, de comparable.

Elle est encore, cette civilisation que nous offrons de raviver en nous, un signe de diversité qui préserve notre pays des tentations violentes de l'américanisme, et qui ajoute à l'Empire britannique, fondé sur des libertés, une raison qui l'aide à se maintenir. C'est à ce point. En restant nous-mêmes, nous servons les plus hauts intérêts. On le sait, là où l'on se préoccupe encore de l'avenir ; que ne le sait-on mieux ici même, où l'avenir se joue ? Disparaisse le groupe français du Canada avec ses traits,

son caractère et son esprit, et l'Amérique britannique du Nord est entraînée vers l'inconnu, retenu par le loyalisme de Toronto aux destinées anglaises que l'Est et l'Ouest devront peut-être détourner un jour. L'unité vraie et solide n'est possible que dans le respect et l'épanouissement des dissemblances : une seule religion, une seule langue, c'est demain l'uniformité américaine. Le progrès est au même prix, celui de la nation. Quelle richesse à tirer d'une collaboration où se rencontrent deux grandes civilisations ? Quel spectacle à donner que l'union de pareilles forces au service d'un pays jeune ? Quelle ressource enfin pour ces deux intelligences de puiser l'une dans l'autre un complément réciproque ? Car c'est sans doute le bien suprême que nous apportons : celui qui, en nous et par nous, met à la disposition du monde canadien une pensée dont l'humanité a vécu.

Edouard MONTPETIT.

QUÉBEC, LES CHEMINS DE FER ET LA CONFÉDÉRATION

Un arbre est jugé d'après les fruits, mauvais ou bons, qu'il produit. De même, la base d'appréciation de la valeur relative d'une institution, c'est la valeur pratique de son activité dans sa zone d'influence propre. Au moment où le gouvernement du Dominion invite tous les fédérés de l'Amérique britannique à se congratuler mutuellement de soixante années de vie en commun, les esprits plus soucieux de sensations nettes que de vagues sentiments, se posent une question bien naturelle: « les associés de 1867 ont-ils tous raison d'être joyeux? »

L'organisation de la province de Québec en corps politique autonome, à la façon des anciennes provinces de France, date de 1663, sous le règne de Louis XIV, et par conséquent, dans le Canada actuel, le Québec constitue la société politique la moins récente. Cette province avait déjà une longue existence quand survint la concentration de forces politiques, économiques et sociales en 1867. Il convient de se demander si sa mise de fonds n'aurait pas, par hasard, servi de tremplin aux provinces concurrentes, en la privant elle-même, dans une large mesure, de ce moyen de bondir vers le progrès. Et, par exemple, en ce qui concerne les chemins de fer, il ne semble pas inutile de se poser une pareille question.

C'est en 1835 que fut construite, au Canada, la première voie ferrée; elle avait seize milles de long et reliait Laprairie à Saint-Jean-sur-le-Richelieu, en pays incontestablement québécois. Elle était destinée à mettre la vallée du Saint-Laurent en plus rapide contact avec les Etats-Unis, nos voisins, par la suppression de la route brisée Chambly-Sorel-Montréal qu'utilisaient les navires-marchands, à la sortie du lac Champlain. La deuxième voie ferrée, s'établit en 1847 entre Montréal et Lachine; elle mesurait huit milles. La troisième, longue de trente-six milles, apparut en 1848 et fit le trait-d'union entre Saint-Hyacinthe et Montréal. Dans la province de Québec, le chemin de fer a donc été inauguré il y aura cent ans bientôt, et vers 1845, une population de 697,000

habitants, française dans son immense majorité, comptait, parmi son outillage économique, une soixantaine de milles de voie ferrée.

C'est la rivière Niagara qui vit surgir, en 1839, le premier chemin de fer ontarien. On voulait relier l'une à l'autre les villes de Queenston et de Chippewa; la route nouvelle, longue d'environ six milles, mettait ses rails au service d'une population surtout anglaise dont le chiffre, vers 1845, atteignait 488,000 habitants.

Dans les provinces maritimes et dans les régions de l'ouest canadien, nul chemin de fer. Pourtant, à cette époque, dans les dix-huit comtés de la Nouvelle-Ecosse vivaient à peu près 205,000 âmes; les quatorze districts du Nouveau-Brunswick en renfermaient 157,000 environ; le chiffre de population de l'Ile-du-Prince-Edouard oscillait entre 45,000 et 50,000. Quant au Manitoba, alors dans l'enfance, il ne comptait pas 10,000 habitants.

Depuis 1845, le temps a marché, il a suscité une évolution ethnique et commerciale d'où est sortie la Conédération de 1867. L'ère des chemins de fer était vraiment arrivée pour l'Amérique britannique du Nord. Celle-ci est maintenant recouverte d'un long réseau d'acier; seulement les mailles ne paraissent pas aussi serrées partout. Si l'on compare les chiffres officiels de 1867 avec ceux de 1921, l'on touche d'abord du doigt le fait énorme du progrès de la locomotion à vapeur dans le Dominion, mais en même temps on saisit sur le vif la portion que chacune des provinces de la Fédération a su se ménager dans la répartition de cette richesse matérielle, neuve.

| <i>Provinces</i> | <i>Population</i> en 1867 | <i>Voies ferrées</i> en 1867 |
|------------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| | <i>habitants</i> | <i>milles</i> |
| Nouvelle-Ecosse | 365,022 | 145 |
| Nouveau-Brunswick | 273,975 | 266 |
| Ile du Prince-Edouard..... | 88,755 | 000 |
| Québec | 1,159,536 | 608 |
| Ontario | 1,530,947 | 1,361 |
| Manitoba | 25,000 | 000 |
| Saskatchewan et Alberta..... | 43,000 | 000 |
| Colombie Britannique | 35,674 | 000 |

| <i>Provinces</i> | <i>Population en 1921 habitants</i> | <i>Voies ferrées en 1921 milles</i> |
|-----------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Nouvelle-Ecosse | 523,837 | 1,452 |
| Nouveau-Brunswick | 387,876 | 1,948 |
| Ile du Prince-Edouard | 88,615 | 279 |
| Québec | 2,361,199 | 4,971 |
| Ontario | 2,933,662 | 10,976 |
| Manitoba | 610,118 | 4,417 |
| Saskatchewan | 757,510 | 6,296 |
| Alberta | 588,454 | 4,557 |
| Colombie Britannique | 524,582 | 4,376 |

| <i>Provinces</i> | <i>Augm. de la pop. en 54 ans de 1867 à 1921 habitants</i> | <i>Augm. du réseau en 54 ans milles</i> |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Nouvelle-Ecosse | 158,815 | 1,307 |
| Nouveau-Brunswick | 113,901 | 1,682 |
| Ile du Prince-Edouard..... | 000,000 | 279 |
| Québec | 1,201,663 | 4,363 |
| Ontario | 1,402,715 | 9,615 |
| Manitoba | 585,118 | 4,417 |
| Saskatchewan | 736,010 | 6,296 |
| Alberta | 566,954 | 4,557 |
| Colombie canadienne | 488,908 | 4,376 |

* * *

Un certain nombre de leçons se dégage de tous ces chiffres rassemblés. La Nouvelle-Ecosse de 1867 n'avait même pas le tiers de la population du Québec de ce temps-là. Elle a pourtant réussi à multiplier dix fois la longueur de ses voies ferrées de 1867, tandis que Québec n'a pu l'accroître que de huit fois. Le quart du nombre des habitants de la province de Québec, en 1867, ce n'était même pas la population du Nouveau-Brunswick, à ce moment-là. Pourtant, la longueur de rails possédés par le Nouveau-Brunswick à la date de la Confédération s'est augmentée au-delà de sept fois, pendant que le Québec, pays quatre fois plus popu-

leux en 1867, ne multipliait que huit fois son réseau ferré primitif.

En 1867, on aurait eu beau grossir la population du Manitoba quarante-six fois de plus, on n'aurait pas encore obtenu la quantité d'hommes vivant en pays québécois. Pourtant, à l'heure présente, le Manitoba, totalement dépourvu de chemins de fer alors, possède sûrement autant de milles de rail que le Québec, car, déjà, en 1921, il ne lui en manquait plus que 554 milles pour égaler, sous ce rapport, la province anciennement peuplée. — Pour que les habitants réunis de la Saskatchewan et de l'Alberta eussent pu constituer, en 1867, la vingt-septième partie seulement de l'unique population du Québec, il aurait fallu un contingent additionnel de 1,500 personnes. Il n'y avait pas de chemin de fer; qui les aurait amenées? Mais la Saskatchewan et l'Alberta ont su comment s'attirer les bonnes grâces du gouvernement central, depuis cinquante-quatre ans. Et aujourd'hui ces provinces, très jeunes au point de vue social et économique, renferment entre leurs frontières plus de deux fois la longueur de voies ferrées possédées par le vieux Québec sur son territoire actuel. La trente-deuxième partie de la population québécoise, en 1867, ne représentait point le chiffre de la population contemporaine de la Colombie Britannique. Voici un demi-siècle d'écoulé. On se rend compte que cette région, absolument vide de chemins de fer en 1867, occupe une situation aussi avantageuse que le Manitoba relativement à la province de Québec d'aujourd'hui.

En cinquante-quatre ans, la population de l'Ontario ne s'est augmentée que des trois-quarts de ce qu'elle était en 1867. Le réseau ferré ontarien de cette époque, de 753 milles plus long que le réseau québécois, a été développé huit fois. Le même intervalle de temps a permis à la province de Québec de doubler sa population de 1867, mais ses voies ferrées, pourtant plus courtes que celles d'Ontario de 753 milles, n'ont pas été allongées plus de huit fois.

Une plus large perspective aiderait sans doute à mieux embrasser le sujet; et comparer les chemins de fer du Québec à ceux de l'Ontario pour une plus longue période, par exemple, de 1845 à 1921, fournirait peut-être des aperçus inattendus. La population québécoise de 1845 s'est accrue d'au-delà du triple en trois-quarts

de siècle, et pour répondre aux besoins de circulation de cette agglomération grossie, on a agrandi quatre-vingt-deux fois les voies ferrées du commencement. Au milieu du siècle dernier, la population ontarienne était de 209,000 âmes moins dense que la population québécoise, mais l'immigration étrangère multiplia six fois l'effectif de 1845 au profit de l'Ontario et il parut absolument nécessaire de rendre les communications extrêmement faciles aux nouveaux-venus. Aussi la province d'Ontario entreprit-elle d'habiles démarches auprès du gouvernement d'Ottawa en faveur de ses chemins de fer, tant et si bien que la longueur initiale de ses voies ferrées a été multipliée dix-huit-cent vingt-neuf fois.

De tous les faits précédents sort une conclusion qu'il semble opportun de tirer. La Confédération de 1867, suite de l'Union de 1841, est la maîtresse de la législation et de l'administration générale des chemins de fer dans le Dominion. Elle a rendu d'immenses services à l'Ontario et aux provinces de l'Ouest relativement aux voies ferrées, elle a procuré de fort bons avantages aux provinces maritimes, mais elle s'est montrée chiche à l'égard du Bas-Canada. Dès 1884, un publiciste européen écrivait: « La province de Québec a été pour ainsi dire livrée à ses propres ressources pour la construction de ses lignes ferrées, alors que les autres provinces, celle de l'Ontario notamment, ont reçu du gouvernement fédéral des subsides très élevés. ». Et naguère, lors d'un voyage d'étude en Abitibi québécois, un ministre de la colonisation affirmait avec une amère ironie, devant ses compagnons de route, un consul général de France au Canada et l'auteur du présent article, que, dans notre province française, pour obtenir des compagnies de voies ferrées un léger service, il aurait fallu se mettre « à quatre pattes ».

En résumé, à l'occasion du soixantenaire de la Confédération, les autres provinces peuvent se réjouir, mais la province de Québec possède au moins une raison de garder son sang-froid.

YVES TESSIER-LAVIGNE,

Professeur à l'École des sciences politiques et sociales.

LES CANADIENS FRANÇAIS ET LA VIE MORALE ET SOCIALE DU CANADA

Les Canadiens français dans le Dominion ont fourni leur apport à la prospérité matérielle et à la culture intellectuelle; ils ont contribué leur quote-part à l'amélioration et au développement du pays tout entier. Mais si richesse et culture sont deux éléments de la grande vie nationale, n'oublions pas qu'ils n'en sont pas le dernier mot. La culture intellectuelle, qui ennoblit sans doute l'esprit de l'homme, ne suffit pas au complet épanouissement de sa personnalité. L'homme a une volonté dont la formation importe plus encore que celle de l'intelligence. C'est la maîtresse faculté qui le fait lui-même, en lui donnant d'éviter le mal et faire le bien: ce qui veut dire le garder dans sa puissance et dans l'ordre.

Or pratiquer la morale n'est pas chose facile. De nombreux ennemis se dressent sur la route. Il faut savoir se mettre en garde contre eux.

Depuis qu'on a tout mis en question, on a même discuté les fondements de la morale. Expérience faite, la morale n'est pas seulement une question de convenance, de conscience, d'honneur, de dignité, c'est une question fondamentale dont dépend la grandeur des peuples. L'empire romain, au siècle d'Auguste, possédait bien les richesses, la splendeur d'un progrès intellectuel sans rival; mais la morale lui faisait défaut. La richesse publique et la culture de l'esprit devinrent les adjuvants et les serviteurs de la licence et de l'immoralité. Sous des apparences séduisantes, la société romaine marchait

vers la décrépitude finale. Ainsi en va-t-il de tous les peuples qui dérogent aux lois suprêmes de la vie. Tous les progrès matériels et scientifiques ne valent pas une idée morale. Elle seule pousse aux grandes actions et aux vertus nécessaires à la vie d'une nation. Puis, à quoi servirait d'avoir des hommes, si, émancipés des grandes règles de l'ordre, ils ne sont pour la collectivité qu'un élément de désordre? Mais la morale existe-t-elle sans religion? Rien d'évident comme la faillite des morales indépendantes. Ni l'inclination naturelle vers le bien, ni la conscience, ni le sentiment de l'honneur et de la dignité personnelle, ni l'opinion, ni la science, ni la philosophie, ni la loi ne rendent l'âme humaine capable des vertus, des seriffices, des dévouements entiers. Emile Picard disait à l'Académie des sciences: « Ce fut une erreur longtemps répandue que la science et la moralité devaient progresser de pair. Il n'en est rien malheureusement et les progrès de la conscience scientifique ne rendent pas les hommes plus moraux. La science est une arme à double tranchant, dont les applications peuvent contribuer au bonheur de l'humanité ou au soulagement de ses misères, mais peuvent aussi servir aux fins les plus meurtrières et les plus criminelles. »

Rien de plus vrai. Il n'est pas inutile de le rappeler au moment où l'on célèbre chez nous « soixante années de prospérité ». On ne parlera guère de l'une des causes principales de cette prospérité: la vie morale. On oubliera surtout de dire que le fondement de la morale c'est la religion, la religion chrétienne, la religion catholique dont on redoute tant l'influence. Pourtant la morale ne sera vraiment efficace sur la conscience humaine que si l'on y ancre bien profondément l'idée de Dieu,

que si l'on y développe les puissances moralisatrices qui empêcheront de redire le cri désespéré du poète païen : *Video meliora, proboque... Deteriora sequor.*

Ces énergies, qui les fournit, sinon le catholicisme plus que toute autre religion ? Elles s'appellent grâces, obtenues par la prière, par les sacrements, par le sacerdoce, et même par la hiérarchie, cet épouvantail pour quelques-uns de la Confédération. La gloire de la race française au Canada, c'est d'avoir travaillé dans une très grande mesure à maintenir cet édifice de la morale. L'accordaire qualifiait la France : « Un pays où la morale et la religion furent toujours plus étroitement unies que partout ailleurs. D'autres peuples, disait-il, ont reçu d'autres dons ; le nôtre est celui d'une logique inflexible qui conclut dans les actes ce qu'elle a conclu dans les pensées. La France n'aura jamais qu'une religion réprimée et défendue par de grandes mœurs. C'est son instinct et l'un de ses titres de gloire. » C'est l'ambition du Canada-français de maintenir bien haut le niveau de la moralité en la fondant sur un catholicisme toujours mieux compris et mieux pratiqué. Notre peuple ne se prétend nullement supérieur aux autres. Il ne prétend qu'à la supériorité des règles morales qui ordonnent sa vie. Et avant d'en parler parfois si dédaigneusement, on ferait peut-être bien d'examiner quelle source de bien-être et de puissance elles sont pour un pays.

* * *

Quels sont, en effet, les facteurs qui contribuent davantage à maintenir ou à relever la moralité chez un peuple ? Léon XIII va nous répondre : « Personne n'ignore que la prospérité privée et publique dépend principale-

ment de la constitution de la famille. » Voilà une vérité fondamentale qu'il ne faut pas oublier au moment où l'on fait le bilan de nos soixante années de grandeur. C'est qu'en effet, la famille, « grande école », au dire du protestant Lessing, « fondée par Dieu lui-même pour l'éducation du genre humain, est comme le réservoir et le dépositaire de la moralité. » Voulez-vous développer les vertus publiques, l'obéissance aux lois, le dévouement, le travail, le respect, la justice et la bonté? Maintenez ferme le drapeau de l'autorité familiale et des vertus domestiques. Veillez avec un soin jaloux sur la constitution de la famille, « cellule sociale », sur les causes qui la font naître et grandir.

Rappelez-vous que le mariage en est le principe et le fondement et qu'il faut en garder jalousement les éléments constitutifs et les propriétés essentielles. « Pour ce qui regarde la société conjugale », disait Léon XIII, dans sa lettre aux évêques de Hongrie, « efforcez-vous de graver profondément dans les coeurs la doctrine catholique sur la sainteté, l'unité et l'indissolubilité du mariage. » Dans la société familiale, les politiques le savent-ils assez? il y a un lien que Dieu seul peut former et des obligations auxquelles Dieu seul peut subvenir. Pour fonder la famille, il ne faut pas songer à se passer de Dieu. Pour qu'elle réponde ensuite à sa destination, il lui faut deux propriétés essentielles : l'unité et l'indissolubilité. Quand l'homme et la femme échangent leurs serments devant les autels, ils se murmurent l'un à l'autre ces mots : Un seul avec une seule et pour la vie. C'est l'unité et l'indissolubilité du foyer que le Christ a rappelée, restaurée et consacrée. Mais hélas! après vingt siècles de christianisme, que d'agents cherchent à ridi-

culiser les ménages restés fidèles à la vieille morale chrétienne. L'on s'efforce de réhabiliter l'adultère dans le roman, au cinéma et au théâtre. Et pour nous borner à ce pays, les chefs d'Etat qui laissent envahir nos frontières par les pires « illustrés » de la presse américaine et par un cinéma païen, propagandiste de l'amour libre, peuvent-ils se rendre le témoignage de faire ce qui dépend d'eux pour protéger la famille canadienne et ses traditions ?

Revenons au Christ qui est vraiment le réconciliateur et l'organisateur de la race humaine. Lui seul dira fermement : « Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni ». Lui seul par son Eglise maintiendra la stabilité de la famille, et nous garantira des maux dont le divorce est la source. Entendez sous la plume de Léon XIII le verdict de l'opinion honnête, de la seule opinion qui mérite l'adhésion des âmes élevées : « Le lien conjugal perdant son indissolubilité, attendez-vous à voir la bienveillance et l'affection détruites entre les époux, un encouragement donné à l'infidélité, la protection et l'éducation des enfants rendues plus difficiles, des germes de discordes semés entre les familles, la dignité de la femme méconnue, le danger pour elle de se voir délaissée après avoir servi d'instrument aux passions de l'homme ; et parce que rien ne perd les familles et ne détruit les royaumes les plus puissants comme la corruption des mœurs on voit facilement que le divorce qui ne naît d'ailleurs que des mœurs dépravées des peuples, est l'ennemi le plus redoutable des familles et des Etats, et qu'il ouvre la porte, l'expérience l'atteste, aux habitudes les plus vicieuses et dans la vie privée et dans la vie publique. »

C'est une tache dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord que l'introduction d'une cour de divorce. Le divorce, en effet, est un danger pour la famille, une ruine pour la société, un scandale pour la religion. Lorsque l'on inséra dans la charte canadienne, cet article néfaste, seule, il faut bien le dire, l'Eglise catholique s'inquiéta.

Constatons aussi avec bonheur que les Canadiens français n'ont pas fait souvent appel à cette cour du sénat. C'est là un apport à la santé morale collective, qu'il n'est pas permis de passer sous silence, même dans les jours d'enthousiasme conventionnel que l'on vit. Et il faut faire des vœux pour que les catholiques du Canada et en particulier nos frères par le sang et la langue ne chassent pas Jésus-Christ du foyer domestique; et qu'ils empêchent le triomphe du néo-paganisme par la polygamie et le divorce.

Nous sera-t-il permis de souligner un autre bienfait procuré par les nôtres à ce pays? « Les vraies richesses d'un Etat », écrit Bossuet, « sont les hommes ». Et dans son beau livre de politique sacrée, il ne craint pas de préférer ce foudroyant anathème: « Soient maudites de Dieu et des hommes les unions dont on ne veut pas de fruits et dont les vœux sont d'être stériles ». La race française au Canada a fourni sa bonne part du capital humain. On le saurait mieux si les autorités politiques de la Confédération, depuis soixante ans, n'avaient montré tant d'insouciance à garder ce capital sur le sol canadien. Si, par une politique aveugle et quelquefois malveillante, on n'avait pas laissée béante une coulée où des millions d'individus se sont échappés pour enrichir nos voisins; si l'on avait mis à garder les enfants du sol, autant de

soins et d'argent qu'il en fut dépensé pour importer des immigrants de passage, l'Ouest disposerait aujourd'hui de plus de bras pour ensemençer ses vastes plaines; et, certaine population du Canada donnerait moins d'inquiétude aux gouvernants.

* * *

Outre la sainteté du mariage, son unité et son indissolubilité, ajoutons que chez nous la puissance paternelle et l'éducation des enfants ont contribué à la grandeur de la patrie. En dépit des vociférations orangistes et des faciles triomphes des naïfs partisans de la Bonne-Entente qui sacrifie tous les principes, les pères de famille canadiens-français, conscients de leur responsabilité, ont su dire à l'Etat envahisseur: « Halte-là! Tu viendras jusqu'à mon royaume qui est ma famille, pas plus loin. » Le foyer est un temple dont le père est le défenseur et le pontife. Or l'école est le prolongement du foyer. Là, le père canadien-français n'a pas, non plus, abdiqué ses droits.

La première conséquence, c'est que, dans la province de Québec, à tous les degrés de l'enseignement, on a reconnu et respecté les droits de la famille. Les minorités ont le contrôle absolu de leurs impôts et de leurs dépenses. Ainsi dans les municipalités scolaires, quand un groupe de citoyens est en minorité au point de vue religieux, il peut se déclarer dissident et s'organiser lui-même en municipalité distincte sur le même territoire. Qui oserait dire que, dans les provinces où ils sont en majorité, les protestants sont mieux traités que dans la province de Québec? Notre système d'instruction publique est conforme à la constitution du pays; il garantit

à tous les fidèles des diverses religions chrétiennes, le maintien d'écoles séparées. En revanche, dans les provinces canadiennes où la majorité est protestante, que fait-on de cette garantie constitutionnelle en faveur des minorités? Elle y est tout simplement violée. Et l'on s'étonne qu'au 1er juillet, le patriotisme des Canadiens français soit tenté de ne hisser qu'à mi-mât le drapeau qui a abrité sous ses plis tant de sacrifices de nos droits! Retenons, en tout cas, que notre conception du droit familial a rendu simple et facile, dans le Québec, l'organisation d'écoles séparées pour les protestants.

Et ce n'est pas là le seul bien que, dans le domaine scolaire, le groupe catholique et français a apporté à la confédération. En exigeant que l'école fût catholique pour ses enfants, il a rappelé au pays tout entier que dans l'enfant, il y a deux éléments qui constituent la personne humaine: le corps et l'âme, et que ces deux éléments demandent des soins attentifs et une culture délicate. L'amour vrai met l'âme au-dessus du corps; il n'oublie pas que l'âme a non seulement une intelligence mais une volonté, et que ces deux facultés sont susceptibles de culture. La science est bonne pour la première; la vertu vaut mieux que la science dans la seconde: elle est l'arome qui empêche la science de se corrompre.

C'est dire une solennelle bêtise que de répéter: « Ouvrir une école c'est fermer une prison. » L'école n'a chance de fermer une prison que si elle enseigne la morale fondée sur la religion et continue, en le développant, l'enseignement du foyer. Voilà donc qui est une déclaration de guerre à l'école neutre, en faillite partout. Aussi, des protestants bien pensants réclament-ils avec énergie l'école confessionnelle qu'ils nous envient.

S'ils réussissent dans leurs réclamations, ils devront leurs succès à notre fidélité religieuse, à nos idées éducationnelles, qui ont sauvé le principe de l'enseignement moral et religieux à la petite école comme dans les collèges classiques et à l'Université.

En l'année 1850, du haut de la chaire de Notre-Dame de Paris, Lacordaire disait à ses auditeurs: « Que nous manque-t-il? Sont-ce les hommes d'esprit, les lettres, les arts, les sciences, la fertilité du sol, la beauté des rivages et la puissance des mers? Non, le ciel a épuisé pour nous le mystère de ses dons, nul peuple n'a reçu davantage, et nul peuple pourtant n'est moins le maître de son sort. Que nous manque-t-il donc? Une seule chose: la vertu. » La vertu manquera à tous les peuples qui ne la cultivent pas dans la famille aussi bien qu'à l'école et qui n'acceptent pas le joug bienfaisant d'une très large et vivante discipline religieuse, et qui pis est, ne laissent pas les activités libres se concerter pour utiliser tout ce qu'il y a sur le sol et dans la race d'énergies latentes.

* * *

Le catholicisme a donné au monde le meilleur de la civilisation. Au Canada, il a exercé la même influence; et le groupe compact le plus nombreux qui a fait sienne la doctrine évangélique énoncée en claires syllabes françaises, est celui qui a contribué pour sa large part à maintenir la sécurité dans l'Etat par l'application des lois de la vie spirituelle sur les faits d'ordre économique et social. Et cela parce que les Canadiens français ont eu soin de se rappeler que la question sociale est une question morale et donc une question religieuse.

Dans la mesure du possible ils ont mis à profit les

enseignements des Papes sur cette question primordiale. On s'est plu, à l'époque de la grande guerre, à louer dans tout le Dominion la valeur morale de l'ouvrier catholique, de l'ouvrier canadien-français en particulier. Que n'a-t-on recherché, avec le même zèle, la cause de cette qualité morale, de ce travail consciencieux de nos ouvriers? L'on aurait découvert que cette cause réside dans la foi de l'ouvrier, dans cette foi que l'on voudrait faire disparaître, en lui enlevant l'une de ses principales gardiennes, la langue française. A-t-on suffisamment réfléchi que c'est le catholicisme qui rappelle à nos travailleurs les règles de justice dans leurs relations avec les patrons? « Les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre », prononce l'enseignement traditionnel. Pour se rapprocher et se réconcilier, riches et pauvres doivent connaître et remplir « leurs devoirs mutuels », et avant tous les autres, « ceux qui dérivent de la justice »; « les riches et les patrons ne doivent point traiter l'ouvrier en esclave. Il est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme relevée encore par celle du chrétien. » Qui parle ainsi, sinon l'Eglise, la grande Ecole de respect de notre peuple?

Bref, c'est l'Eglise qui, par la grande voix de Léon XIII, nous a indiqué les trois remèdes principaux au mal social: 1o La doctrine et les oeuvres de l'Eglise; 2o l'intervention modérée de l'Etat; 3o le mouvement corporatif. Les Semaines sociales, ces cours ambulants que l'on donne dans les principales villes de la province de Québec, ont mis en relief l'enseignement des Papes et en particulier celui de Léon XIII. Le mouvement corporatif, appelé de nos jours syndicalisme ou organisa-

tion professionnelle, a été mis à l'honneur dans notre province. Déjà, au moyen-âge, les corporations fleurissaient; elles disparurent sous les coups de la révolution. Mais les socialistes ne tardèrent pas à vouloir utiliser la puissance renaissante de l'association. Il fallut la parole lumineuse de Léon XIII, toujours lui, pour dissiper les nuages accumulés autour de l'idée d'association et la faire resplendir sous son vrai jour. Après avoir établi la légitimité et les avantages de l'organisation professionnelle, le Souverain-Pontife reconnaît franchement le mauvais usage qu'on en a fait dans le siècle actuel, mais ne voit pas là une raison de la condamner. On ne juge pas une oeuvre à ses abus. Il faut au contraire essayer de lui restituer son vrai rôle. Écoutons les paroles du vicaire de Jésus-Christ. Elles s'adressent également au Canada: « Jamais assurément, on ne vit une si grande multiplicité d'associations de tout genre, surtout d'associations ouvrières. D'où viennent beaucoup d'entre elles, où elles tendent, par quelles voies, ce n'est pas ici le lieu de le rechercher. Mais c'est une opinion confirmée par de nombreux indices qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes, et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations; qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur font expier ce refus par la misère. Dans cet état de choses, les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis: ou de donner leur nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre, ou de s'organiser eux-mêmes et de joindre leurs forces pour pouvoir secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Qu'il

faillie opter pour ce dernier parti, y a-t-il des hommes ayant vraiment à coeur d'arracher le souverain bien de l'humanité à un péril imminent qui puissent avoir là-dessus le moindre doute? »

Nous avons là la véritable source de l'organisation professionnelle catholique, du syndicalisme catholique. Aveugle qui nierait aujourd'hui, après la révolution industrielle du XIXe siècle, après les transformations profondes survenues dans la vie sociale et économique universelle, après l'apparition et la croissance menaçante du socialisme, l'importance primordiale de ce problème de l'organisation professionnelle. Sourd celui qui n'entendrait pas l'immense clameur des foules. Egoïste celui qui ne chercherait pas à créer un ordre social plus juste et plus humain. Or les catholiques canadiens-français ont entendu la voix de leurs évêques et de leurs prêtres qui expliquaient l'idée centrale émanée de Rome et ils ont organisé leurs syndicats catholiques et nationaux. Les premiers ils ont cru que le syndicalisme ouvrier devait s'organiser non seulement dans les cadres de la religion, mais aussi dans les cadres de la patrie. Ils ont voulu faire échec à la Fédération américaine du Travail qui s'inspire — non pas de la doctrine d'ordre de l'Eglise — mais de la philosophie rationaliste et de la science économique du XVIIIe et du XIXe siècle, doctrines de désordre. C'est le syndicalisme neutre et international qui veut donner à ceux qui travaillent une force matérielle et brutale semblable à celle des employeurs, opposer au pouvoir de l'argent celle du nombre. Que devient en tout cela l'ordre moral? Et puis que dire des ouvriers d'un pays qui reçoivent le mot d'ordre d'un chef ouvrier étranger? N'a-t-on pas vu,

même pendant la guerre, le ministère canadien requérir l'intervention de Gompers pour régler une grève à Winnipeg? Et l'on n'a pas bondi sous ce soufflet porté à notre dignité nationale! Loin de là, on a continué de faire grise mine au syndicalisme catholique et national qui tient compte des principes de justice et de charité dans le règlement des conflits sociaux, et qui prend son mot d'ordre dans la patrie.

* * *

Dans son encyclique *Ubi arcano*, Pie XI manifeste son désir de se consacrer à la paix du Christ dans le règne du Christ. C'est un idéal pour l'Etat Canadien, comme pour tous les Etats. Que les Canadiens français se rappellent qu'ils sont nés d'un acte de foi et qu'ils mourraient d'un acte d'apostasie! Jésus veut régner dans l'individu: dans les esprits, par sa doctrine, dans les coeurs, par la charité, dans la vie entière par l'observance de sa loi. Il veut régner dans la famille qui doit refléter la manière de vivre de la famille de Nazareth. Jésus veut régner dans la société civile en recevant les honneurs souverains auxquels il a droit. « Dans une telle société, l'Eglise possède le rang que son auteur lui a donné de société parfaite, maîtresse et conductrice des autres; elle n'affaiblit pas leur puissance qu'elle reconnaît légitime comme la sienne, chacune dans son ordre; elle l'accroît au contraire, opportunément, comme la grâce, la nature. » Que ce soit là l'ambition de la race française au Canada. Sa survivance est à ce prix. Et peut-être s'apercevra-t-on, un jour ou l'autre, qu'à vivre ces principes, il n'est personne qui soutient mieux qu'elle la vie du pays.

Abbé Philippe PERRIER.

LES CANADIENS FRANÇAIS ET LE RÔLE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DANS L'OUEST

Quand Mgr Plessis chargeait, en 1818, deux de ses meilleurs prêtres du soin spirituel des populations établies « au nord et à l'ouest des provinces du Haut et du Bas-Canada », il ne mesurait probablement pas toute la portée de la décision qu'il venait de prendre. Lord Selkirk lui avait demandé un missionnaire, persuadé que c'était un excellent moyen de se concilier les Métis de l'ouest et d'assurer la paix à la colonie d'Écossais qu'il voulait établir à la Rivière-Rouge. Mgr Plessis lui accordait deux prêtres de choix, M. Provencher, curé de Kamouraska, et M. Dumoulin, vicaire à Québec. Ils devaient exercer le saint ministère parmi les blancs, les métis et les sauvages des *pays d'en haut*.

Deux ans plus tard, Mgr Plessis faisait une autre démarche non moins considérable. Il obtenait de Rome que tout le Nord-Ouest canadien fût détaché du diocèse de Québec et que M. Provencher présidât, comme évêque, à ses destinées religieuses. Pour celui-ci la charge était écrasante; l'excellent prêtre, tout courageux qu'il fût, fit son possible pour s'y soustraire. Ses compagnons, les uns après les autres, revenaient « au Canada ». Pendant quinze ans, l'évêque de la Rivière-Rouge ne put retenir avec lui plus de deux ou trois prêtres à la fois.

En 1832, M. Belcourt établissait la première mission fixe vers l'ouest, en pleine prairie. En 1834, des délégués arrivaient des côtes du Pacifique et demandaient des prêtres au nom des Canadiens et des Métis de la rivière Wal-

lamette, en Colombie-Anglaise. Pour répondre à leurs désirs, l'évêque se mit en route vers Québec et se rendit jusqu'à Rome. Il ramena deux auxiliaires, MM. Blanchet et Demers, qui devaient être, avec un frère de M. Blanchet, les premiers évêques de la côte du Pacifique, à Oregon City, à Vancouver et à Wala-Wala, aujourd'hui Seattle. En 1842, répondant à l'appel des Métis établis aux pieds des Montagnes-Rocheuses, Mgr Provencher envoyait M. Thibault dans l'Alberta actuel. En 1845 s'ouvrent les missions du nord d'Edmonton. M. Laflèche part pour l'Ile-à-la-Crosse, les Oblats arrivent dans l'ouest et se répandent bientôt dans tout le continent, jusqu'aux glaces du pôle nord. Le sort du catholicisme dans les *pays d'en haut* est désormais assuré.

Quand Mgr Provencher mourut, en 1852, après trente-quatre ans d'un travail ingrat et pénible, il laissait à son jeune coadjuteur, Mgr Taché, une tâche incommensurable, mais aussi l'assurance qu'on était sorti de la période de tâtonnement et d'incertitude et qu'on marcherait désormais de progrès en progrès. Au lieu d'un mois, comme auparavant, il suffisait maintenant d'une semaine pour venir à Montréal; on était moins souvent exposé à la faim; surtout on avait des aides qui ne feraient pas défaut. Depuis 1844, en effet, les Soeurs Grises étaient à Saint-Boniface; les Soeurs de la Providence devaient arriver dans l'Orégon et les Soeurs de Sainte-Anne à Vancouver, cinq ou six ans plus tard. Avec ces précieuses auxiliaires, l'oeuvre de l'évangélisation et de la civilisation ne devait plus s'arrêter dans ces contrées lointaines. Les soeurs parsèmeront vite de leurs établissements les régions les plus reculées. Elles seront au nord d'Edmonton avant 1860, assurant, par la formation d'épouses chrétiennes, les fruits de la prédication évangélique.

Avec les missionnaires, en effet, l'instruction se répandait dans les prairies canadiennes. Dès son arrivée à la Rivière-Rouge, en 1818, M. Provencher avait ouvert une école. En 1821, son vicaire, M. Harper, commençait à donner des classes de latin qui se continuèrent presque sans interruption à Saint-Boniface. En 1829, Mgr Provencher ouvrait la première école de filles, qu'il confiait à une demoiselle Nolin. L'arrivée des religieuses mettait l'éducation élémentaire à l'abri de tout recul. Peu à peu les écoles se multiplièrent; en 1874, les Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, de Montréal, vinrent se joindre aux Soeurs Grises; les Frères de Marie arrivèrent à Winnipeg en 1880, les Fidèles Compagnes de Jésus en 1883. La persécution religieuse en France, au commencement du vingtième siècle, devait amener dans l'ouest de précieuses recrues pour notre personnel enseignant. Du reste, tout l'épiscopat de Mgr Langevin fut rempli par cette préoccupation de fournir aux différents groupes d'immigrants qui arrivaient dans son diocèse, des prêtres pour les évangéliser et des éducateurs pour les instruire. C'est dans ce but qu'il fonda sa congrégation des Missionnaires Oblates du Sacré-Coeur et de Marie-Immaculée, qui a déjà rendu de si grands services; c'est dans ce but aussi qu'il se donna tant de peine pour obtenir des prêtres et des religieuses du rite ruthène, jusqu'au jour où il put remettre à un évêque de ce rite cette importante partie de son troupeau.

Le collège de Saint-Boniface connut bien des vicissitudes. Il fut successivement confié au clergé séculier, puis aux Frères des Ecoles chrétiennes, puis aux Oblats de Marie-Immaculée, puis de nouveau aux prêtres séculiers et finalement aux Jésuites, en 1885. S'il ne suffit pas toujours, au recrutement du clergé, il n'en rendit pas

moins, tout le long de son existence, de précieux services, en formant des citoyens éclairés, capables de guider leurs compatriotes. Lorsqu'en 1877, l'Université du Manitoba fut fondée, les catholiques purent, grâce à leur collège, obtenir la reconnaissance officielle de l'enseignement secondaire catholique. Aujourd'hui encore, dans toutes les provinces anglaises du Canada, le collège de Saint-Boniface est un de ceux qui ont, vis-à-vis de l'Université d'Etat, la situation la plus enviable. Il fut vraiment pour les catholiques du Manitoba et de tout l'Ouest canadien, une source de lumière et de force.

Mais c'est dans l'établissement des postes de mission et dans la fondation des paroisses qu'apparaissent le mieux le zèle apostolique et l'esprit d'organisation des fondateurs de l'Eglise de l'ouest. On ne relit pas sans émotion l'histoire si simple et si grande de l'érection des clochers catholiques sur la vaste prairie. Ils surgissent les uns après les autres, comme des points lumineux dans un ciel infini.

Quand il eut cinq prêtres, Mgr Provencher en envoya un dans l'Orégon, un autre à Vancouver, un troisième dans l'Alberta. Peu à peu les vides qui séparaient les postes se rétrécirent, puis le treillis devint presque continu. On ne soupçonne pas, aujourd'hui, au prix de quelles peines le missionnaire et la religieuse pénétraient dans ces solitudes lointaines. Pendant des semaines et des mois il fallait traverser la prairie dans des charrettes à boeufs ou remonter le cours de rivières impraticables. Les exploits tant célébrés des *voyageurs*, qui remontaient en canot de Montréal à la Rivière-Rouge, étaient presque des voyages de plaisir auprès de la traversée des prairies.

Quand la population s'accrut, le clergé s'appliqua,

avec un rare esprit de suite, à faire venir et à grouper des colons. De Québec, de France, de Belgique, de Suisse même, les agriculteurs catholiques vinrent s'établir autour de l'église et de l'école, qui servaient de forteresse à leur foi religieuse. C'est ainsi que le catholicisme s'est solidement fortifié, d'abord dans les parties les plus proches et les plus fertiles du Manitoba, aux bords de la rivière Rouge et de l'Assiniboine, puis plus loin, formant des groupes compacts, des paroisses complètes. C'est là ce qui, encore aujourd'hui, constitue la force la plus solide de l'Eglise dans les provinces des prairies. Quelle influence, quel prestige aurait-elle, sans les chaînes de paroisses fondées par les colons de langue française, sous la direction de leurs prêtres? Parmi les effectifs catholiques de l'Ouest Canadien, nous croyons que ces groupes sont ceux qui, par leur vote, sont en mesure d'exercer, l'action la plus appréciable sur le gouvernement des villes et des provinces. Que seraient devenus, sans ce premier point d'appui, les immigrants catholiques au temps de la grande invasion? Quand arrivèrent, pêle-mêle, les catholiques de tout pays, ils trouvèrent des centres où se grouper, des cadres où prendre place. Ils trouvèrent ici des collèges, des couvents, des écoles, des orphelinats, des oeuvres de presse, tout ce qui caractérise la vie catholique intense. Les nouveaux venus n'avaient pas à innover, ils n'avaient pas à fonder: ils n'avaient qu'à nous prêter main-forte. Nous leur ouvrons nos séminaires, parfois même gratuitement. Nous ont-ils rendu ce que nous pouvions en attendre? Force nous est d'avouer que, fascinés par la prospérité qui s'offrait à eux, ils ont trop souvent tourné à leur avantage personnel le bienfait de l'éducation que nous leur avons procuré pour le bien spirituel de leurs compatriotes. Au-

jourd'hui, comme il y a vingt-cinq ans, l'histoire de l'Eglise catholique dans l'ouest est presque uniquement l'histoire des oeuvres fondées par le clergé et les communautés de langue française. Du diocèse primitif de Mgr Provencher, neuf diocèses et quatre vicariats apostoliques se sont formés au Canada. Ces divisions se produisirent à leur heure. L'Eglise nouvelle se détacha toujours de l'ancienne avec un organisme complet, pleine de vie et d'espérance.

* * *

En ce soixantième anniversaire de la Confédération, si les raisons abondent pour nous de concevoir un légitime orgueil, les sujets ne nous manquent pas, non plus, pour les réflexions amères. Les minorités du Manitoba et de l'Ouest ont eu leur large part de déceptions, depuis 1870. Elles ont signé un contrat qu'il est difficile de ne pas considérer comme un pacte hypocrite. Qu'on relise les tractations de Mgr Taché, de Mgr Ritchot et de Louis Riel, d'une part, et du gouvernement canadien, de l'autre, lors du transfert du territoire de l'ouest. Tout le souci du gouvernement d'Ottawa semblait être de se réserver des échappatoires pour violer au besoin des engagements qu'il n'était pas sûr de tenir. Les représentants des Métis, Mgr Ritchot, en particulier, mirent toute leur habileté à déjouer ces faux calculs: ils n'y réussirent pas. Trois ans plus tard, la persécution se déchaîna contre le jeune chef des Métis, auquel on ne peut s'empêcher d'accorder beaucoup de sympathie et d'admiration. Cette persécution, on le sait, devait le pousser jusqu'à la révolte ouverte, jusqu'à la folie, jusqu'à l'échafaud.

Quand on eut la force suffisante, on viola le droit

sur une plus large échelle. En 1890, c'est l'exercice des droits les plus sacrés, les plus solennellement garantis, qu'on nous enlevait par acte de parlement. Au mépris de la foi jurée, on nous refusait l'usage officiel de notre langue au Manitoba, on nous enlevait l'administration de nos écoles, on nous prenait l'argent qui y était destiné. Désormais la lutte était engagée sur ce terrain : tout l'effort des Anglo-Protestants tendrait à ruiner l'oeuvre si péniblement édifiée par l'Eglise catholique dans l'ouest ; tout l'effort des catholiques consisterait à sauver des lambeaux de cette oeuvre, à la maintenir vivante, à lui faire faire quelques progrès. Cette année, on nous invite à nous réjouir de cette situation . . .

Contentons-nous de nous y soumettre, en nous efforçant de l'améliorer. L'Acte de 1867 a donné aux Canadiens une patrie où deux races ont consenti d'habiter dans l'égalité des droits religieux et civils. Ceux de la majorité actuelle peuvent regretter qu'il en soit ainsi, comme, à la lumière des faits, nous pouvons regretter d'être entrés dans ce qui paraît avoir été un marché de dupes : cela ne détruit pas la nature du pacte fédéral, et si nous avons un peu de fierté, la première de nos préoccupations sera de ramener notre patrie à l'esprit du pacte qui lui a donné naissance.

L'anglais et le français ont des droits égaux au Canada aussi longtemps que durera le pacte fédéral. Si la Confédération canadienne, sous sa forme actuelle, doit un jour voler en éclats, ce ne sera pas notre faute ; nous verrons alors à nous en tirer le mieux possible, avec la grâce de Dieu. Mais si la Confédération canadienne doit durer telle quelle est, la plus élémentaire fierté demande de nous, Canadiens français, que nous exigions l'égalité des droits religieux et civils qui nous ont été garantis par

l'Acte de 1867 qui porte la signature de nos aïeux. Si nous avons un peu de fierté, nous nous efforcerons, en posant des actes, de combler l'abîme qui sépare le texte fédéral de son interprétation pratique dans toutes les provinces du Canada, celle de Québec exceptée.

En attendant que nos concitoyens de langue anglaise se rendent compte que l'état actuel ne peut pas durer, commençons pas ne pas abdiquer, en cédant trop facilement à la peur quand il s'agit de prendre ce qui nous appartient.

Le vrai patriotisme canadien, pour l'Anglo-Saxon comme pour le Canadien français, consiste dans l'effort de chacun à donner sa pleine valeur en exigeant que l'autre ne mette pas d'obstacle à ses aspirations. Voilà, ce nous semble, la vraie notion du patriotisme canadien; c'est, de plus, une condition nécessaire à l'union canadienne. Gêner l'un ou l'autre des deux groupes dans ses aspirations d'expansion, c'est ne pas faire honneur à la parole donnée, compromettre l'union nationale et manquer de patriotisme, puisque c'est travailler contre le bien de la patrie.

Les historiens de langue anglaise ont coutume de faire commencer l'histoire de nos provinces de l'ouest à l'arrivée des gens de Toronto aux bords de la Rivière-Rouge, après 1870. Avant eux, il n'y avait ici que matière à légendes: chasses au bison, exploits de guerriers sauvages, solitudes infinies. On le croyait si bien, en 1870, que le gouvernement canadien se mit tranquillement à arpenter les terres en culture, comme si le droit de propriété n'avait pas existé avant son arrivée. A l'occasion de l'anniversaire qu'on célèbre, qu'on se donne la peine d'étudier de nouveau les origines des provinces de l'ouest. On verra combien le Canada, non moins que l'Eglise catho-

lique, est redevable aux Provencher, aux Taché, aux Demers, aux Blanchet, aux Lacombe, à tous les humbles missionnaires qui portèrent, au prix des plus pénibles sacrifices, les bienfaits du christianisme et de la civilisation jusqu'aux extrémités de notre pays.

Il y a quelques années, Mgr de Guébriant, visiteur apostolique des missions d'Asie, comparait l'état religieux de la Sibérie à celui du Canada. Les analogies sont frappantes entre les deux pays. Pourquoi, se demandait l'éminent prélat, la Sibérie, qui n'a pas manqué d'avoir des prêtres, est-elle restée pays de mission, tandis que le Canada constitue une église des plus florissantes? C'est que, répondait-il, en 1760, Québec avait un évêque. C'est lui qui dut assurer le recrutement du clergé, la propagation de l'Évangile.

Il en fut de même dans l'ouest canadien. En 1820, quand il fut nommé évêque, Mgr Provencher songeait à quitter la Rivière-Rouge, effrayé de la solitude et de la misère qu'il y trouvait. Son compagnon, M. Dumoulin, n'y resta que cinq ans. Presque tous ses autres auxiliaires revinrent bientôt, d'ordinaire avec une santé délabrée. L'évêque dut rester jusqu'à sa mort, plus de trente ans. Par ses lettres, par ses démarches, par ses exhortations, par ses exemples, il se recruta un clergé, il assura la vie de son église, il soutint les colons fixés autour de lui. Il prépara ainsi les établissements futurs, que ses successeurs devaient seconder si puissamment.

Des noms comme ceux de Mgr Provencher, de Mgr Taché, de Mgr Langevin, ne périssent pas tout entiers. On voudra bien se souvenir, au cours des célébrations prochaines, que ces grands pionniers n'ont pas fait oeuvre inutile, ni pour leur religion, ni pour leur pays.

Mgr Arthur BÉLIVEAU,
Archevêque de Saint-Boniface, Manitoba.

LES CANADIENS FRANÇAIS ET L'ESPRIT NATIONAL

Le Canada, paraît-il, est une nation. On le dit souvent, très souvent, et il est à présumer qu'au cours des fêtes qui s'approchent, ce bobard facile, commode et flatteur connaîtra une circulation intense.

Mais la nation, si tant est qu'il y a nation, suppose une vie nationale, cette vie, un esprit national. Or sur quoi se fonde, au Canada, cet esprit national? Quelle part les Canadiens français ont-ils pris à sa création, à son maintien, à son épanouissement? Questions pertinentes, semble-t-il. Si nous ne les posons et n'y donnons pas la réponse qu'elles appellent, il y a des chances que personne ne s'avise de les poser pour nous, ni surtout d'y répondre comme le voudraient et la vérité et la justice.

S'il existe un esprit national au Canada, il ne repose sûrement pas sur un fondement ethnique. Là-dessus il est impossible de chicaner. Le Canada géographique n'est devenu un Etat politique que depuis fort peu de temps, exactement soixante années. C'est à la signature du pacte fédératif que remonte la naissance du Canada politique. Or, ce pacte a été signé par deux parties contractantes, décidées à se fédérer, deux parties qui n'avaient de commun au point de vue ethnique, que la couleur de la peau, ce qui est aussi insuffisant pour caractériser la nationalité de chacun des signataires que pour assurer un fondement proprement ethnique à la vie et à l'esprit de l'association qu'elles venaient de former. Une nationalité c'est un groupement humain uni par les liens du sang, de la langue et bien souvent de la religion. Per-

sonne ne niera que l'accord de 1867 n'ait été signé par deux nationalités qui, chacune, devait sa cohésion à ces trois facteurs : sang, langue et religion. D'un côté, les Anglo-Saxons protestants, de l'autre les Canadiens français catholiques. Ces deux nationalités ne se sont pas unies pour se fondre l'une dans l'autre, pour disparaître l'une et l'autre et créer par leur absorption mutuelle un nouveau type humain. Elles se sont unies sur un territoire délimité, pour des buts nettement définis, où précisément toutes les caractéristiques nationales ont été isolées et épinglées pour leur conservation et perpétuation. Le texte même des accords de 1867 en porte le témoignage écrit.

Des provinces et des nationalités se sont fédérées. Le pouvoir central dont la juridiction est enfermée dans des limites très précises, n'a fait disparaître ni ces provinces, ni ces nationalités. Bien au contraire. S'il s'est réservé, en vue du bien commun, presque toute la besogne d'adaptation économique intérieure, l'on peut affirmer que, par le pacte fédératif, la vie provinciale et nationale a été comme exaltée.

En effet, des provinces qui avaient été réunies sous une appellation commune depuis 1841, retrouvent leurs noms propres en 1867 ; c'est pour la prospérité de ces provinces, prend-on la peine d'écrire, que l'on fait l'union fédérative ; le bilinguisme officiel est établi qui assure à deux nationalités l'usage de leur langue respective ; les droits et les privilèges des minorités sont inscrits dans cette nouvelle grande charte pour assurer à chacun des groupes, où qu'il soit, la protection et la conservation de ce qui le différencie de l'autre. Il faut prendre garde que la langue et la religion sont les deux

grands fecteurs de la persévérance de la nationalité. La langue, dit Bluntschli, c'est l'alpha et l'oméga de la nationalité. René Johannet affirme « que si la nationalité dépendait d'une seule condition physique, elle dépendrait de la langue ». Quant à la religion, il est bien inutile de faire observer ici combien, en un certain sens, elle peut aussi dépendre de la langue, et quels rapports elle peut avoir avec la survivance nationalitaire. La religion, c'est ce qui ne change pas; la nationalité c'est le sentiment d'identité qu'un groupe humain a de lui-même. Qui ne se rend compte immédiatement de la force d'épanouissement et de préservation de ces deux ordres de sentiments permanents qui vont chercher l'homme au tréfonds de sa conscience et de son être? Or, voilà précisément ce que l'on a réservé à la garde des Etats provinciaux sous la garantie constitutionnelle du pouvoir central. Pourquoi, sinon pour assurer le développement des nationalités dans la prospérité des provinces. Les Pères de la Confédération ne pouvaient pas ignorer que la langue c'est le lien unificateur par excellence, dans la race, dont elle exprime les caractères les plus profonds. Ils ne pouvaient pas ignorer que la langue c'est ce par quoi l'on se rattache à une culture qui est l'expression vivante de tout le caractère national. D'un autre côté, ils savaient que la religion qui enseigne à prier dans l'idiome historique et populaire de chaque peuple, protège les sentiments nationaux lesquels appuient à leur tour les émotions religieuses en se fortifiant les unes par les autres, en se ramifiant les unes sur les autres. Cela étant, comment ne pas conclure que la dualité ethnique et religieuse placée à la base de notre fédération visait, non à éliminer ou à desservir l'une ou l'autre des nationalités cons-

tractantes, mais au contraire à les stimuler toutes deux en exaltant la conscience et la personnalité de chacune ?

Voilà, affirmons-nous, quel fut le principe de fond de l'union politique de 1867 : respect absolu de la langue et des droits des deux nationalités contractantes. Et, par conséquent, s'il existe un esprit national au Canada, il ne peut trouver sa source et son inspiration que dans cette conception supérieure qui rend à chaque race et à chaque province la justice qui lui est due et qui, les unissant dans des aspirations et des vouloirs communs, au-dessus de la prospérité matérielle, donne à chacune le sentiment des possibilités, des nécessités et des devoirs d'une vie nationale pleine et féconde.

* * *

Ceci posé, demandons-nous, à la veille des fêtes prochaines, qui a plus respecté que les Canadiens français ce principe fondamental de la Confédération. Les esprits justes et droits seront forcés de conclure avec nous que la province de Québec a été véritablement, en territoire canadien, terre de tolérance et de justice. L'heure n'est pas aux polémiques. Sans vouloir reprocher à qui que ce soit sa conduite passée, pas plus aux associés qui, dit-on, ne nous comprennent pas toujours, qu'à ceux des nôtres qui auraient pu nous faire comprendre et ne l'ont point voulu, il ne peut pas ne pas nous être permis, il nous incombe même de dire la vérité telle qu'elle existe, de la saluer où elle se trouve.

Il y a soixante deux ans, un député de langue anglaise au parlement canadien, M. Rose, a prononcé des paroles qu'il importe de rappeler ici : « Nous, Anglais pro-

testants, nous ne saurions oublier que, même avant l'union des provinces, alors que la majorité française avait tout le pouvoir, on nous a accordé sans restriction tous nos droits à l'éducation séparée. Nous ne saurions oublier que jamais on n'a essayé de nous empêcher d'élever et d'instruire nos enfants à notre guise, et que nous avons toujours eu notre juste part des subventions administrées par la majorité française et toute facilité d'établir des écoles séparées là où nous l'avons jugé convenable ».

Prononcées il y a soixante-deux ans, quel Anglais honorable ne pourrait pas aujourd'hui encore répéter ces paroles avec la même force? La majorité française, nous l'avons dans le Québec, comme avant 1865, comme avant 1841. Tout le pouvoir, nous l'avons eu entre nos mains et le détenons encore. Qui osera dire cependant que tous les droits accordés sans restriction avant l'union des provinces, comme avant la Confédération, à l'éducation séparée des Anglo-protestants, ces droits nous ne les avons pas accordés depuis l'alliance de 1867 dans la même mesure de justice libérale et généreuse? Qui osera dire que nous y avons apporté l'ombre de l'ombre d'une demi-restriction? Jamais avant 1865, les Canadiens français n'ont tenté d'empêcher les Anglo-protestants d'élever et d'instruire leurs enfants comme ils le voulaient. Québec a-t-il changé, Québec a-t-il varié depuis? Toujours nous avons octroyé à la minorité sa juste part de subventions, toujours liberté absolue lui fut laissée d'établir des écoles séparées où elle le jugeait convenable. Mil huit cent soixante-sept, mil neuf cent, mil neuf cent vingt-cinq sont passés sur ces paroles de M. Rose. Elles témoignent encore aujourd'hui; et si les Anglo-protestants n'en pouvaient pas oublier le sens en 1865, les Canadiens français

ne peuvent pas, non plus, oublier ce qu'elles signifient en ce soixantième anniversaire de la Confédération.

Sans rancœur ils sont forcés de constater que le bilinguisme d'Etat a été compris — peut-être jusqu'à l'excès — par eux, mais par eux seuls. Sans amertume ils observent que partout, sur toute l'étendue de la vieille province, les droits scolaires de la minorité anglaise ont été scrupuleusement respectés alors qu'en même temps ils cherchent sur la carte du Canada le point introuvable où leurs droits à eux auraient bien pu être inviolés. M. Bracq, protestant, dans son livre intitulé : « Evolution of French Canada », publié en 1924, a écrit ces lignes qui rejoignent les paroles de M. Rose : « While the French have an overwhelming majority in the Province, they have, in a most remarkable way, respected the rights of Protestants, and treated them with utmost consideration ».

Avant comme après soixante ans de Confédération, le Canadien français est resté le même. Rien ne le changera, on peut en être sûr. Respecter son voisin comme il respecte sa parole, comme il se respecte lui-même, ce sentiment et cette volonté font partie de son être. Il voit l'injustice dont on l'accable, il en souffre parce qu'il a le cœur bien placé. Quand vient le moment de faire le point, dans sa vie nationale, moment qui, déjà s'est présenté plusieurs fois dans sa courte existence de peuple, le Canadien français voit avec justesse ce qui est indépendant de toutes les agitations politiciennes, ce qui est permanent en lui et chez lui. Et voilà qui lui vaut de faire sans rancœur et sans amertume quelques constatations désagréables. Il sait qu'il ne peut exister de société politique digne de ce nom, c'est-à-dire forte, vivan-

te, féconde, « sans des facteurs obscurs de cohésion entre les êtres qui la constituent ». Il a fait sa part, sa large part pour que naissent et se développent ces facteurs. Qu'aurait-il à se reprocher ? Il ne se frappe pas s'il a été seul à travailler pour la cohésion. Il sait que l'on ne crée pas une nation par décret. Et tant pis pour ceux qui le croient.

Si les associés, ou l'un d'eux, s'entêtent à faire un sort à tous les principes de dissociation qui sourdent de la nature des choses, la mésentente, la haine et la guerre sont là qui guettent. Il le sait. C'est pour cela que tout en faisant sa part, sa large part, pour que règne l'harmonie, il n'a pas négligé de se cramponner à ses racines pour que, reverdissant plus haute et plus belle, sa nationalité résiste aux orages qu'il voit poindre. On l'a traité longtemps, souvent on le traite encore d'« habitant », avec tout ce que ce terme comporte de mépris hautain, mêlé en certaines bouches de curiosité protectrice. Il le sait. Mais Jean-Baptiste, dédaigneux des injures et réfractaire aux nouveautés, peut-être trop en certains domaines, se méfie de toutes les entreprises de bonne entente. Sa prudence native, rendue plus soucieuse par 160 ans d'ennuis répétés, lui a appris qu'il ne pouvait compter que sur deux forces : sa terre, sa patience paysanne. Beaucoup d'institutions sont passées depuis qu'il est là : régime français, gouvernement militaire, gouvernement civil, constitution de 1791, union de 1840, confédération de 1867. Il sait ce qui dure, il connaît ce qui est éphémère. Quand son regard parcourt la pente qu'il a gravie depuis le temps qu'il peine ; quand il fait la somme de tous les recommencements qu'il a dû entreprendre à chaque étape ; quand il suppute l'aide qui lui vint du dehors et qu'il fait le compte des secours dont il fut le seul

à ne pas bénéficier, peut-être se laisse-t-il trop souvent aller à ce que ses associés appellent le « self-complacency ». Mais son bon sens, ses vertus d'intelligence et de jugement, le ramènent vite aux solides vérités d'expérience. Il sait que, fidèle à lui-même, à sa terre, à ses traditions de labeur, de prévoyance, d'économie, de sagesse, de contentement, une nouvelle forme de gouvernement, vieille de soixante ans déjà, pourra crouler sous la double poussée de la désagrégation économique et sociale, qu'il n'en restera pas moins là, debout dans son champ, prêt à repartir vers de nouveaux destins, riche d'une expérience de plus.

Son champ, il y est attaché par toutes les fibres de son âme. Le Canadien français est essentiellement paysan par lui-même ou par les siens. La terre canadienne qu'il a tant de fois parcourue, sillonnée, retournée, c'est la seule qu'il connaisse, c'est la seule où il ait ancré toutes les puissances affectives de son cœur. La terre canadienne, c'est sa patrie, sa seule patrie. La terre québécoise, c'est la terre la plus canadienne de tout le Canada. Il l'a voulu ainsi, il ne pouvait pas ne pas le vouloir ainsi. Un jour, il s'est trouvé seul en face d'un étranger qui ne parlait pas sa langue, ne pratiquait pas la même foi que la sienne et qui, par surcroît, ne s'embarrassait pas de manières pour faire entendre que, désormais, le maître c'était lui. Ce jour-là, Jean-Baptiste parcourant tout l'horizon qui s'étendait devant ses yeux, eut le sentiment très net, très fort, qu'il était chez lui ici ; que nulle puissance, nulle arrogance, nulle astuce ne pourrait faire que ces maisons, ces terres, ces églises, ces bois, cette voirie ne fussent à lui, rien qu'à lui. Ce jour-là, Jean-Baptiste comprit que toutes ces choses étaient en lui, qu'il était en eux. L'être qui est seul et différent, a-t-on

écrit, s'habitue vite à considérer tout ce qui lui appartient comme relié à lui par un lien sacré. Précisément parcequ'il le voyait menacé de plus près, par le dedans, Jean-Baptiste sentit que tout ce qu'il aimait, c'était cela qu'il tenait des siens, et il eut alors la sensation quasi-physique que son amitié, son amour était fait d'une longue succession de dangers, de travaux, d'épreuves, de risques, d'espairs autour de ce même objet qu'il découvrirait soudain : sa terre, sa patrie. Et si dans le Québec l'on a si bien fait passer dans la vie le principe même sur lequel repose toute la Confédération : à savoir le respect des droits de chacune des deux races constituantes de la nation, c'est assurément parce que le Canadien français, attaché d'une façon indestructible à la terre canadienne, la veut prospère et heureuse. Il sent comme d'instinct qu'il ne saurait exister d'esprit national sans cet attachement passionné à ce qui est devenu la patrie commune des associés de mil huit cent soixante-sept.

* * *

A cet égard, qui, plus que le Canadien français, a résisté avec entêtement et obstination à tout ce qui peut énerver le sentiment national, à tout ce qui peut désaxer le patriotisme ? Existe-t-il dangers plus graves pour l'esprit national, pour ce que l'on est convenu d'appeler le sentiment canadien, que l'américanisme et l'impérialisme ? L'américanisme, cela veut dire, au Canada, d'un côté un peuple jeune et faible, répandu sur un territoire « trop grand pour lui-même », sans cohésion, sans aucun de ces liens impondérables qui corrigent les bariolages ethniques, linguistiques ou confessionnels ; de l'autre, un peuple gigantesque, riche, puissant, enivré de sa force,

de sa richesse, de sa puissance et qui projette par delà ses frontières, par le seul rayonnement de sa vitalité, ses idées, ses goûts, ses moeurs. L'américanisme, cela veut dire par conséquent l'annexion morale, mentale, économique, du premier par le second, du faible par le fort. L'impérialisme, c'est cette autre forme de dissolvant qui, cherchant l'organisation mondiale de la vie humaine, subordonne les intérêts d'un pays donné, — en l'espèce le Canada, — à la volonté de conquête et de puissance d'un Etat étranger — l'on sait lequel. Contre l'américanisme et pour le soutien et le maintien de l'esprit national, le Canadien français a fourni l'appoint de son opposition ethnique avec tout ce que cela comporte de résistance morale. « Plus j'ai voyagé » écrit Paul Bourget, dans ses « Sensations d'Italie », « plus j'ai acquis l'évidence que, de peuple à peuple, la civilisation n'a pas modifié les différences radicales où réside la race. » Ce qui veut dire que plus nous sommes français et voulons les moyens de le rester; plus nous cultivons les raisons qui nous rendent fiers d'être nous-mêmes et plus intensément s'accusent en nous « les différences radicales où réside la race » et plus nous devenons l'élément le plus réfractaire à l'américanisme.

Ce qui veut dire encore que plus nous sommes fidèles à la religion que nous professons depuis quinze siècles, qui nous a gardés de la disparition comme peuple, qui nous a maintenus par l'exaltation des vertus d'obéissance, d'endurance et d'esprit de sacrifice, plus nous accumulons nos forces de résistance à ce qu'il y a de plus dissolvant dans l'américanisme: amoralisme des masses, agnosticisme des élites, dissolution de l'esprit familial, et par-dessus tout, mécanisation de la vie humaine qui tue toute spiritualité.

La vie profonde de notre race gravite autour de la famille. C'est un trait atavique. Toutes nos institutions tendent à l'affermir, à la conserver forte, saine, pour que s'y épanouissent les traditions, les vertus, les exemples, les idées, les croyances, les coutumes qui font la vie d'une nation et qui s'appuient sur la terre où elles plongent leurs racines. Or, toute cette richesse immatérielle, née de notre sang et nourrie au sol de notre patrie, a constitué et constitue encore au Canada la plus sûre barrière contre l'envahissement de notre pays par les formes de la pensée américaine les plus brutales, les plus barbares et les plus destructrices. Par cela même qu'elle faisait notre race plus originale, plus distincte, plus éloignée du type américain, elle enlevait des prises à l'américanisme. Québec est sans contredit le coin le moins yankéisé de toute l'Amérique. Il est resté le plus canadien de tout le Canada, alors qu'ailleurs, par la communauté de langue, la littérature, le cinéma américain, les modes américaines, les façons américaines de vivre et de penser ont entamé, jusqu'au plus profond, la vie proprement canadienne.

Contre le deuxième des dangers que court en notre pays l'esprit national, je veux dire l'impérialisme, chacun admettra sans peine que la réaction de fond est montée de la masse de notre peuple. L'impérialisme, on l'a dit, c'est bien moins, chez nous, une conception politique qu'une passion de race. Quand la *Gazette* de Montréal, à propos du différend anglo-turc écrit : « If the Empire need our aid, that aid will be given. *Blood is thicker than water*, and sentiment stronger than parchments », chacun voit qu'ici la considération dominante ne sera pas celle des intérêts matériels, qui engagent à se serrer autour d'un Etat puissant pour bénéficier de ses ressources, de ses forces, de son prestige. Un petit pays,

une colonie peuvent faire de ces calculs et rechercher de telles protections en attendant l'heure de l'indépendance. Des termes passionnels comme ceux de la *Gazette* nous avertissent qu'à la base de l'impérialisme britannique, il y a autre chose qu'un calcul d'intérêt fondé sur le réalisme, mais un mysticisme de race, terriblement dangereux pour la vie nationale des petits peuples de l'empire.

Lucien Romier, dans son livre intitulé « Nation et civilisation », a écrit un tout petit mot qui éclaire singulièrement notre point de vue : « Le sentiment de la patrie, dit-il, c'est-à-dire de la tradition, de la continuité et de l'enchaînement des efforts dans un *cadre* donné, est une des forces de la civilisation » Dans un cadre donné !... Voilà qui explique toute notre opposition aux grands assauts impérialistes que depuis 1900 l'on a menés en ce pays. Depuis 160 ans notre peuple a rompu toute attache politique avec les pays d'outre-mer. Le cadre où se sont écoulés la continuité et l'enchaînement de ses efforts, le cadre dans les limites duquel se sont fixés ses espoirs, où il a acquis le sentiment de la patrie, c'est le Canada. Il n'y a plus ni sentimentalité de race, de sang ou de langue qui tienne ; ses attaches sont ici et non ailleurs. Voilà une vérité de fait contre laquelle nul ne peut rien. C'est une donnée irrécusable. La France est, certes, aux yeux des Canadiens français, plus qu'une expression géographique. Ce n'est pas le moment de dire tout ce qu'il lui doit, ni tout ce qu'il en attend. Mais, en matière politique, dans l'ordre des rapports internationaux, dans les applications du droit aux faits, la France est un Etat, le Canada en est un autre. Et si notre peuple sait que le Français n'a d'obligations qu'envers son

pays, il sait que lui, Canadien, n'a de droits et de devoirs qu'envers le Canada.

Il faut chercher là et non ailleurs la cause, la cause unique, du succès qu'à rencontré chez nous la propagande anti-impérialiste. Haine de l'Angleterre, sentiment anti-britannique, dit-on. Bourrage de crâne que tout cela. Une seule chose est vraie : le Canadien français est canadien, sans plus. La limite de ses droits s'arrête à la limite de son territoire. Il sent, il comprend que là doit s'arrêter la limite de ses devoirs. Il a l'intuition profonde, indéradicable, indestructible comme son sol, qu'il doit ses efforts, ses énergies, ses luttes, ses biens, sa vie, s'il le faut, à son pays, et non au pays des autres, quel qu'il soit. Faites toutes les ententes économiques que vous voudrez, à l'intérieur de notre pays ; créez toutes les constitutions qu'il vous plaira d'imaginer pour régler, assouplir, discipliner les relations de nos provinces et de nos groupes ethniques, le Canadien français y aidera dans la mesure de ses forces, s'il croit sauvegarder par là, dans la justice et la liberté, l'avenir de son pays, mais n'essayez pas de l'embarquer dans des aventures impériales où se perd la vraie notion de patrie. Ce temps-là est passé. S'il a pu un moment flotter et ne plus trop savoir où se trouvait pour lui le devoir, il a réagi et renoué le fil de sa tradition. Il a restitué au mot patrie tout son sens. Colbert lui a légué sa devise : « Pro rege saepe, pro patria semper, » devise qui exprime à la fois tout son loyalisme à la Couronne d'Angleterre et tout son amour pour le Canada.

C'est là le grand service que le Canadien français a rendu à la Confédération. Il a voulu donner un fondement naturel à la cohésion d'esprit nécessaire à toute na-

tion qui veut vivre. S'il est un pays où le mot de Johan-
net soit vrai, c'est bien au Canada : « l'atmosphère idéo-
logique officielle contraste singulièrement avec les va-
leurs qu'elle baigne ». On ne parle que d'Empire, on ne
rêve que de grandeur impériale, comme si avant tous les
empires du monde, il n'y avait pas le Canada. Le Cana-
dien français, en replaçant sur son pivot normal — terre
ancestrale, — la pointe d'attraction de toutes ses
forces affectives, a du même coup assigné un but
à la vie nationale. Du petit au grand tout se res-
semble, a-t-on écrit. S'il est légitime pour l'individu
d'aspirer à la complète maîtrise de soi, à l'affran-
chissement adulte, de même il est naturel, sain, lo-
gique, qu'un pays si longtemps tenu en lisière, pren-
ne conscience de sa personnalité, veuille se déga-
ger de ses entraves et aspire lui aussi à la liberté. Le
Canadien français, par sa répugnance à se laisser yanké-
iser, par sa résistance à se laisser impérialiser, par sa
persistance à se canadianiser toujours davantage, a en-
trepris la montée du chemin qui conduit vers l'indépen-
dance. Il ne veut ni l'annexion aux Etats-Unis, ni la
rupture de la Confédération, ni sa brusque sortie du gi-
ron de l'empire. Mais il sait que rien n'est éternel dans
les institutions humaines. Il sait que rien n'est plus
fragile qu'une entente politique entre des concurrents
économiques, comme il sait aussi que rien n'est plus exal-
tant pour un peuple jeune que de se donner de toute son
âme à la grandeur et à la prospérité de *son* pays.

* * *

Sachant et voulant cela, il en a voulu les conditions :
justice, paix, ordre. Partout où il aurait pu faire sentir

le poids de sa force, il s'est ingénié à faire aux autres ce qu'il aurait tant voulu qu'on lui fit à lui-même qui pourtant n'est pas un liseur de Bible. Il savait que la justice engendre la paix, celle-ci, l'ordre, qui engendre à son tour la prospérité. Il s'est partout imposé la même loi parceque les mêmes intérêts primordiaux étaient en jeu.

Un jour que l'on se trouvait en veine d'épanchement sentimental, on lui a dit qu'il n'y a en ce pays ni vainqueurs ni vaincus. Il l'a cru et n'a pas eu de mal à se conduire en conséquence, parce qu'il se rendait compte qu'à cette condition seule la Confédération a chance de vivre. Dans quelques jours, l'on répétera sûrement cette parole fameuse. Il y croira moins, même s'il y applaudit encore. Il fera sa part, on peut être sûr. S'il faut illuminer, il illuminera. S'il faut frapper des médailles, il en frappera. C'est sans importance, au fond, puis il a le sourire. Lampions, oriflammes, médailles, c'est l'accessoire puisque ce n'est que le signe, le symbole. Le principal, l'essentiel, ce je ne sais « quoi d'invisible et de pénétrant » qui empoigne l'homme tout entier et le rive pour sa vie au coin de terre où dorment ses aïeux, il est au fond de son coeur, de son coeur blessé, mais gonflé, quand même, d'espérances.

Son cerveau est peuplé d'images rassemblées là de génération en génération où il reconnaît partout la figure de son pays. Constitution, forme de gouvernement, jeux administratifs, tout cela c'est création humaine, création arbitraire. On ne crée pas une nation par un acte du parlement, même si celui-ci a prétention de tout faire, hormis changer un homme en femme. Il y faut une foi collective, en quelque sorte une mystique nationale. Cette mystique, le Canadien français, la puise, dans les images

augustes de la patrie qui vivent au fond de sa mémoire et qui ont puissance de susciter l'enthousiasme, l'énergie, l'allant, la confiance, de donner l'essor à de grands desseins, de créer la foi collective, celle qui transporte et soulève. Cette mystique, elle ne naît pas à l'occasion d'un soixantenaire; encore moins la fait-on surgir par des moyens artificiels d'illumination. Avec beaucoup de justesse Georges Sorel a écrit, dans ses « Réflexions sur la violence »: « c'est en vain qu'on tenterait de pourvoir à sa conservation par un esprit général d'amputation, de mimétisme et d'aplatissement ». Le Canadien français en déployant dans toute sa noble ampleur l'idée nationale, aura raison. L'exemple de canadianisme qu'il s'évertue à donner, malgré toutes les rebuffades qu'il attrappe, fera de lui un victorieux. Coïncé entre toutes sortes d'événements qui ne lui ont pas donné beaucoup de repos, promené d'une théorie à l'autre sur l'essence même de ses devoirs nationaux, ce qui lui laissait peu de loisir, entre le boire et le manger, pour faire de la critique, le Canadien français en est encore à apprendre à se connaître dans son passé, pour mieux se tracer un programme d'avenir. Il ne fait que commencer à feuilleter son histoire. Peuple jeune, il s'est déjà servi, trop peut-être, de cette formule pour s'excuser de bien des manquements ou pour se justifier de n'être pas aussi riche ni aussi entreprenant que d'autres.

On a tellement pensé pour lui et de travers, si souvent!... Mais « l'élite qui fait le prestige de l'esprit », a déjà ébauché le travail qui le replie sur lui-même, le fait méditer sur sa naissance, sa vie, ses besoins, ses droits, ses devoirs. De là jaillit pour lui plus de confiance en sa destinée, et, surtout, une volonté de plus en plus réfléchie de rester lui-même en retrouvant toutes les ca-

ractéristiques de son type ethnique. Sa personnalité nationale se dégage d'autant plus que « les représentations motrices de son ambition » se font plus nettes et plus pressantes. Et l'avenir, quel qu'il soit, n'a pas de quoi l'effrayer. Que d'autres s'attardent dans un esprit général de mimétisme qui tient leurs regards fixés tantôt sur Londres, tantôt sur New-York. Qu'ils détruisent tant qu'ils le pourront l'idée de patrie en l'immolant aux dieux de l'empire; qu'ils rapetissent la Confédération canadienne en faisant d'elle un logement qui ne soit que pour eux. C'est leur affaire. Mais si entre deux soixantenaires, ils continuent à ne pas s'apercevoir, consciemment ou non, que désaxer le patriotisme n'est guère le fortifier, que les brimades et les injustices sont encore ce qu'on a trouvé de mieux pour défaire tout ce qui pourrait lier les nationalités et faire une nation, il est à craindre qu'au cent-vingtième anniversaire de la Confédération canadienne, le nombre des fêtards soit diminué.

LS-D. DURAND,

Avocat, Trois-Rivières, P. Q.

EN ENTENDRONS-NOUS PARLER BIENTOT ?

Depuis environ trois mois qu'elle s'est posée, le plus profond silence n'a cessé de régner autour de la question du Labrador. Les journaux nous ont annoncé notre défaite à Londres et se sont tus. Pas un seul n'a risqué un commentaire qui en vaille la peine. La population, naturellement, n'a pas bougé. Bien plus, nous avons pu traverser toute une campagne électorale sans qu'un seul mot en fût dit. L'occasion était pourtant excellente de la poser devant le public. Quelles sont les raisons profondes de ce mutisme inquiétant? Se proposerait-on de « classer » l'affaire, tout simplement, comme on a déjà « classé » tant d'affaires de meurtres et de vols de grand chemin?

A la vérité, notre population ne semble pas avoir bien compris ce que signifie une amputation de territoire de quelque 110 mille milles carrés, décrétée à nos dépens, pour des raisons évidemment politiques, par un tribunal étranger qui n'a jamais rien entendu à nos affaires. Outre qu'elle nous appauvrit, la cession du Labrador à Terre-Neuve compromet la sécurité future de notre province, de même que son libre épanouissement économique. Terre-Neuve, qui commande déjà l'entrée du Saint-Laurent, nous coupe désormais l'accès de l'Atlantique par le nord-est. Nous sommes embouteillés; et le jour pourrait venir, plus vite qu'on ne le croit peut-être, où nous nous rendrions compte des périls que comporte une telle situation. Ainsi que l'écrivit Romier¹: « Les peuples suzerains de la mer finissent toujours par vaincre les peuples continentaux, parce qu'ils possèdent à l'encontre de ces derniers, une arme lente, mais sûre, qui est, en coupant leurs échanges, en les bloquant, de les vouer à l'asphyxie. » Et plus loin, parlant des transports, le même auteur ajoute: « Le transport maritime... l'emporte aisément sur le transport par terre... qui, sous peine de s'atrophier, doit toujours aboutir à la mer. » Importance de la mer, donc! Or, de par la volonté des juges-politiciens de Londres, le Québec

¹ *Nation et civilisation*, Lucien Romier, pp. 13 et 27.

est en quelque sorte devenu une province continentale. Accepterions-nous qu'il le demeure à ses risques et périls? Encore une fois, nous posons la question: Quand et de quelle façon nos gouvernants entendent-ils régler l'affaire du Labrador?

Espéreraient-ils encore le concours des autres provinces canadiennes, des « provinces-soeurs », comme il paraît qu'on dit dans les petites chapelles du fédéralisme intégral et du « canadianisme tout court »? M. Guthrie, le chef du « grand parti de Cartier et de McDonald », s'est pourtant chargé, sans qu'on le lui demande, de dissiper les illusions et de mettre les choses au point à ce sujet. « La question du Labrador n'intéresse pas le Canada, puisque seul le Québec est en cause » a-t-il déclaré. C'est clair et ce n'est pas malin. Voilà le sentiment de douce fraternité que soixante années de régime fédératif ont réussi à créer entre les provinces associées. En vérité, c'est un succès! Le Québec dépecé et livré par lambeaux à quiconque voudra bénéficier de la curée, cela n'intéresse pas le Canada. Allons, Canadiens français! Un coup de pied de plus ou un coup de pied de moins, qu'est-ce que cela peut bien vous faire? Sonnez trompettes, résonnez tambours! Organisons la farandole! Fêtons la Confédération et ses charmes de sexagénaire! Après la fête, il sera toujours temps de gémir et de rattraper notre Labrador!

Esdras MINVILLE.

DÉCEPTIONS ET GRIEFS

La loi organique de 1867 reconnaît l'union de deux éléments ethniques, les Anglo-canadiens et les Canadiens français. Après soixante ans de ce régime politique notre *Revue* en étudie les résultats. Les pages qui précèdent montrent l'apport des Canadiens français à l'oeuvre commune. Respectueux de la lettre et de l'esprit de la Constitution, soucieux des droits des Anglo-canadiens autant que des leurs, incapables d'injustice à l'égard des faibles, les Canadiens français se flattent d'être, en plus, un élément de force pour la Confédération, d'accroître la somme de ses biens spirituels et matériels.

En regard que leur valut cette alliance? Comment furent-ils traités par l'autre partie contractante? Ont-ils raison de regretter ou de se réjouir? Je voudrais répondre à ces questions.

* * *

La lettre de la Constitution de 1867 ne comporte point suffisamment de garanties; le peu qu'exprime son texte nous fut sans cesse disputé durant ces soixante ans.

Lacunes dans l'Acte de 1867 dues à l'imprévoyance des « pères ». Hostilité des Anglo-canadiens qui ne consentirent qu'à regret, souvent de mauvais gré, à la survivance, même après 1867, de notre nationalité. Ajoutons la malveillance, parfois la persécution, de certains Irlandais catholiques et, pour assombrir tout le tableau, la faiblesse, voire la trahison, de quelques chefs politiques de notre race. Notons avec M. le Sénateur N.-A.

Belcourt (au Club de Réforme, Montréal, le 26 mars 1927) que, de tous les Canadiens, « seuls les Canadiens français ont souffert dans l'exercice de leurs droits et privilèges tels que garantis par l'esprit de la Constitution et que seuls ils peuvent se plaindre que le texte n'en ait pas été plus explicite. »

* * *

En 1867 cette colonie anglaise était parvenue à une phase quasi décisive. Une lutte s'était poursuivie après 1760 entre Canadiens français et Anglais, les premiers, découvreurs de ce territoire, fils de France, voulant acclimater sur terre d'Amérique le génie français et le catholicisme, les seconds, conquérants et soldats heureux, essayant, tout le long d'un siècle, d'implanter ici une seule civilisation, l'anglo-saxonne, en assimilant les vaincus des plaines d'Abraham. Peine perdue. La lutte avait été vaine. Aux environs de 1860, tous admettaient que les Canadiens français avaient maintenu leur droit à la vie et que l'on ne pourrait, ni par ruse ni par force, les faire disparaître comme nationalité particulariste et race distincte.

Entre autres colonies anglaises, l'Amérique du Nord comprenait sur les rives de l'Atlantique la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Edouard ; au centre les provinces du Bas et du Haut Canada. Depuis des années l'on agitait la question de réunir ces provinces sous un même régime politique. En 1864 l'idée prit corps. Après les conférences de Charlottetown et de Québec, quatre de ces provinces — la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario — résolurent de s'unir sous une même constitution.

L'on évalue, pour l'année 1867, à 3,327,000 âmes la population de ces quatre provinces (Nouveau-Brunswick 272,000, Nouvelle-Ecosse 365,000, le Québec 1,160,000, l'Ontario 1,530,000). Cette population se composait presque exclusivement de Canadiens français et de britanniques (incluant sous ce mot anglais, irlandais, écossais et gallois). Les Canadiens français formaient plus que le tiers de la population. De ces 3,327,000 près de la moitié était catholique.

L'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse eussent volontiers consenti à ne fonder ici qu'un pays anglo-saxon. Le Québec fut l'obstacle. Cette province ne voulut pas que la nouvelle forme politique donnée à l'union de ces quatre colonies britanniques devint l'écrasement de ses droits particuliers, de ses institutions nationales. Et la constitution fut signée après cette entente formelle. La loi de 1867 fonda non une union législative, non un Etat unitaire, mais une Confédération, un Etat fédéral. Celui-ci se forma de provinces et de nationalités, nationalités soucieuses non de disparaître mais de trouver dans une fédération moyen nouveau de se mieux développer.

L'idée dominante dans la Constitution de 1867 c'est celle d'un contrat, d'un traité entre deux races, la française et l'anglaise, deux communautés religieuses, l'une catholique, l'autre protestante. La base de cette union fut l'égalité parfaite de traitement entre les deux groupes ethniques consentant à signer cette convention politique. Que de preuves l'on en pourrait donner en les tirant des faits, des attitudes, des commentaires de la Constitution!

Signalons l'opposition des Canadiens français à une

union législative, accord qui comporterait un parlement unique, et leur préférence pour une fédération, chaque province possédant sa législature, demeurant souveraine de sa vie familiale, sociale, nationale. Par la fédération, Québec voulut sauvegarder ce que le député Henry, à la Conférence de Québec, le 24 octobre 1864, appelait dédaigneusement une ombre, mais ce qui en réalité était toute la vie intérieure de notre race, ses caractéristiques, ses éléments essentiels, la force de son passé, tout son avenir.

A preuve encore certaines précautions prises en rédigeant la loi de 1867, l'insertion de certains textes attestant le vouloir de chaque élément ethnique et religieux et de chaque race de conserver sous le nouveau régime politique ses notes caractéristiques.

Affirmations d'hommes d'Etat ou de publicistes canadiens. Celle-ci par exemple de Sir John Macdonald¹ (session de 1865) . . . « les délégués de toutes les provinces ont consenti à ce que l'*usage de la langue française formât l'un des principes sur lesquels serait basée la Confédération*, et que son usage tel qu'il existe aujourd'hui fut garanti par l'acte impérial ». Cette autre du même Macdonald, aux Communes en 1890 : . . . « Nous avons maintenant une Constitution qui fait à tous les sujets britanniques une situation d'absolue égalité, qui leur garantit les mêmes droits en matière de langue, de religion, de propriété ou de droits personnels. »²

C'est une affirmation identique que l'on retrouve dans les courageuses paroles prononcées en mars dernier au

¹ *Débats sur la Confédération*, pp. 786 et 943.

² *Débats* (version anglaise), 1890, col. 745.

Collège de Saint-Boniface par Monseigneur l'archevêque Béliveau (la *Liberté*, 16 mars 1927) :

«L'acte de 1867, dont le Canada va fêter le soixantième anniversaire cette année, a donné aux Canadiens une patrie où deux races ont consenti d'habiter dans l'égalité des droits religieux et civils. Ceux de la majorité actuelle peuvent regretter qu'il en soit ainsi, *comme, à la lumière des faits, nous pouvons regretter d'être entrés dans ce qui paraît avoir été un marché de dupes*; cela ne détruit pas la nature du pacte fédéral, et si nous avons un peu de fierté, la première de nos préoccupations sera de ramener notre patrie à l'esprit du pacte qui lui a donné naissance. L'anglais et le français ont des droits égaux au Canada aussi longtemps que durera le pacte fédéral ».

C'était bien, en somme, cette pensée que proclamait la *Gazette* de Montréal, le 31 mai de cette année, lorsqu'elle affirmait que la connaissance de l'histoire canadienne augmenterait « *mutual respect and sympathy between the two races of whom the country is composed.* »

* * *

Pourquoi, si telle fut l'entente de 1867, ces soixante années furent-elles si fécondes en injustices et marquées surtout, dans huit provinces sur neuf, par l'ostracisme de la part de la majorité contre tout ce qui touchait de plus près à l'âme des minorités nationales? Insuffisance des textes de la Constitution, — certains de ses auteurs comptant plus sur son esprit que sur sa lettre, — aggravation de ces lacunes par la tendance assimilatrice des Anglo-saxons.

M. Louis Philippe Gagnon affirmait récemment à Saint-Boniface (la *Liberté*, 23 mars 1927) que « si les *Grand-pères* de la Confédération, en votant notre charte nationale, ont seulement prévu la dixième partie des tracas que nous préparait, dans huit provinces sur neuf, la clause relative aux minorités scolaires, ils méritaient d'être collés au mur et fusillés. Donnons-leur plutôt, ajoutait-il, le mérite des bonnes intentions et de l'imprévoyance. »

C'est là, semble-t-il, le jugement que portera de plus en plus la nouvelle génération sur l'oeuvre de Cartier, Langevin, Taché, Chapais. Regrettons, pour en porter blâme à l'égard des auteurs de la Constitution de 1867, que celle-ci n'ait pas affirmé d'une façon plus claire, plus nette, en termes plus généraux, ce vouloir-vivre collectif de chacun des deux groupes ethniques, leur refus de permettre au nouveau système politique de faire table rase du passé. Puisque il y avait accord, puisque Anglo-canadiens et Canadiens français, puisque catholiques et protestants étaient forcés de reconnaître la nécessité de leur co-existence, il fallait, pour prévenir les difficultés de l'avenir, clairement indiquer dans la Constitution l'exacte situation des parties contractantes.

Certes l'esprit de la Confédération c'est de sauvegarder les droits des minorités protestantes ou catholiques quels qu'ils soient et dans quelque province que ces minorités soient appelées à vivre; l'esprit de la Constitution de 1867 c'est de permettre, en particulier, aux Canadiens français de maintenir leur patrimoine spirituel. Mais les soixante dernières années attestant que la majorité s'est toujours efforcée de restreindre la portée de la lettre de la Constitution, il nous faut regretter que

cette lettre n'ait pas été plus claire, le texte de la Constitution plus précis. Combien justes et vraies nous apparaissent aujourd'hui ces remarques de Félix Geoffrion au cours de la session de 1865 :

« Il sera toujours loisible à une majorité anglaise de se servir de la lettre de la constitution et de venir nous dire : cela ne sera pas ; nous ne le voulons pas et la constitution ne vous garantit pas les droits que vous prétendez qu'elle vous confère... Si nous nous contentons de l'entente dont nous a parlé l'hon. solliciteur général du Bas-Canada (M. Langevin) on pourra nous répondre, quand nous voudrons nous opposer à cette injustice : il fallait prendre et exiger de plus amples garanties et vous deviez voir à ce que la constitution fût plus explicite et plus précise sur ce point... la députation canadienne-française de cette chambre devrait exiger du gouvernement que cette entente entre les conférendaires fit partie de la constitution, et que les garanties qu'on nous dit être octroyées par la constitution fussent plus explicitement exprimées qu'elles ne le sont dans les résolutions ».

Les remarques de Félix Geoffrion se rapportaient au texte de la constitution sauvegardant les droits de la langue française. Mais ses paroles d'ordre particulier ont une portée générale. Elles résument l'attitude que nous sommes en droit de tenir à l'égard des quelques Canadiens français qui prirent part à la rédaction du pacte fédératif. Les malheurs dont les catholiques et les Canadiens français se plainquirent depuis 1867, ils les doivent, en partie, aux politiques qui les représentèrent de 1864 à 1867. Ceux-ci, esprits peu philosophes, incapables de prévoir la situation que le développement de ce pays ferait à la minorité française et catholique, souffrant de

l'impuissance, particulière à la plupart des chefs politiques, à faire face aux obstacles, n'osèrent pas insérer expressément dans la loi de 1867 toutes leurs conditions, ni faire reconnaître par des textes leur vouloir de maintenir ici un élément catholique et français.

L'on est douloureusement surpris de leur attitude lorsque l'on considère, en regard, la ténacité de la minorité anglo-protestante du Québec. Elle, qui n'avait jamais eu à se plaindre de la majorité française de notre province, insista pour que la Constitution de 1867 lui garantît tous ses droits religieux et scolaires. Bien plus. Elle eut la précaution de faire spécialement indiquer, dans la seconde cédule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, certains comtés anglais de la province de Québec dont la représentation parlementaire lui serait réservée. En face de cette minorité protestante et anglaise exigeant des textes sauvegardant davantage tous ses droits, jusque-là jamais menacés, comment expliquer que Cartier, Langevin, Taché, Chapais n'aient pas montré plus de clairvoyance et de fermeté pour faire protéger par cette constitution leur nationalité, objet, depuis cent ans, d'attaques injustes et ouvertement destinées à la faire disparaître?

* * *

Ces lacunes de la Constitution de 1867 furent aggravées par nos co-associés politiques. L'excuse de Cartier, Langevin, Taché, Chapais, l'excuse des députés et des autres dirigeants, religieux ou laïques, qui les suivirent et les approuvèrent, c'est leur bonne foi. Tous compétaient que l'autre partie contractante apporterait à l'exécution de ce traité de 1867 la loyauté, la justice, voire la générosité avec laquelle les Canadiens français traitent

l'élément anglo-protestant de la province de Québec. Telle quelle, la constitution de 1867, mieux comprise par la majorité, eût servi au développement harmonieux des deux groupes formant la base de ce pays nouveau, sans nuire au progrès de l'oeuvre commune. Pour observer lettre et esprit de cette constitution, il fallait conserver le patriotisme local, tout en faisant naître des sentiments communs à tous les groupes, sentiments communs fondés sur la justice et le respect mutuel des exigences de race.

Notre dessein n'est pas de rappeler tous les détails des violations de l'entente de 1867. Indiquons les titres de chapitres. Nous souhaitons qu'ils suffisent à suggérer à nos lecteurs, le premier juillet 1927, d'opportunes réflexions, amener nos autorités religieuses et politiques à ne pas entonner, ce jour-là, le chant de triomphe dépourvu de fierté, propre aux seuls vaincus contents.

Depuis soixante ans, l'intolérance anglo-saxonne n'a pas perdu une seule occasion de mettre à néant la Constitution de 1867, de poursuivre son oeuvre d'assimilation. Dès 1871, quatre ans après la proclamation du nouveau régime politique, les écoles catholiques étaient supprimées au Nouveau-Brunswick. Les écoles confessionnelles étaient répudiées par les autorités civiles de cette province; l'enseignement religieux et l'emploi de la langue française étaient rayés des programmes scolaires. En 1877, l'Île du Prince Edouard imitait cet exemple. En 1890 la Législature du Manitoba abolissait à son tour les écoles séparées et s'opposait à l'usage officiel de la langue française. La loi Thorton effaça, en 1916, le français du programme de toutes les écoles primaires du Manitoba. En 1892 même attitude spoliatrice de la part du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. En 1905, le Parlement fédéral, lors de la création de l'Alberta et de la

Saskatchewan, faisait écho à ces menées injustes. Depuis, l'enseignement du français n'a dans ces deux provinces qu'une place très restreinte dans les programmes officiels et l'existence des écoles confessionnelles y est constamment menacée. Rappelez-vous le beau tapage récemment soulevé par les Orangistes parce que le parlement fédéral voulait reconnaître les droits de ces écoles en remettant certaines propriétés à la province de l'Alberta. En 1912, c'était la minorité du Keewatin qui souffrait, à son tour, de cette exécution néfaste de l'Acte de 1867. L'Ontario ne fut pas non plus exempt de ces menées spoliatrices. Un jour Meredith, suivi par le parti tory de l'Ontario, retrouva le mot d'ordre de Georges Brown. Ce fut nouvel assaut contre les écoles catholiques de la province voisine. En décembre 1926, le plus haut tribunal de l'Ontario jugeait que, sauf au degré primaire, les écoles catholiques de la province voisine n'ont aucun droit aux subventions officielles, mais que, par contre, les contribuables catholiques sont tenus de soutenir de leurs impôts l'enseignement au-dessus du degré primaire et officiellement neutre.

Puis en 1912 commencèrent avec le règlement XVII une persécution pour chasser la langue française au bénéfice de l'anglo-saxonisme. C'était la reprise, en somme, sur le sol ontarien de la campagne commencée plusieurs années auparavant par Dalton McCarthy contre l'usage de la langue française au Canada.

En face de ces tactiques déloyales de certaines provinces, le parlement fédéral s'avoua impuissant à protéger les minorités. Rappelez-vous son attitude touchant les écoles du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, ses débats de 1916 sur la motion Lapointe-Devlin à l'encontre de l'inique législation scolaire ontarienne.

A combien d'autres griefs le parler français donna naissance depuis 1867. A son sujet, c'est un marchandage continuel chaque fois qu'il s'agit, non plus de respecter l'esprit de la constitution, mais sa lettre. Ce sont refus hautains ou sournoises échappatoires chaque fois qu'il s'agit de faire reconnaître par l'Etat son caractère de pays bilingue. Il eût dû apparaître notamment sur toutes les inscriptions, sur les timbres-poste, les monnaies. Pourquoi refuser d'écrire les inscriptions dans les deux langues? Et lorsqu'on y est forcé, pourquoi toujours placer l'inscription française dans une position inférieure, du côté du mur? Les fêtes du soixantième anniversaire ont donné lieu à des scènes qui portent à rire tant elles sont grotesques. L'Hôtel de la Monnaie frappa récemment la première des médailles commémoratives de ces fêtes. Serait-elle bilingue? Les diplomates en mal de plaire à tout le monde firent cette trouvaille: des mots hybrides, « Confédération, Canada ». Voilà pour la face. Mais le revers, le revers de la médaille? Discussion. Le latin mit d'accord ces braves et l'on inscrivit: « A mare usque ad mare ». Guettez l'apparition du prochain timbre-poste. Il est à craindre que nos conciliateurs ne trouvent une autre échappatoire. Si nos hommes publics et ceux qui les servent s'imaginent qu'ils peuvent, de cette façon, contenter tout le monde et solidifier les bases de la Confédération, faire naître un esprit national, ils se trompent.

La *Gazette* de Montréal, 29 avril 1927, proclamait à nouveau cette vérité:

« This country is bilingual. French was the first official language spoken in this part of the world, its existence is recognized by the British North America Act, and one of the educational ideals of the provinces is to

provide means whereby the language may be efficiently taught in the schools ».

Si le rédacteur de ce journal a raison, si le Canada est un pays bilingue, pourquoi la majorité, depuis 1867, pourchasse-t-elle sans cesse le français, défend-elle son enseignement, empêche-t-elle qu'on l'emploie dans tous les services administratifs ou d'utilité publique ?

Cette conception mesquine et injuste des droits de l'école catholique et de la langue française, la majorité l'étendit aux personnes attachées à ces deux éléments essentiels de notre nationalité. Nos hommes publics furent sans cesse obligés de s'excuser de leur caractère religieux et de leur origine française. Ce fut montagne à soulever chaque fois qu'il s'agissait dans les services de l'administration publique ou des grandes corporations de nommer l'un de nos compatriotes. Au Parlement central ce n'est que depuis hier que certains fonctionnaires supérieurs sont parfois choisis dans nos rangs.

La nationalité canadienne-française égale 27.91 pour cent de la population du Canada. Et pourtant l'on n'évalue qu'à 19.12 pour cent la proportion des fonctionnaires fédéraux canadiens-français, ceux-ci ne recevant que 18.77 pour cent des salaires payés par l'Etat canadien. Sur 1,763 emplois dont le traitement est de \$3,000. et plus, 251 seulement sont occupés par des Canadiens français, soit une proportion de 15.02 pour cent.

Faut-il rappeler les aménités dont les Canadiens français et le Québec furent l'objet depuis 1867 ? Il y eut maintes variétés d'attaques, les unes, violentes, grossières même, provoquées par certains événements — la guerre sud-africaine, la guerre 1914-1918, la conscrip-

tion —, d'autres, déguisées, sournoises, suscitées par le mépris que les Anglo-Canadiens gardent pour notre race et leur besoin de bannir toute manifestation catholique et française.

Le 6 mars 1865, le *Globe* de Toronto écrivait en s'adressant aux évêques du Canada: « Avec la Confédération, tout en leur disant: nous sommes quittes et leur laissant ce qu'ils possèdent aujourd'hui et ce qu'ils peuvent d'ailleurs garder en dépit de nous, nous serons en mesure de ne rien accorder de plus qu'ils n'ont ».

Ce fut bien pis avec la Confédération. L'on omit non seulement de nous accorder plus que l'on avait concédé en 1867: on refusa de reconnaître ce qu'on avait accordé.

Mettez en regard l'attitude de la majorité catholique et française du Québec envers la minorité anglo-protestante. Tandis que la province du Québec faisait de plus en plus large la part à l'élément anglais au point de vue subsides ou fonctions publiques, les dirigeants des autres provinces bannissaient personnes et institutions où se reflétait l'esprit religieux et national de notre race. Avec quelle fierté, fondée sur la justice, Monseigneur Georges Gauthier pouvait, il y a quelques semaines, en l'église montréalaise de Saint-Michael, comparer le traitement fait dans le Québec par ses autorités religieuses et civiles aux minorités religieuses ou nationales avec celui qu'on impose de force aux minorités vivant dans les autres provinces canadiennes. Après ces soixante années de vie commune, les Canadiens français revendiquent le mérite d'avoir observé l'esprit tout autant que la lettre de la Constitution. Et, se rappelant le régime de vie qui leur fut créé dans les autres provinces, ils ont droit de regretter que leur conception de l'alliance de 1867 n'ait pas été celle de la majorité anglo-protestante.

Une partie de la jeunesse, quelques hommes publics comme Antoine-Aimé Dorion, paraissent aujourd'hui avoir vu juste en 1867 sur plus d'un point. Leurs sentiments avaient, au dire de M. l'abbé Lionel Groulx, « la clarté d'une vision ». Les événements eux-mêmes se chargèrent de prouver qu'ils eurent raison de dénoncer le projet de la Confédération comme une reprise des plans de Durham, une conspiration de la majorité contre notre foi religieuse et notre existence nationale. En regard, combien aveugle apparaît l'optimisme de Cartier et de ses amis. Combien étaient ridiculement confiantes ou du moins naïves ces paroles de Cartier : « Il n'y a donc pas à craindre que l'on cherche jamais à priver la minorité de ses droits ». Et celles-ci donc de Langevin : « Avec la Confédération, il n'y aura pas de domination d'une race sur l'autre et si une section voulait commettre une injustice envers une autre section toutes les autres s'uniraient ensemble et l'en empêcheraient ». ³ Oh! les grands hommes! A combien il faut pardonner parce qu'ils ne savent ce qu'ils disent.

* * *

Quelle conclusion tirer de ces pages que nous n'avons pas eu l'intention d'écrire à l'encre rose ?

Depuis soixante ans cette colonie est soumise à ce régime politique. Son évolution se poursuivra. La Confédération est-elle vouée à se transformer peu à peu en une nation indépendante, libre même du lien britannique? Dans la commotion à laquelle sont exposés et l'empire britannique et la Confédération canadienne, les provin-

³ *Débats sur la confédération*, pp. 59 et 374.

ces du Dominion sont-elles destinées à retrouver leur liberté? Seront-elles appelées un jour à se refaire une nouvelle constitution politique? Des Canadiens français ne croient pas à la durée de l'empire britannique en sa forme actuelle ni à celle de la Confédération canadienne. Ils prévoient pour celle-ci une brisure plus ou moins lointaine, la possibilité dans un avenir plus ou moins rapproché d'un nouveau classement de ses provinces.

En attendant cette éventualité, chaque Canadien a le devoir de travailler à son poste, dans sa sphère d'activité, à l'oeuvre commune. *L'Action française* croit que cette oeuvre commune ne doit pas s'édifier aux dépens du patriotisme de race, reconnu par la Constitution de 1867. Il n'est ni conforme à la constitution ni aux faits, qui en marquèrent l'application, de parler d'unité nationale. C'est simplement l'union des neuf provinces, l'union entre races et différentes communautés religieuses que justifient et la lettre et l'esprit de la loi organique de 1867. Et cette union même ne peut être continuée sans le maintien de la dualité ethnique et de la diversité provinciale.

Les catholiques et les Canadiens français demeurent l'une des parties contractantes à l'accord de 1867. Ils ont le droit d'obtenir que les garanties qu'on leur promit, soit par la lettre, soit par l'esprit de la Constitution, ne soient pas violées. Il n'y a en ce pays ni maîtres ni serviteurs, mais deux alliés — Anglo-Canadiens protestants, Canadiens français catholiques — dont l'association s'est conclue avec l'entente expresse que, tout en travaillant à l'intérêt général de la Confédération, ils garderaient les caractères de leur nationalité et de leur religion respectives. Le pacte de 1867 devait mettre fin en ce pays au

conflit des races et des Eglises, assurer à tous, Canadiens français et Anglais, parfaite égalité de droits dans toute l'étendue de la Confédération canadienne. Les Canadiens français ont aujourd'hui, comme ils l'avaient en 1867, le droit d'exiger que le patriotisme canadien comprenne le maintien de l'équilibre entre les deux groupes, linguistiques et religieux, qui donnèrent naissance à la Confédération. Le patriotisme canadien doit être à la fois français et anglais, catholique et protestant, appuyé sur la liberté de faire épanouir ici les deux types de civilisation dont se réclament ces groupes ethniques.

Les Canadiens français ont raison de regretter que cette Constitution de 1867 n'ait pas été plus claire, plus précise pour affirmer ce qui était alors l'entente, un régime politique sauvegardant chacune des notes caractéristiques des éléments associés sous ce régime fédératif. Ils regrettent surtout que la majorité n'ait compris ni la lettre ni l'esprit de la constitution et qu'elle ait sans cesse aggravé la situation des Canadiens français faite par la cession du Canada à l'Angleterre.

Deux devoirs incombent aujourd'hui aux Canadiens français: exprimer franchement leurs griefs, travailler sans relâche à rendre la Confédération conforme à ses origines et à ses principes. Ces deux devoirs tracent la ligne de conduite à suivre lors des fêtes de ce soixantième anniversaire. Célébrons, si l'on y tient, mais avec réserve et dignité. Nos co-contractants doivent comprendre que nous ne sommes point satisfaits du passé et que si nous consentons au maintien de la Confédération, c'est dans l'espoir que les années prochaines seront marquées de plus de justice et de loyauté.

Le 14 avril 1927, l'honorable Mackenzie King faisait

adopter aux Communes un projet de résolution en reconnaissance de l'oeuvre des Pères de la Confédération. Le Parlement fédéral émit le voeu que ce soixantième anniversaire « commémore, de façon appropriée et avec enthousiasme, l'oeuvre fédérative et l'essor subséquent de la Puissance ». Cette résolution renferme aussi le souhait que s'affirment de plus en plus le sentiment national et l'unité nationale. Et pas un mot de regret pour les injustices dont souffrit durant ces soixante ans un tiers de la population. Et pas un souhait pour le redressement de ces injustices. Alors, diront les étrangers, les Canadiens sont tous satisfaits. Rien à reprendre ni à regretter. Est-ce conforme aux faits et aux sentiments de nos compatriotes? Pourquoi les ministres Canadiens français et nos soixante députés n'ont-ils pas prié le premier ministre d'insérer dans cette résolution le désir que lettre et esprit de la Constitution soient mieux compris à l'avenir et l'affirmation que la Confédération doit s'appuyer sur le respect des minorités et la justice qui leur est due?

Ne répétons pas cette erreur le premier juillet 1927.

Au People's Forum en mars dernier, devant un auditoire anglais, le docteur Léo Parizeau espérait que, lors de ces fêtes, pas un Canadien français n'aurait la bassesse de se déclarer satisfait de l'état de choses actuel. C'est le bon sens même. Souhaitons que les autorités religieuses et politiques, prenant part à ces fêtes, reflètent dans leurs écrits et leurs paroles les griefs auxquels une malveillante et injuste application de la Constitution de 1867 donna lieu. Aux hommes publics de la province de Québec, en particulier, il appartient de redire la façon équitable dont le Québec comprit et exécuta la conven-

tion de 1867, reprocher à la majorité des autres provinces ses injustices à l'égard des franco-catholiques, porter ainsi à nos compatriotes de l'Est et de l'Ouest l'admiration et l'appui qui leur sont dus.

M. Charles Gautier invitait récemment, dans le *Droit*, les chefs politiques de la province de Québec à dire tout haut, le premier juillet, la répercussion que provoque ici la persécution anti-française dont souffrent les minorités nationales vivant dans les huit autres provinces. Que nos orateurs et journalistes répondent à cette invitation.

L'honorable Alexandre Taschereau notamment est tout désigné pour faire cette mise au point. En maintes circonstances il montra sa franchise et sa fermeté à revendiquer les causes de la justice. L'occasion s'offre belle au premier ministre de cette province de dire aux Anglo-protestants la tristesse que causa aux Canadiens français l'interprétation injuste de la Constitution de 1867 et notre vouloir de la faire appliquer avec l'égalité des droits qu'elle comporte. Si ces fêtes, marquées par quelques paroles fortes et fières, provoquaient enfin l'essor d'un esprit nouveau, conforme au traité conclu en 1867 entre deux communautés religieuses et deux races.

Allons, Messieurs, un peu de courage et de dignité.

Antonio PERRAULT.

LA CONFÉDÉRATION ET LA JEUNESSE CANADIENNE-FRANÇAISE

Depuis plus de trois mois, le gouvernement canadien a chargé un Comité d'organiser des manifestations nationales à travers le pays, en l'honneur d'un régime politique qui atteint soixante années d'existence.

Enlevez le travail accompli par ce comité d'initiatives : sollicitations directes par correspondance, publicité par le journal et la brochure ; déboursé de \$250,000 ; intervention directe des chefs organisateurs, etc., etc., que reste-il comme témoignage spontané des sentiments du peuple canadien à l'égard de la constitution fédérative et de son efficacité depuis 1867 ? Sans cet organisme, créé pour susciter un réseau de manifestations depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, notre peuple se serait-il décidé de lui-même à lancer le « Vive la Confédération », qu'on lui met à la bouche ? Nous en doutons profondément.

Les noces de diamant auxquelles le gouvernement canadien convie son peuple, ressemblent fort à ces noces de diamant familiales où les jubilaires, privés d'une postérité reconnaissante, seraient contraints d'organiser eux-mêmes leurs fêtes, au risque d'être seuls à célébrer. Certes, nous n'oserions reprocher à nos gouvernants leur geste de salutaire prudence. Nous constatons seulement la médiocrité d'enthousiasme qui caractérise les manifestations du présent soixantenaire. Quand les auteurs ou les responsables d'un régime politique sentent le besoin d'ériger eux-mêmes un piédestal à leur oeuvre, de quémander même au peuple sa collaboration, n'est-ce pas, au moins, l'indice d'une décrépitude ?

Et la jeunesse du pays, elle qui demain devra utiliser l'instrument politique dont on l'invite à célébrer aujourd'hui la survie et à souhaiter la pérennité, que pense-t-elle?

Quel est le degré de son enthousiasme?

Quelle est son attitude?

* * *

Ne connaissant guère les sentiments de la jeunesse anglo-canadienne, qu'il nous suffise d'indiquer, ici, l'attitude de la jeunesse canadienne-française.

A-t-on jamais vu anniversaire national qui laissât les jeunes dans une telle indifférence? Jeunesse étudiante, de l'école primaire, des collèges et de l'Université; jeunesse indépendante organisée; jeunesse des partis politiques elle-même, dans quelle mesure toutes ces jeunes gens se sont-elles émues au souvenir du soixantième anniversaire de la Confédération canadienne?

Déçus et inquiets, des adultes se demandent si la génération qui pousse s'est même donné la peine d'y réfléchir. Et pourtant cette même jeunesse est-elle muette quand il s'agit de fêter Dollard? quand il s'agit d'exprimer son sentiment patriotique? Pourquoi son enthousiasme s'éteint-il tout à coup?

C'est qu'elle aussi est déçue, profondément déçue et inquiète. L'objet de cet article est d'indiquer quelques motifs de sa déception et de son inquiétude.

* * *

Pour juger l'état politique du pays à sa valeur intrinsèque nous, jeunes gens de vingt-cinq à trente ans, nous nous sentons absolument libres, n'ayant pas connu les ardeurs partisannes qui ont précédé et accompagné l'éta-

blissement de la Confédération canadienne. Aucune attitude passée ne nous paralyse aujourd'hui. Aucun souvenir, aucune amitié, aucune passion ne nous lie. Aucune idole parmi les « Pères » ne nous trouve prosternés. Tout ce que nous envisageons, c'est leur oeuvre proprement dite et son efficacité depuis soixante ans.

Trop jeunes encore pour que des intérêts personnels nous rivent à la plus ou moins longue survivance du régime, nous sommes plus à l'aise, pour exprimer un jugement impartial, que tout autre groupe social.

Or, nous l'avouons candidement, les déclarations enthousiastes d'un Beatty, d'un Thornton, d'un Cockshutt, d'un Ferguson ne nous émeuvent guère. Les deux premiers, chefs de réseaux de voies ferrées édifiées grâce au régime fédéral, vivant de ce régime et en dépendant pour leur propre survie, sont trop intéressés à l'état de choses actuel pour que des esprits libres gobent sans réserve tous leurs avis. Les deux derniers ont trop fait ou trop laissé faire contre l'esprit et la lettre de la Constitution fédérale pour que leur enthousiasme enveloppant nous fassent pâmer d'émotion. Quand un ancien lieutenant-gouverneur de l'Ontario, affirme que selon sa conception « l'objet de la Confédération est *d'unifier* », (et non d'unir), nous restons fort inquiet, sur la valeur de sa « conception ».

Notre inquiétude augmente davantage quand un Beatty, un Thornton, un King, un Lapointe, un Bourassa même parlent « d'unité nationale », de « nation canadienne », de « patriotisme exclusivement canadien » ou « canadien tout court », et tout cela en invoquant l'esprit et la lettre du pacte confédératif.

Notre inquiétude est enfin au plus haut point, lorsque, comparant l'esprit et la lettre de notre constitution poli-

tique, et les applications concrètes qu'elle a subies depuis soixante ans, nous constatons les injustices positives, les méfaits matériels et moraux imposés au peuple canadien et maintenus, depuis un demi-siècle, au détriment des fondateurs mêmes de ce pays.

Que la faute soit imputable à l'imprévoyance des « Pères », ou aux ministères qui leur succédèrent depuis 1867, ou même, à nos propres chefs politiques, peu nous importe pour l'heure. Nous n'avons pas intérêt à décerner des reproches à nos aînés, mais nous avons le devoir de préparer l'avenir de notre patrie, et nous sommes résolus à le faire jusqu'au bout.

Or, ce qui nous afflige le plus profondément, c'est exactement *l'obstination croissante* avec laquelle on s'acharne à maintenir les injustices et les conflits intolérables suscités par les administrations antérieures.

Loin de toucher à une solution décisive des conflits existants, les chefs de la politique fédérale actuelle se heurtent à des difficultés nouvelles qui nous éloignent de plus en plus de l'esprit et de la lettre du pacte primitif. Pour mieux en juger, recherchons ce que signifie « la lettre et l'esprit » de la constitution de 1867; de quelle façon on les a respectés jusqu'ici; sur quelle théorie on veut ordonner l'avenir de la Confédération canadienne.

Ces trois points d'interrogation posent tout le problème. Essayons d'y répondre pour mieux expliquer notre attitude.

* * *

L'Acte de 1867 établissait *l'union fédérale* de quatre provinces dénommées: Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick.

Cette union répondait à un double dessein: fin morale

et fin matérielle que l'on peut retracer dans « la lettre », de la Confédération, c'est-à-dire le texte même de l'Acte fédératif, et dans « l'esprit » de la Confédération, c'est-à-dire les commentaires et discussions officielles qui ont précédé, accompagné ou immédiatement suivi l'Acte de 1867.

Or, à consulter ces documents, l'on a tôt fait de se convaincre que la *fin morale* du pacte fédératif se résume à clore les conflits nationaux passés à l'état aigu entre les Canadiens de langue française (le Bas-Canada) et ceux de langue anglaise (le Haut-Canada). A preuve, l'article 6 de la constitution, déterminant les frontières entre l'Ontario et le Québec; l'article 51, fixant la représentation parlementaire; l'article 93, sur les droits de l'éducation et de l'enseignement; l'article 133, sur l'usage des langues française et anglaise. A preuve encore, toutes les déclarations des principaux chefs politiques ou publicistes de l'époque, qui s'ingénient à chercher des formules d'entente et d'égalité, en vue de clore les conflits entre les deux races-mères du peuple canadien, celles qui le constituaient en 1867.

Il est incontestable qu'au point de vue moral, la « lettre et l'esprit » de l'Acte fédératif consacrent la dualité nationale de l'Etat canadien. Le pacte est un pacte d'union politique entre deux nationalités-mères, reconnaissant à chacune, complète égalité et liberté de conserver son caractère distinctif, comme de se développer selon le sens de sa personnalité, de ses traditions et de ses légitimes aspirations. Il ne s'agissait nullement « d'unifier » le pays au point de vue moral et national, mais tout simplement de créer une base d'union politique entre deux nationalités en conflit, mais destinées à vivre côte à côte, dans un milieu physique ou l'entraide matérielle

devenait indispensable. Consacrer la *dualité nationale du peuple canadien dans l'union politique d'un seul Etat*, voilà toute la signification morale de l'Acte fédératif de 1867.

Quelle en était la fin matérielle? « Grouper des forces isolées pour leur faire rendre un maximum de rendement ».

« La Confédération favorisait les intérêts matériels de toutes les parties contractantes; ceux de la métropole qui entrevoit dans le projet fédératif une solution acceptable du péril américain et le moyen le plus sûr d'amener le Canada à porter lui-même le lourd fardeau de sa défense »;¹ ceux des provinces canadiennes, désireuses d'échapper à l'isolement économique en créant des relations inter-provinciales plus faciles et plus avantageuses à leur propre expansion industrielle et commerciale.

Le texte de l'Acte lui-même, pour justifier le projet de fédération, invoque, comme motif fondamental, « qu'une telle union aurait l'effet de développer la prospérité des provinces », et les vingt-quatre articles que contient le chapitre VIII ainsi que l'article 145 du chapitre X prouvent jusqu'à quel point les intérêts matériels ont joué un rôle dominant dans l'établissement de la Confédération.

Accroître la prospérité économique des provinces canadiennes, voilà donc la fin matérielle de l'Acte de 1867.

* * *

Or comment a-t-on respecté « la lettre et l'esprit » du nouveau régime? Inutile d'essayer de résumer, en une page, soixante années d'histoire politique. Bornons-nous à signaler les bienfaits et les méfaits principaux.

¹ *Le Semeur*, oct. 1922, voir notre article sur « La confédération canadienne ».

Dans l'*ordre moral*, les conflits nationaux sont-ils persistants ou disparus? diminués ou aggravés? Existe-t-il même un lien d'union morale entre les deux nationalités-mères qui ont consenti le pacte fédératif?

Hélas, c'est pour tous évidence à crever les yeux que, depuis trente ans au-delà, le seul facteur qui donne cohésion à l'édifice fédéral n'est plus qu'un simple lien d'intérêts matériels.

L'entente morale qui devait clore les conflits suscités par l'enseignement de la religion et de la langue; la dualité nationale de l'Etat canadien reconnue par le bilinguisme officiel; la liberté absolue, pour chaque race fondatrice, de conserver et de développer son caractère national distinctif en tout temps, et en tous lieux sur le sol canadien; l'égalité parfaite de privilèges et de traitements pour l'un et pour l'autre des deux groupes ethniques, sans recherche de domination ou de favoritisme; qui oserait prétendre, qui oserait dire qu'aucun de ces articles fondamentaux du pacte n'a subi de violations? Sur neuf provinces confédérées, combien ont respecté les garanties scolaires en faveur des minorités, contenues dans « la lettre et l'esprit » de la Confédération? Une seule: la province de Québec.

Pour manifester devant le monde international la dualité ethnique du Canada, trois formes en particulier du bilinguisme officiel eussent dû être justement consenties: le bilinguisme des publications fédérales et des services d'utilité publique, le bilinguisme des timbres-postaux et de la monnaie. Lequel de ces bilinguismes a été respecté intégralement, généreusement, ou si l'on veut, avec simple courtoisie?

De toutes les provinces confédérées, hors le Québec, dans combien ne cherche-t-on pas à faire disparaître le

caractère ethnique des Canadiens français ou à paralyser leur développement national distinctif? Dans la seule Colombie anglaise où les Canadiens français, encore trop peu nombreux, n'obtiennent que d'être ignorés. Enfin peut-on parler « d'égalité de privilèges et de traitement » pour l'élément canadien-français, quand on sait la situation faite à nos minorités scolaires dans l'Ontario et les provinces de l'Ouest en particulier; quand on sait la part réservée aux nôtres dans l'administration générale du pays et dans les services d'utilité publique?

* * *

Veut-on connaître toute notre pensée? Outre la violation des garanties spéciales que le pacte fédératif devait consacrer et dont il faut tenir responsables, non pas tant les « Pères de la Confédération » que les chefs politiques qui interprétèrent leurs principes, il existe un grief particulier que la jeunesse canadienne-française a le devoir de formuler aujourd'hui. L'action la plus néfaste du régime fédératif sur notre génération et son avenir, ç'aura été la désorientation de son éducation patriotique, l'oblitération de son sens national.

Pour mieux comprendre cette plainte, attachons-nous à reconstituer l'évolution du sens national de notre peuple depuis 1867.

L'établissement de la Confédération canadienne a porté un coup fatal au développement du sens national des Canadiens français. Il a ébranlé tous les soutiens de notre organisme ethnique. Jusque-là et depuis 1760, toutes les énergies de notre peuple se tendaient instinctivement vers un même idéal et s'accordaient sur les mêmes moyens: la survivance intégrale de la race par la conquête des libertés religieuses et politiques. L'Acte de

1774, notre première Grande Charte, proclamait « le libre exercice de la religion de l'Eglise de Rome », et garantissait nos droits civils. La constitution de 1791 confirmait les libertés religieuses et ajoutait à nos droits civils les droits politiques des sujets britanniques. Tout fut bien allé si ce régime parlementaire n'avait prétendu fonctionner pour le seul profit de la minorité et prolonger sous des formes menteuses, le régime dégradant de la colonie de la couronne. Les provocations nées de ce régime constitutionnel camouflé, le soulèvement de 1837, aussi bien que l'ostracisme avoué du régime d'Union législative de 1840, ne contribuèrent pas moins à maintenir en éveil perpétuel la conscience nationale du Canada français. Mais déjà l'Union législative de 1840 était venue brouiller cette conscience en juxtaposant deux nationalités sous un même Etat. De simple qu'elle était jusqu'alors, la notion de patrie devenait complexe. Cette complication fut aggravée par l'établissement du régime fédératif qui mêla encore plus les nationalités et les provinces sous un même gouvernement et à la nationalité ethnique superposa la nationalité politique. Puis, au lendemain de la Confédération, l'âme nationale, subit une brusque réaction. Epuisés par une lutte séculaire, témoins de conquêtes successives, fiers d'une victoire tenue pour complète et définitive, nos pères sentirent le besoin d'une profonde détente. Les textes de la nouvelle constitution, notre seconde Grande Charte, devaient clore le chapitre de nos inquiétudes nationales, assurer la pérennité de notre survivance. Pendant près de trente ans, la conscience des chefs se laisse balloter sur ces flots de l'indifférence et jusqu'à subir le sommeil de la léthargie.

Les seules émotions qui remueront périodiquement l'opinion publique seront suscitées par les luttes parle-

mentaires de deux grands partis politiques. Ce fut l'ère de l'esprit de parti, avec les conséquences de sa déprimante discipline.

Le magistère de l'orientation nationale, on l'accorde exclusivement à la grandiloquence des politiciens. On se reposait sur eux du maintien de la survivance nationale. Or, à quoi se résume l'orientation des programmes politiques jusqu'à l'aurore du XXème siècle? Au développement territorial, industriel et commercial d'un vaste pays. Etendre la « Puissance du Canada » de l'Océan Atlantique jusqu'au Pacifique, en fédérant de nouvelles provinces; réunir cet immense territoire et y organiser des relations commerciales par la construction de voies ferrées et l'application d'une politique tarifaire efficace, voilà l'idéal national proposé aux générations de l'époque. Captivés par le développement physique et économique du pays, nos chefs d'alors négligèrent cet agent principal dans la formation des Etats cosmopolites: l'harmonie des sentiments, le respect des suprêmes volontés, l'union morale des groupes ethniques.

Deux conflits vinrent montrer le péril de reléguer dans l'ombre, le grand problème de l'Etat confédératif, et ce furent les difficultés scolaires des minorités catholiques et française au Nouveau-Brunswick et la rébellion des Métis sous la conduite de Louis Riel. On se rappelle que cinq ans à peine après l'établissement du régime fédératif, les Pères fondateurs purent constater eux-mêmes l'imperfection de leur oeuvre, à la vue des inévitables conflits moraux. Un peu à la façon de Pilate, ils eurent recours au lavabo, préférant reconnaître dès lors l'impuissance du pouvoir central à faire respecter les garanties de la constitution, puis renoncer à leurs serments de maintien d'égalité et d'équité. Cependant, la cons-

cience de notre peuple ne s'émut que médiocrement de ces premières atteintes au pacte national, tant sa confiance dans les textes constitutionnels et dans les chefs politiques était absolue. L'indifférentisme conservait d'ailleurs assez d'emprise sur les âmes pour atténuer la gravité de ces problèmes.

Il faut attendre 1896, avec la question scolaire du Manitoba, puis 1899 avec l'impérialisme britannique, avant que ne s'observe un fléchissement de la confiance publique dans la valeur et l'efficacité des discussions parlementaires. Notre peuple commence alors à écouter et à suivre de nouveaux chefs hors les cadres et les couleurs politiques. De plus en plus, il reconnaît la précarité de ses énergies rédemptrices, s'il les laisse aux seules mains des politiciens. Il a conscience que ses mandataires au fédéral ont besoin d'être soutenus, stimulés et même fouettés par des associations indépendantes qu'animeront les seuls intérêts de l'être national.

Et c'est à la gloire de quelques chefs ecclésiastiques et du groupe nationaliste en particulier, si nous pouvons inscrire dans nos annales historiques le réveil d'une conscience en train de sombrer. Une réaction, dont la génération actuelle bénéficie largement, s'est accomplie. Retenons longtemps, nous les jeunes, la mémoire des ardents pionniers de ce mouvement rédempteur : les Langevin, les Landry, les Bourassa, les Héroux, les Asselin, les Paquet, les Groulx, les Perrault, les Montpetit, etc. Honorons les journaux indépendants : le *Nationaliste*, le *Devoir*, l'*Action Catholique*, le *Droit*, qui ont sonné les premiers coups de clairon ; gardons le souvenir ému de toute cette génération d'éducateurs dont nous sommes les fils intellectuels. Nous leur devons un lourd tribut de reconnaissance et notre responsabilité est d'autant plus impé-

rative que nous sommes bénéficiaires de leçons plus lumineuses et d'exemples décisifs.

Cependant, notons-le bien, si le réveil de 1900 apporte un espoir de salut, il est loin d'avoir tout redressé. A cette époque, la formule de notre orientation nationale se dédouble. Elle contient l'idéal traditionnel des ancêtres de 1774, de 1791 et de 1840 par sa résolution absolue d'assurer la conservation intégrale de notre héritage sacré: la foi catholique et la culture française; et elle innove en réclamant l'autonomie du Canada fédéré contre les menées de l'impérialisme britannique. Cette dualité d'idéal suscite forcément dans les directives des chefs, des imprécisions lentes à s'équilibrer. Les inquiétudes nationales se concentrent avant tout sur la destinée de l'Etat fédéral. Les problèmes de notre survivance sont étudiés et discutés avant tout, sous l'angle *canadien tout court*, avec le souci trop exclusif de *l'unité* politique de la Confédération. En un mot, les problèmes fédéraux dominant de plus en plus notre vie nationale, au détriment de la vie intérieure de notre province.

Nous oserons même affirmer que, dès 1900, chefs politiques fédéraux et chefs provinciaux s'allient inconsciemment peut-être pour faire dévier l'orientation nationale, telle que définie par « la lettre et l'esprit » de la Confédération, à savoir: le respect de la dualité ethnique dans l'unité politique de l'Etat fédéral canadien.

Une théorie ancienne sort tout à coup de son cercueil: celle même de Lord Durham, aux temps de l'Union de 1840; celle que Sir John MacDonal'd aurait tenté de faire accepter par Cartier et Langevin, à savoir: remplacer le régime fédératif par celui de « l'union législative », en vue d'unifier le Canada au point de vue moral et national. Sous prétexte de mettre fin aux conflits des

racés, on cherche tout simplement à supprimer l'une des deux.

De ce dessein nous sont venus toute une série de gestes et de banquets bonne-ententistes, tout un répertoire de discours et de thèmes enveloppants, et tout un vocabulaire, où il n'est plus question que de la fondation d'une « nation canadienne »; comme si le Canada n'était pas depuis 1867, un simple Etat politique, appuyé sur les éléments de deux nations distinctes. « Nation canadienne » implique naturellement sur les mêmes lèvres, la création d'un « esprit canadien tout court » par « l'unité nationale »; comme si, hors le domaine politique et économique, il y avait possibilité d'obtenir « l'unité nationale » canadienne, sans la disparition, l'absorption, ou mieux, la fusion d'une des deux nations qui ont consenti à signer l'union politique fédérale de 1867.

Advenant la réalisation de ce voeu, lequel des deux éléments sera invité à s'immoler près du berceau de la grande « nation canadienne tout court »? L'élément anglophone, le plus nombreux et le plus puissant dans l'ordre matériel? ou l'élément français, minorité opprimée, héritière d'une seule puissance: la vigueur morale?

Vous qui rêvez d'un grand Canada unitaire, fusion fatale des provinces et des races, avez-vous songé à quelle issue tragique, demain, fatalement vous vous heurterez? A rien de moins que la lutte à mort de deux éléments nationaux destinés à vivre côte à côte, à *se développer* jusqu'à leur plein épanouissement national, social et économique, mais trop forts, trop entêtés à survivre intégralement l'un et l'autre pour jamais céder sur ce point capital.

Si la théorie que nous venons d'esquisser est celle qui

doit, selon nos aînés, ordonner l'avenir moral de la Confédération canadienne, ainsi que l'indiquent d'ailleurs leurs paroles et leurs actes depuis plus de vingt ans, il importe alors, au plus haut point, de leur rappeler quelques faits et quelques vérités. Une notable partie de la jeunesse canadienne-française a conscience que, par l'adhésion formelle de nos chefs politiques de 1867, sa responsabilité est engagée envers l'Acte confédératif. Mais cette même jeunesse sait fort bien aussi qu'un pacte politique ne lie pas pour l'éternité.

Elle veut sincèrement et loyalement coopérer au maintien du régime actuel, mais dans la mesure seulement où ce régime sera appliqué dans l'intégrité de son esprit et de sa lettre; dans la mesure où ce régime donnera entière satisfaction aux aspirations légitimes, aux besoins vitaux, aux droits naturels des deux nations qui l'ont accepté; dans la mesure enfin où ce régime ne paralysera pas le développement normal de la nation canadienne-française.

Cette jeunesse est encore convaincue que les intérêts, sainement entendus de l'Etat fédéral canadien, peuvent se concilier avec les revendications et les intérêts légitimes des deux nations qui constituent le Canada fédéré, mais elle croit aussi «qu'on ne peut empêcher personne de chercher à réaliser, par des moyens conformes à la morale et au droit national et international, la meilleure forme d'Etat ou de gouvernement pour un peuple, dans des circonstances données, à une époque déterminée.»

L'heure est, sans doute, propice d'avertir loyalement la jeunesse du Canada-anglais, qu'il existe, au Canada-français, de jeunes énergies fermement résolues à faire respecter intégralement «l'esprit et la lettre» du régime

politique actuel, où à chercher à le remplacer par un autre, s'il devient impossible d'obtenir l'égalité de droits réclamé depuis un demi-siècle.

Quand sont violés les articles essentiels d'un pacte, les parties lésées ont le droit de chercher à le corriger ou à lui en substituer un autre. Trois fois réalisée déjà dans notre histoire politique, cette aspiration vers un état meilleur pourrait bien aboutir à une quatrième réalisation.

Nous pourrions nous arrêter à cette démonstration : l'impuissance du régime fédéral à résoudre les problèmes moraux et nationaux qui tiennent en perpétuel conflit les deux éléments fondateurs de la Confédération canadienne, et l'échec tragique auquel doit fatalement aboutir les théories unitaires des fondateurs de « l'unité nationale » de la future « nation canadienne ».

Mais, si le dessein moral de la Confédération s'est heurté à un fiasco, que penser du dessein matériel ? La jeunesse canadienne-française ne pouvant s'attacher au régime pour son orientation d'ordre moral, serait-elle justifiable de s'y attacher pour les espoirs d'ordre matériel qu'il ferait entrevoir ? Ici encore, comme les inquiétudes sont sérieuses.

Même dans le domaine économique, il devient de plus en plus visible que l'union fédérale va résister bien difficilement à de multiples tendances séparatistes. Les lois économiques, naturelles et universelles, ne tolèrent pas les échanges commerciaux en seule ligne horizontale, d'est à ouest, ou vice-versa. Elles les veulent également en ligne perpendiculaire, du nord au sud. Et ce n'est que par une force artificielle, appuyée chez nous sur des lignes de voies ferrées et les intérêts gigantesques des

compagnies qui les exploitent, que ces courants économiques ont pu s'établir.

Au point de vue géographie physique, le Canada porte les traces d'au moins deux tronçons naturellement séparés par une profonde lisière de terrains marécageux et incultes, entre le Manitoba et l'Ontario. Au retour d'un voyage à travers l'Ouest canadien, M. Henri Bourassa, affirmait dans son journal *Le Devoir* (12 déc. 1921) : « La Confédération canadienne est une oeuvre contre nature. L'indifférence des hommes d'Etat anglais, la vaniteuse imprévoyance des politiques canadiens, l'imbécile rapacité des hommes d'affaires anglais et canadiens, ont construit cet immense échafaudage, à l'encontre de toutes les lois d'équilibre moral, social, économique. »

Quelques jours plus tard, le 23 décembre 1921, il revenait sur le même thème : « La Confédération a vécu en puissance. Durera-t-elle vingt ans ou trente ans, je l'ignore, mais elle doit se dissoudre un jour... En annexant cet immense territoire de l'Ouest où devait pénétrer l'influence américaine, les Pères de la Confédération ont fait une erreur capitale. De plus en plus notre vie nationale sera dominée par la rivalité de l'Est et de l'Ouest. » Et depuis six ans, les événements se sont accumulés qui justifient entièrement ces prévisions.

Remarquons-le bien, sauf le Québec et la population de langue française des autres provinces, quel élément du Canada fédéré trouve dans le régime actuel d'autres intérêts à sauvegarder que ceux de sa bourse et de sa prospérité matérielle? Or, nous avons devant nous tout un dossier de documents, recueillis depuis une dizaine d'années, qui renferment tantôt les griefs de nos pro-

vinces Maritimes, tantôt ceux de l'Ouest canadien, et qui manifestent que le régime fédéral est loin de satisfaire leurs exigences économiques. On sait d'ailleurs les énergies dépensées par notre gouvernement fédéral pour la solution des problèmes de tarif et de transport, pour le maintien d'un équilibre chancelant entre des provinces où les appétits divergent en proportion de la divergence de leur situation géographique et de leurs besoins physiques.

En un mot, faites disparaître un instant la formidable influence des Compagnies qui exploitent les voies ferrées reliant les neuf provinces du pays, influence qui constitue, dans notre État fédéral, un sur-État économique, quel lien d'intérêts matériels pourrait tenir devant les exigences du développement économique de l'Ouest et de ceux du reste du pays? Ajoutez à cela les aventures ruineuses d'une politique militaire au service de l'impérialisme britannique, la gigantesque concurrence de l'industrie américaine, la pénétration vertigineuse de son influence capitaliste dans le développement des plus jeunes provinces canadiennes, et demandez-vous de quoi demain sera fait.

L'horizon de l'avenir prochain n'est-il pas chargé de tels nuages qu'une jeunesse soucieuse des responsabilités qui la guettent, ne soit pas maîtresse de son inquiétude?

* * *

Devant ce tableau rapidement ébauché, où l'on peut distinguer cependant d'énormes points noirs, quelle attitude la jeunesse canadienne-française a-t-elle le droit d'adopter? L'attitude d'une victime résignée à subir tous les assauts et tous les sacrifices sur l'autel de

« l'unité nationale » ? ou l'attitude d'une génération virile que rien ne saurait abattre quand il s'agit de réclamer les garanties sacrées d'un pacte politique ?

Notre devoir, jeunesse canadienne-française, ne peut-il pas se résumer ainsi :

1o A l'instar de nos ancêtres de jadis et de nos aînés d'aujourd'hui, réunir nos énergies pour tenter un effort sincère et décisif, en vue d'obtenir l'interprétation pratique et loyale de « l'esprit et de la lettre » de la Confédération. Exiger par conséquent le respect absolu de la dualité nationale anglo-française dans l'unité de l'État politique canadien ; réclamer pour chacune des deux nations-mères, la liberté pleine de conserver sa personnalité distinctive et de poursuivre son développement selon les lois de ses traditions, de sa culture et de ses aspirations ; travailler d'accord, sur un terrain commun et déterminé, à l'organisation générale du pays et à l'unité politique du Canada entier.

2o Mais ne pas commettre l'erreur, ni la sottise imprévoyance de fixer le but ultime de nos aspirations vers le maintien « quand même » d'un pacte politique, que l'on s'obstinerait à ne pas respecter. Nous bien convaincre que : Si le régime fédéral a été créé, ce n'est pas pour lui-même, mais « pour la prospérité des provinces » qu'il associe ; pour reconnaître, affirmer et protéger la dualité nationale du pays et non pour l'immoler ; pour favoriser et non paralyser le développement intégral des deux nations-fondatrices du Canada. Donc, ne pas oublier que, si la Charte fédérative, par suite de sa carence intrinsèque, ou de la volonté obstinée des chefs politiques qui l'interprètent, ne peut plus atteindre la fin pour laquelle elle a été rédigée, elle perd, par le fait

même, sa raison d'exister, et qu'en ce cas, la plus élémentaire prudence fait un devoir de prévoir à son remplacement, dans la mesure même où sa bienfaisance générale diminue.

3o Cesser enfin, dans l'accomplissement de nos devoirs envers l'Etat fédéral de négliger nos devoirs rigoureux envers notre propre nation et notre propre province, la lettre et l'esprit de la Confédération nous en faisant même une loi impérieuse. Créée « pour la prospérité des provinces », la Confédération canadienne ne peut que bénéficier du développement particulier assuré par les habitants de chaque province à leur vie intérieure, à leurs intérêts provincialistes.

Nous, du Québec, nous avons le droit imprescriptible de ne sacrifier à personne, non plus qu'aux rêves des unitaires, l'essor de notre prospérité provinciale et nationale. Entité politique distincte dans l'édifice fédéral, nous incarnons en outre l'un des deux éléments essentiels sur lesquels se fonde la dualité nationale reconnue et garantie par l'Acte de 1867.

Notre devoir national actuel se résume donc, jeunesse canadienne-française, à consacrer nos premières énergies au développement intégral de notre personnalité ethnique et à la prospérité de notre propre patrie, le Canada-français. Que nos premiers amours et nos premiers efforts tendent à faire du peuple canadien-français, l'élément le plus vigoureux du pays, sans entraver l'essor de notre associé, l'élément anglo-canadien, et nous aurons le mieux compris « l'esprit et la lettre » de la Confédération canadienne. C'est en accomplissant d'abord les devoirs envers sa famille que l'on travaille le mieux au développement de sa nation. C'est aussi en accomplis-

sant d'abord nos devoirs envers notre nation, élément constitutif de l'Etat fédéral canadien, que nous servirons le mieux les intérêts généraux du Canada.

Si, par malheur, nos associés s'obstinent, sans espoir d'amendement sincère, à refuser leur collaboration à l'oeuvre commune, selon les mêmes principes et les mêmes méthodes, et dans le même esprit d'égalité et d'équité, nous aurons le devoir d'organiser autrement notre avenir.

Jeunesse canadienne-française, voilà les tâches de demain.

Y avons-nous suffisamment réfléchi?

Hélas, déjà des adultes commencent à s'alarmer de la médiocrité de notre génération. Personnalités indécises, talents rares, enthousiasmes mort-nés, volontés sans orientation, caractères sans consistance, ambitions d'ar-rivistes, esprits légers, bref, jeunesse blasée, opportuniste et indifférente, voilà le caractère particulier que la délicatesse de nos aînés ne s'est pas encore décidée à nous attribuer publiquement.

Et cependant, existe-t-il, dans notre histoire, génération aussi largement favorisée que la nôtre? génération sur qui l'avenir des Canadiens français repose plus lourdement? génération chargée d'aussi grandes responsabilités devant les problèmes de l'heure?

Non, il ne faut pas incarner une déchéance. Il ne faut pas que la patrie diminue à cause de nous. Halte-là! Réveillons-nous. Etudions. Agissons. Organisons-nous. Luttons! Restons jusqu'au bout les dignes fils de dignes pères.

Albert LÉVESQUE,

Licencié en Sciences sociales, économiques et politiques.

TABLE DES MATIÈRES

| JANVIER | | PAGE |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------|
| <i>C'est l'heure: Mot d'ordre — L'ACTION FRANÇAISE</i> | | 3 |
| <i>La doctrine de l'Action française: Le problème religieux —</i> <i>L'ACTION FRANÇAISE</i> | | 4 |
| <i>Silhouettes d'aujourd'hui: Hermas BASTIEN</i> | | 15 |
| <i>Choses Acadiennes — Henri d'ARLES</i> | | 17 |
| <i>Veut-on nous pousser au Fascisme? — Jacques BRASSIER</i> | | 25 |
| <i>Méditation pour jeunes politiques — Jacques DUMONT</i> | | 28 |
| <i>Lettre collective — * * *</i> | | 41 |
| <i>A travers la vie courante — LE VEILLEUR</i> | | 44 |
| <i>Livres et revues — * * *</i> | | 47 |
| <i>La vie de l'Action française — Jean TAVERNIER</i> | | 55 |
| <i>La vie de la Librairie — Albert LÉVESQUE</i> | | 62 |
| FÉVRIER | | |
| <i>La défense de l'intelligence: Mot d'ordre — L'ACTION</i> <i>FRANÇAISE</i> | | 65 |
| <i>La doctrine de l'Action française: Le problème national —</i> <i>L'ACTION FRANÇAISE</i> | | 66 |
| <i>Contre le cinéma, tous — Abbé Philippe PERRIER</i> | | 92 |
| <i>L'oeuvre de Charles Sylvestre — Gaillard de CHAMPEIS</i> | | 86 |
| <i>Mgr Ross plaide pour Gaspé — Alexandre DUGRÉ, S. J.</i> | | 96 |
| <i>Méditation pour jeunes politiques — Jacques DUMONT</i> | | 100 |
| <i>Vos doctrines? — Thérèse BAUDOIN</i> | | 111 |
| <i>Livres et revues — * * *</i> | | 120 |
| <i>La vie de l'Action française — Jean TAVERNIER</i> | | 123 |
| <i>Concours de citations — * * *</i> | | 124 |
| <i>La vie de la Librairie — Albert LÉVESQUE</i> | | 126 |
| MARS | | |
| <i>Qu'attend M. Euler? Mot d'ordre — L'ACTION FRANÇAISE</i> | | 129 |
| <i>La doctrine de l'Action française: La langue française —</i> <i>L'ACTION FRANÇAISE</i> | | 130 |
| <i>Lettre ouverte — Henri d'ARLES</i> | | 152 |
| <i>Mémoire de la Ligue d'Action française sur le Labrador —</i> <i>Anatole VANIER</i> | | 160 |
| <i>Le cinéma déformateur — Hermas BASTIEN</i> | | 167 |
| <i>Méditation pour jeunes politiques — Jacques DUMONT</i> | | 170 |
| <i>Livres et revues — * * *</i> | | 178 |
| <i>A travers la vie courante — LE VEILLEUR</i> | | 181 |
| <i>La vie de l'Action française — Jacques BRASSIER</i> | | 184 |
| <i>Distractions d'un libraire — Albert LÉVESQUE</i> | | 188 |

AVRIL

| | PAGE |
|--------------------------------------------------------------------|------|
| <i>Ce soixantenaire: Mot d'ordre — L'ACTION FRANÇAISE.....</i> | 193 |
| <i>La doctrine de l'Action française: Nos lois françaises —</i> | |
| L'ACTION FRANÇAISE | 195 |
| <i>L'audience du poète — Henri d'ARLES.....</i> | 211 |
| <i>Méditation pour jeunes politiques — Jacques DUMONT.....</i> | 217 |
| <i>L'Ottawa intellectuel — Armand ROCHEFORT.....</i> | 228 |
| <i>Une fille de France — Dom ALBERT-JAMET, o. s. b.....</i> | 236 |
| <i>La Société du Parler français — * * *</i> | 242 |
| <i>Les étapes d'une fête nationale — Albert LÉVESQUE.....</i> | 243 |
| <i>A travers la vie courante — LE VEILLEUR.....</i> | 262 |
| <i>Livres et revues — * * *</i> | 265 |
| <i>Notes diverses — Jacques BRASSIER.....</i> | 268 |
| <i>La langue française et le commerce — Adjutor FRADETTE... ..</i> | 271 |
| <i>La fête de Dollard — Le Pèlerin de Dollard.....</i> | 276 |
| <i>La vie de la Librairie — Albert LÉVESQUE.....</i> | 278 |

MAI - JUIN

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <i>Soixante ans de Confédération — * * *</i> | 281 |
| <i>Les Canadiens français et l'établissement de la Confédération — Abbé Lionel GROULX.....</i> | 282 |
| <i>L'immigration, les fonds publics et nous — Anatole VANIER</i> | 302 |
| <i>Les Canadiens français et le développement économique du Canada — Olivar ASSELIN.....</i> | 305 |
| <i>Les Irlandais et nous — Hermas BASTIEN.....</i> | 327 |
| <i>Les Canadiens français et le développement intellectuel du Canada — Edouard MONTPETIT.....</i> | 329 |
| <i>Québec, les chemins de fer et la Confédération — Yves TESSIER-LAVIGNE</i> | 339 |
| <i>Les Canadiens française et la vie morale et sociale au Canada — Abbé Philippe PERRIER.....</i> | 344 |
| <i>Les Canadiens français et le rôle de l'Eglise dans l'Ouest canadien — Mgr BÉLIVEAU.....</i> | 357 |
| <i>Les Canadiens français et l'esprit national — Louis-D. DURAND</i> | 366 |
| <i>En entendrons-nous parler bientôt? — Esdras MINVILLE.....</i> | 383 |
| <i>Griefs et déceptions — Antonio PERREault.....</i> | 385 |
| <i>La jeunesse canadienne-française et la Confédération canadienne — Albert LÉVESQUE.....</i> | 403 |
| <i>Table des matières du Tome XVII — * * *</i> | 423 |